



# Bulletin Officiel

N°6087 Lundi 20 Avril 2020

www.cmf.tn

— 25<sup>ème</sup> Année —

ISSN 0330-7174

## COMMUNIQUEES DU CMF

RAPPEL AUX SOCIETES ADMISES A LA COTE DE LA BOURSE	2
MESURES EXCEPTIONNELLES RELATIVES AU MARCHÉ FINANCIER EN RELATION AVEC LA PANDEMIE DE CORONAVIRUS	3-4
TRANSITION AUX NORMES COMPTABLES IFRS 2021	5-6

## AVIS DES SOCIETES

### EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE – STB – 2020-1	7-14
---	------

### EMISSION D'EMPRUNTS OBLIGATAIRES

TUNISIE LEASING ET FACTORING 2020-1	15-19
ABC TUNISIE 2020-1	20-25
CIL 2020-1	26-29

### INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS

ARAB TUNISIAN BANK –ATB–	30-33
SOTUVER	34-36
HANNIBAL LEASE	37-38
UBCI	39-41
ATTIJARI BANK	42-44
BEST LEASE	45-46
TUNISIE LEASING ET FACTORING	47-48
SOTRAPIL	49-50
S.P.D.I.T. - SICAF	51-52

### INFORMATIONS POST AGO-AGE

S.P.D.I.T. - SICAF -AGO-	53-56
S.P.D.I.T. - SICAF -AGE-	57
SICAV TRESOR -AGO-	58-59
SICAV OPPORTUNITY -AGO-	60
SICAV PROSPERITY -AGO-	61
SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE -AGO-	62

### COMMUNIQUEES DE PRESSE

STB	63
CARTHAGE CEMENT	64

### PAIEMENT DE DIVIDENDES

SICAV TRESOR	65
--------------	----

### ANNEXE I

#### VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

### ANNEXE II

LISTE INDICATIVE DES SOCIETES &amp; ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

### ANNEXE III

#### ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2019

- BANQUE TUNISO-KOWEITIENNE –BTK–
- FCP HELION ACTIONS PROACTIF

### ANNEXE IV

#### ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2019

- BANQUE TUNISO-KOWEITIENNE –BTK–

<b>COMMUNIQUE DU CMF</b>
--------------------------

## RAPPEL AUX SOCIETES ADMISES A LA COTE DE LA BOURSE

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux sociétés admises à la cote de la Bourse qu'en vertu des dispositions de l'article 21 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier<sup>1</sup>, elles sont tenues, de déposer, au Conseil du Marché Financier et à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, ou de leur adresser des indicateurs d'activité fixés selon les secteurs, par règlement du Conseil du Marché Financier, et ce, au plus tard vingt jours après la fin de chaque trimestre de l'exercice comptable.

Lesdites sociétés doivent procéder à la publication desdits indicateurs trimestriels au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis.

Ces indicateurs doivent être établis conformément aux dispositions de l'article 44 bis du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne<sup>2</sup> et aux indicateurs fixés par secteur à l'annexe 11 de ce même règlement.

**Les sociétés concernées doivent prendre les dispositions nécessaires à l'effet de respecter les obligations sus-indiquées en communiquant au CMF, sur support papier et magnétique (format Word) suivant le modèle annexé au présent communiqué, leurs indicateurs d'activité relatifs au 1<sup>er</sup> trimestre de l'exercice comptable 2020, au plus tard le 20 Avril 2020.**

<b>AVIS DES SOCIETES</b>
--------------------------

### INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS

SOCIETE.....

Siège social : .....

La société ..... publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au x<sup>ème</sup> trimestre .....

#### Indicateurs :

Trimestre de l'exercice comptable N	Trimestre correspondant de l'exercice comptable N-1	Du début de l'exercice comptable N à la fin du trimestre	Du début de l'exercice comptable N-1 à la fin du trimestre correspondant de l'exercice comptable N-1	Exercice comptable N-1

#### Commentaires

- bases retenues pour leur élaboration ;
- justifications des estimations retenues pour la détermination de certains indicateurs ;
- exposé des faits saillants ayant marqué l'activité de la société au cours de la période considérée et leur incidence sur la situation financière de la société et des entreprises qu'elle contrôle ;
- justifications des éventuels écarts par rapport aux prévisions déjà publiées ;
- informations sur les risques encourus par la société selon son secteur d'activité.

Si les indicateurs publiés ont fait l'objet d'une vérification de la part de professionnels indépendants, il y a lieu de le mentionner et de publier l'avis complet de ces professionnels.

La société peut publier d'autres indicateurs spécifiques à son activité, en plus de ceux mentionnés à l'annexe 11 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne, à condition de :

- définir clairement ces indicateurs, au cas où ils ne relèvent pas de définition strictement comptable selon le référentiel comptable tunisien. Ainsi, tout retraitement pour déterminer de tels indicateurs doit être décrit avec publication des montants tels que retraités, comparé à la même période de l'exercice comptable précédent ;
- justifier leur choix et d'expliquer leur portée ;
- les utiliser de manière continue et ne pas se limiter à les publier dans le souci de donner l'image la plus favorable sur la période considérée.

La société doit fournir des informations sur les indicateurs ayant servi de base pour le calcul du loyer au cas où :

- elle sous-traite ou loue la totalité ou le principal de son activité à des tiers ;
- elle exploite des unités louées auprès de tiers.

<sup>1</sup> Telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières.

<sup>2</sup> Tel qu'approuvé par l'arrêté du ministre des finances du 17 novembre 2000 et modifié par les arrêtés du Ministre des finances du 7 avril 2001, du 24 septembre 2005, du 12 juillet 2006, du 17 septembre 2008 et du 16 octobre 2009.

**COMMUNIQUE DU CMF**

**Mesures exceptionnelles relatives au marché financier en relation avec la pandémie de coronavirus**

Le Conseil du Marché Financier porte à la connaissance du public et des sociétés faisant appel public à l'épargne, qu'il suit avec vigilance l'évolution du marché financier et qu'il a pris les mesures d'urgence qui concernent la bourse, relatives notamment aux règles exceptionnelles de cotation afin de garantir la continuité des activités de marché et de préserver les intérêts des investisseurs et des émetteurs, applicables à partir du 18 mars 2020.

En outre, le Conseil du Marché Financier entreprend avec les autres autorités de supervision et de contrôle internationales, les mesures drastiques permettant d'endiguer la crise économique due au marasme engendré par la pandémie de coronavirus.

Aussi, le Conseil du Marché Financier, et dans le cadre des principes de solidarité nationale sacrée, sera à l'écoute des sociétés faisant appel public à l'épargne, pour étudier avec elles toutes sortes de mesures permettant de passer ce cap en garantissant la continuité économique, dans le respect des obligations réglementaires dans ce contexte exceptionnel.

D'autre part et en raison des incertitudes liées à l'évolution de la crise sanitaire et ses répercussions économiques, le CMF appelle les commissaires aux comptes, les listings sponsors et toutes les parties concernées, dans le cadre de leurs missions, à prendre en considération la vulnérabilité de certaines sociétés et de mettre en place les dispositions nécessaires permettant d'accompagner lesdites sociétés dans les difficultés éventuelles auxquelles elles sont exposées, dues à cette période d'incertitude.

Par ailleurs, et dans le souci d'information continue du marché, les sociétés faisant appel public à l'épargne sont appelées, à communiquer au CMF dans les meilleurs délais et dès que possible :

- Suite -

- Les états financiers relatifs à l'exercice comptable 2019, même non audités, dès lors qu'ils ont été arrêtés par le conseil d'administration ou le conseil de surveillance, accompagnés d'une note sur les événements postérieurs à la date de clôture, mentionnant l'impact éventuel de la pandémie COVID 19, sur l'activité et la situation financière de la société, tel que prévu par la NCT 14 relative aux éventualités et événements postérieurs à la date de clôture,
- L'état d'avancement de l'audit des états financiers,
- Les éventuelles intentions de distribution des dividendes,
- La date de l'assemblée générale fixée par le conseil,

Il reste entendu, que les sociétés demeurent dans l'obligation de communiquer au CMF, les états financiers aussitôt audités par les commissaires aux comptes et ce dans les délais prévus par la réglementation en vigueur.

**COMMUNIQUE DU CMF**

Le Conseil du Marché Financier porte à la connaissance des sociétés cotées à la bourse des valeurs mobilières de Tunis, aux banques et aux établissements financiers\*, aux sociétés d'assurance et de réassurance ; qu'en vertu de la décision de l'assemblée générale du Conseil National de la Comptabilité du 6 septembre 2018, les institutions sus indiquées sont appelées à établir leurs **états financiers consolidés** selon les normes internationales d'information financière (IFRS) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

A cet effet, les sociétés et établissements concernés sont appelés dès à présent, à mettre en place un plan d'actions, détaillant les étapes nécessaires pour l'implémentation du nouveau référentiel comptable qui sera adopté. Ce plan doit être approuvé par le conseil d'administration ou le conseil de surveillance de l'institution, qui sera assisté par le comité permanent d'audit.

Chaque institution concernée, doit veiller à la constitution d'un comité ou d'un groupe de travail pour le suivi et la supervision de l'exécution dudit plan. Ledit comité rend compte de ses travaux directement au conseil d'administration ou au conseil de surveillance et doit inclure au minimum des responsables des unités chargées du système d'information, du service comptable et financier, du service audit interne et des représentants des sociétés du groupe.

Ce comité sera chargé notamment de :

- Mettre en place le plan d'actions ci-dessus indiqué et l'échéancier d'exécution dudit plan ;
- Recenser les difficultés d'application du nouveau référentiel et les divergences avec le référentiel existant ;
- Préparer une étude d'impact traduisant l'effet de l'adoption des normes IFRS sur la situation financière du groupe.

---

(\*) Les établissements financiers qui font appel public à l'épargne.

- Suite -

Les sociétés et établissements concernés, sont appelés à informer **régulièrement le CMF de l'état d'avancement desdits travaux.**

Aussi les institutions susvisées, sont encouragées à suivre les meilleures pratiques d'information financière pendant la période de transition entre les normes comptables locales et les normes internationales IFRS applicables à compter de 2021.

Il est à signaler, qu'en cas de difficultés ou d'incertitudes, dans la mise en application du référentiel IFRS et afin de se prononcer sur les traitements appropriés, les sociétés concernées sont appelées à consulter le Conseil National de la Comptabilité, organisme chargé, de par les dispositions de la loi 96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable, d'examiner et de donner son avis sur l'application des normes comptables et de traiter les questions relatives à la comptabilité.

Aussi, les sociétés susvisées sont appelées, à exposer au niveau du rapport annuel relatif à l'exercice 2019, les principales dispositions prises pour assurer le succès du projet de transition vers les normes IFRS et le degré d'avancement dudit projet. Cette description pourra comprendre, les mesures générales prises pour traiter les problématiques opérationnelles et de contrôle, ainsi que les risques et incertitudes susceptibles d'affecter l'activité et engendrés par le changement de référentiel comptable.

Enfin lesdites sociétés sont invitées à organiser des communications financières au cours de l'année 2020, à l'attention des différents professionnels de la place afin d'éclairer le public sur les principales divergences d'ores et déjà identifiées entre les méthodes comptables actuellement suivies et celles qui seront adoptées en 2021, ainsi que sur l'impact de l'adoption du référentiel IFRS sur la situation financière du groupe.

## AVIS DES SOCIETES

### EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

#### VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre de l'exercice 2020 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2020. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2019, pour tout placement sollicité après le 30 avril 2020. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

## Emprunt Obligataire Subordonné «STB 2020-1»

#### Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire de la SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE tenue le **28 juillet 2016** a autorisé l'émission d'un emprunt obligataire, pour un montant total de 300 millions de dinars, à émettre dans un délai de 5 ans, et a donné les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration pour fixer les dates, les durées, les montants, les taux, les modalités et les conditions de ces émissions selon la situation du marché financier.

Dans le cadre de cette autorisation, la Société Tunisienne de Banque a émis 2 emprunts privés respectivement d'un montant de 58 Millions de dinars en 2017 et 30 Millions de dinars en 2018. Le reliquat de cette autorisation est de (212 Millions de dinars).

Dans ce contexte, le Conseil d'Administration de la banque réuni le **13 juin 2019** a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné d'un montant maximal de 100 millions de dinars en deux tranches de 50 millions de dinars chacune.

Le Conseil d'Administration a fixé les conditions de la première tranche, qui a été émise et clôturée en 2019 pour un montant de 50 millions de dinars et a également donné pouvoir à la Direction Général de la banque de fixer les caractéristiques à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché.

A cet effet la Direction Générale a décidé d'émettre la deuxième tranche de l'emprunt obligataire subordonné selon les conditions suivantes :

- Montant : 35 MDT susceptible d'être porté à 50 MDT ;
- Catégorie A : 5 ans au taux fixe de 10,50% et/ou TMM+3% ;
- Catégorie B : 10 ans dont 5 années de grâce au taux fixe de 10,30% et/ou TMM+3,40% pour un montant souscrit supérieur ou égal à 3 millions de dinars;
- Catégorie C : 7 ans dont 2 années de grâce au taux fixe de 11,00% et/ou TMM+3%;
- Catégorie D : 7 ans in fine au taux variable de TMM+3,3%;
- Catégorie E : 5 ans coupon unique au taux fixe de 11,30% pour un montant souscrit supérieur ou égal à 5 millions de dinars.

#### RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

##### Montant :

L'emprunt obligataire subordonné « STB 2020-1 » est d'un montant de 35 000 000 dinars, divisé en 350 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars, susceptible d'être porté à 50 000 000 dinars, divisé en 500 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars.

- Suite -

Le montant définitif du présent emprunt fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

#### **Période de souscription et de versement**

Les souscriptions à cet emprunt subordonné seront ouvertes le **16/03/2020** et clôturées au plus tard le **16/04/2020**. Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant maximum de l'émission (50 000 000 DT) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 500 000 obligations subordonnées.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 35 000 000 DT à la date de clôture de la période de souscription, soit le **16/04/2020**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 35 000 000 DT à la date de clôture de la période de souscription, soit le **16/04/2020**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **30/04/2020** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

#### **Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public**

Les souscriptions à cet emprunt obligataire subordonné et les versements seront reçus à partir du **16/03/2020** aux guichets de la **STB FINANCE** intermédiaire en bourse du groupe STB, sis au 34, Rue Hédi Karray - El Menzah IV, Tunis 1004.

#### **But de l'émission**

La banque projette l'émission en 2020 d'un emprunt obligataire subordonné dans le but de :

- Renforcer davantage les fonds propres nets de la Banque en application de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17/12/1991 qui fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composants des fonds propres nets;
- Préserver l'adéquation entre les maturités et les taux des ressources et des emplois de la banque en adossant des ressources longues à des emplois longs;
- Assurer la mobilisation de ressources stables à moyen terme nécessaires au développement des activités de la banque;
- Respecter les indicateurs de gestion prudentielle ;
- Développer les activités de la banque, notamment l'activité de distribution de crédits et les activités de marché;
- Se doter des ressources nécessaires pour la réalisation de son plan stratégique 2019-2023, notamment le financement des projets internes de la banque.

### **CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS**

- **La législation sous laquelle les titres sont créés** : Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance). De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titres 5 chapitre 3 : des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n° 91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.
- **Dénomination de l'emprunt** : «STB 2020-1»
- **Nature des titres** : Titres de créances.
- **Forme des titres** : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des titres** : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créance)

- Suite -

- **Modalités et délais de délivrance des titres :** Le souscripteur recevra dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations subordonnées souscrites délivrée par l'intermédiaire en Bourse STB FINANCE. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisi, ainsi que la quantité y afférente.

**Prix de souscription et d'émission :**

Les obligations subordonnées souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payables intégralement à la souscription.

**Date de jouissance en intérêts :**

Chaque obligation subordonnée portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **16/04/2020**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt subordonné, soit le **16/04/2020** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

**Date de règlement :**

Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

**Taux d'intérêt :**

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- **Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :**
  - Taux fixe : Taux annuel brut de **10,50%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.
  - Taux variable : Taux du Marché Monétaire (**TMM publié par la BCT**) + **3%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 300 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois d'avril de l'année N-1 au mois mars de l'année N.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

- **Pour la catégorie B d'une durée de 10 ans dont 5 années de grâce :**
  - Taux fixe : Taux annuel brut de **10,30%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.
  - Taux variable : Taux du Marché Monétaire (**TMM publié par la BCT**) + **3,40%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de **340** points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois d'avril de l'année N-1 au mois mars de l'année N.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Cette catégorie est réservée aux montants souscrits supérieurs ou égaux à 3 millions de dinars.

- Suite -

- **Pour la catégorie C d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce :**
  - Taux fixe : Taux annuel brut de **11,00%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.
  - Taux variable : Taux du Marché Monétaire (**TMM publié par la BCT**) + **3%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 300 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois d'avril de l'année N-1 au mois mars de l'année N.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

- **Pour la catégorie D d'une durée de 7 ans in fine :**
  - Taux variable : Taux du Marché Monétaire (**TMM publié par la BCT**) + **3,3%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 330 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois d'avril de l'année N-1 au mois mars de l'année N.
- **Pour la catégorie E d'une durée de 5 ans coupon unique :**
  - Taux fixe : Taux annuel brut de **11,30%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée à la fin de la période au titre de laquelle les intérêts sont servis.  
Une obligation à coupon unique est un titre dont le remboursement s'effectue à l'échéance uniquement avec le paiement des intérêts capitalisés.

Cette catégorie est réservée aux montants souscrits supérieurs ou égaux à 5 millions de dinars.

#### **Amortissement-remboursement :**

Toutes les obligations subordonnées émises relatives à la catégorie A, la catégorie B et la catégorie C feront l'objet d'un amortissement annuel constant par un cinquième de la valeur nominale, soit 20 DT par obligation. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A, la sixième année pour la catégorie B et à la troisième année pour la catégorie C. Les obligations subordonnées émises relatives à la catégorie D et E feront l'objet d'un seul amortissement in fine.

L'emprunt sera amorti en totalité le **16/04/2025** pour les catégories A et E, le **16/04/2027** pour les catégories C et D et **16/04/2030** pour la catégorie B.

#### **Prix de remboursement :**

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée.

#### **Paiement :**

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **16 avril** de chaque année (à l'exception de la catégorie E).

Pour la catégorie A, le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **16/04/2021**.

Pour la catégorie B, le premier paiement en intérêts aura lieu le **16/04/2021** et le premier remboursement en capital aura lieu le **16/04/2026**.

- Suite -

Pour la catégorie C, le premier paiement en intérêts aura lieu les **16/04/2021** et le premier remboursement en capital aura lieu le **16/04/2023**.

Pour la catégorie D, le premier paiement en intérêts aura lieu les **16/04/2021** et le remboursement total en capital aura lieu le **16/04/2027**.

Pour la catégorie E, le paiement des intérêts capitalisés et le remboursement total du capital auront lieu le **16/04/2025**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

#### **Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :**

- **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Ce taux est de **10,50%** l'an pour la catégorie A, de **10,30%** l'an pour la catégorie B, de **11,00%** l'an pour la catégorie C et de **11,3%** pour la catégorie E.

- **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de janvier 2020 à titre indicatif, qui est égale à **7,784%** et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de **10,784%** pour la catégorie A, de **11,184%** pour la catégorie B, de **10,784%** pour la catégorie C et de **11,084%** pour la catégorie D. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **3%** pour la catégorie A, de **3,40%** pour la catégorie B, de **3%** pour la catégorie C et de **3,3%** pour la catégorie D et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

#### **Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :**

- **Durée totale:**

Les obligations de l'emprunt obligataire subordonné «STB 2020-1» sont émises selon cinq catégories :

- ✓ une catégorie A sur une durée de vie totale de 5 ans ;
- ✓ une catégorie B sur une durée de vie totale de 10 ans dont cinq années de grâce pour un montant souscrit supérieur ou égal à 3 millions de dinars;
- ✓ une catégorie C sur une durée de vie totale de 7 ans dont deux années de grâce.
- ✓ une catégorie D sur une durée de vie totale de 7 ans In Fine ;
- ✓ une catégorie E sur une durée de vie totale de 5 ans Coupon unique pour un montant souscrit supérieur ou égal à 5 millions de dinars ;

- **Durée de vie moyenne:**

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de **3 ans** pour la catégorie A, de **5 ans** pour les catégories C et E, de **7 ans** pour la catégorie D et de **8 ans** pour la catégorie B.

- **Duration de l'emprunt :**

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,646 années** pour la catégorie A, de **5,774 années** pour la catégorie B, de **4,037 années** pour la catégorie C et de **5 années** pour la catégorie E.

- Suite -

### **Rang de créance et Maintien de l'emprunt à son rang :**

- **Rang de créance :**

En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 18/10/2019 sous le n°19-008. Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

- **Maintien de l'emprunt à son rang :**

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

### **Garantie :**

Le présent emprunt subordonné ne fait aucune mention de garantie.

### **Notation de l'emprunt:**

Le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas noté.

### **Mode de placement :**

L'emprunt obligataire subordonné, objet de la présente note d'opération, est émis par Appel Public à l'Epargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes, à tout investisseur potentiel ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées (cf. facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées).

Les souscriptions et les versements seront reçus aux guichets de la STB FINANCE, intermédiaire en Bourse sis au 34 rue Hédi Karray El Menzah 4-1004 Tunis.

### **Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées**

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

- Suite -

**Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations subordonnées :**

La tenue de registre des obligations subordonnées de l'emprunt subordonné « STB 2020-1 » sera assurée durant toute la durée de vie de l'emprunt par TUNISIE CLEARING.

**Marché des titres**

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, la Société Tunisienne de Banque s'engage à charger l'intermédiaire en bourse «**STB FINANCE**» de demander l'admission des obligations subordonnées souscrites de l'emprunt obligataire subordonné «**STB 2020-1**» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

**Prise en charge par Tunisie Clearing :**

La SOCIETE TUNISienne DE BANQUE s'engage dès la clôture des souscriptions de l'emprunt «**STB 2020-1**» à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING en vue de la prise en charge des titres souscrits.

**Tribunaux compétents en cas de litige :**

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

**Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :**

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

- **Nature du titre:**

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (**clause de subordination telle que définie dans le paragraphe « Rang de créance »**)

- **Qualité de crédit de l'émetteur:**

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

- **Le marché secondaire :**

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

**Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :**

Selon les règles prudentielles régissant les établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM

- Suite -

risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux du fait que certains emplois seraient octroyés à taux fixe, et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération visée par le CMF en date du 27/02/2020 sous le numéro 20-1036, du document de référence « STB 2019 » enregistré par le CMF en date du 18/10/2019 sous le n°19-008 et des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2020 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 avril 2020, ainsi que des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2019, pour tout placement sollicité après le 30 avril 2020.

La présente note d'opération et le document de référence susvisés sont mis à la disposition du public sans frais auprès de la STB Rue Hédi Nouria-1001-TUNIS ; de la STB FINANCE - intermédiaire en bourse- 34, Rue Hédi Karray, Tunis 1004, tous les intermédiaires en Bourse et sur le site Internet du CMF : [www.cmf.tn](http://www.cmf.tn) et le site Internet de la STB : [www.stb.com.tn](http://www.stb.com.tn).

Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2020 et les états financiers relatifs à l'exercice 2019 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet respectivement au plus tard le 20 avril 2020 et le 30 avril 2020.

## AVIS DES SOCIETES

### EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

#### VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2020 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 avril 2020. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2019 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2020.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

## Emprunt Obligataire «TLF 2020-1»

#### Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de TUNISIE LEASING ET FACTORING réunie le **27/04/2018** a autorisé l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires d'un montant total ne dépassant pas 100 millions de dinars dans un délai de deux ans et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Le Conseil d'Administration réuni le **29/03/2019** a décidé d'émettre l'emprunt obligataire «**TLF 2019-2**» d'un montant de 15 millions de dinars, susceptible d'être porté à 30 millions de dinars. Les caractéristiques et les conditions de cette émission ont été fixées tout en prévoyant une durée entre 5 et 10 ans et des taux d'intérêts qui varient entre TMM+2,00% brut l'an au minimum et TMM+3,00% brut l'an au maximum pour le taux variable et entre 9,00% brut l'an au minimum et 13,00% brut l'an au maximum pour le taux fixe.

Le Conseil d'Administration a également chargé la Direction Générale de fixer les taux et la durée à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché.

A cet effet, la Direction Générale a fixé les durées de l'emprunt et les taux d'intérêt comme suit : 11,60% brut l'an et/ou TMM+2,75% sur 5 ans.

Par ailleurs, et dans la mesure où l'émission de l'emprunt «**TLF 2019-2**» a été reportée en 2020, la dénomination de l'emprunt obligataire est désormais «**TLF 2020-1**».

#### RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

##### Montant

L'emprunt obligataire «**TLF 2020-1**» est d'un montant de 15 Millions de dinars, susceptible d'être porté à 30 Millions de dinars, divisé en 150 000 obligations, susceptibles d'être portés à 300 000 obligations de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt «**TLF 2020-1**» fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

##### Période de souscription et de versement

Les souscriptions au présent emprunt obligataire seront ouvertes le **16/03/2020** et clôturées sans préavis au plus tard le **28/05/2020**. Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant maximum de l'émission (30 000 000 DT) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 300 000 obligations.

- Suite -

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 15 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **28/05/2020**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 15 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **28/05/2020**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **11/06/2020** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

### **Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public**

Les souscriptions au présent emprunt obligataire et les versements seront reçus à partir du **16/03/2020** aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence de Tunis Centre Urbain Nord, Agence de Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba) et des autres intermédiaires en Bourse.

### **But de l'émission**

TUNISIE LEASING ET FACTORING, de par son statut d'établissement financier, est appelée à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'Économie.

À ce titre, cette émission obligataire permettra à la société de financer son activité et de restructurer sa dette en lui octroyant une ressource mieux adaptée à la nature de ses interventions en termes de maturité.

TUNISIE LEASING ET FACTORING a prévu pour l'année 2020 des mises en force qui s'élèvent à 440 millions de dinars. Ces mises en force seront financées à hauteur de 60 millions de dinars par des emprunts obligataires (dont 15 millions susceptibles d'être portés à 30 millions de dinars, objet de la présente émission), 159 millions de dinars par des crédits bancaires et des crédits extérieurs.

### **CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS**

- **Dénomination de l'emprunt** : « TLF 2020-1 »
- **Nature des titres** : Titres de créance.
- **Forme des obligations** : Les obligations seront nominatives.
- **Catégorie des titres** : Ordinaire.
- **La législation sous laquelle les titres sont créés** : Code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous-titre 5, chapitre 3 : des obligations.
- **Modalité et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur au présent emprunt obligataire recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations détenues, délivrée par TUNISIE LEASING ET FACTORING.

### **Prix de souscription et d'émission :**

Les obligations souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit **100 dinars** par obligation, payables intégralement à la souscription.

### **Date de jouissance en intérêts :**

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt obligataire portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **28/05/2020**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, pour toutes les obligations émises servant de base pour les besoins de la cotation en Bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **28/05/2020** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

### **Date de règlement :**

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

- Suite -

**Taux d'intérêt :**

Les obligations «**TLF 2020-1**» seront offertes à des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur fixés comme suit :

- Taux variable sur 5 ans : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,75% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 275 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois de mai de l'année N-1 au mois d'avril de l'année N.

- Taux fixe sur 5 ans : Taux annuel brut de 11,60% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

**Amortissement et remboursement :**

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année.

L'emprunt sera amorti en totalité le **28/05/2025**

**Prix de remboursement :**

Le prix de remboursement est de **100 dinars** par obligation.

**Paiement :**

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **28 mai** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **28/05/2021**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

**Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :**

• **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Ce taux est de **11,60%** l'an.

• **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de Janvier 2020 à titre indicatif, qui est égale à 7,784% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 10,534%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **2,75%** et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

**Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :**

**Durée totale:**

Les obligations de l'emprunt obligataire «**TLF 2020-1**» sont émises sur une durée de **5 ans** ;

**Durée de vie moyenne :**

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de **3 ans**.

- Suite -

**Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe) :**

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations de taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,615 années**.

**Garantie :**

Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

**Notation de l'emprunt:**

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué la note **BBB (tun)** à l'emprunt objet de la présente note d'opération en date du **18/02/2020**.

**Notation de la société :**

En date du **8 Octobre 2019**, Fitch Ratings a confirmé la note nationale à long terme attribuée à Tunisie Leasing et Factoring de **BBB (tun)** avec perspective stable et sa note à court terme de **F3 (tun)**.

**Mode de placement :**

L'emprunt obligataire objet de la présente note d'opération est émis par Appel Public à l'Épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence Tunis Centre Urbain Nord, Agence Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba) et des autres intermédiaires en Bourse.

**Organisation de la représentation des porteurs des obligations**

Les obligataires peuvent se réunir en Assemblée Spéciale, laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires.

L'Assemblée Générale Spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'Assemblée Générale Spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'Assemblée Générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

**Fiscalité des titres**

Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30 Décembre 1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%.

Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

L'article 13 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017 a relevé le montant des intérêts au titre des comptes spéciaux d'épargne et au titre des emprunts obligataires déductible de l'assiette de l'impôt sur le revenu, de mille cinq cent dinars (1500 dinars) à cinq mille dinars (5 000 dinars) sans que ce montant n'excède trois mille dinars (3 000 dinars) pour les intérêts des dépôts dans les comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la Caisse d'Épargne Nationale de Tunisie, au lieu de mille dinars (1000 dinars).

- Suite -

**Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations:**

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues (autres que celles délivrées lors de la souscription à cet emprunt) ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt «**TLF 2020-1**» seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par TUNISIE CLEARING. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisis, ainsi que la quantité y afférente.

**Marché des titres**

Il existe des titres de même catégorie qui sont cotés sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Par ailleurs, il n'existe pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés de titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, TUNISIE LEASING ET FACTORING s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse « TUNISIE VALEURS » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt «**TLF 2020-1**» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

**Prise en charge par Tunisie Clearing :**

TUNISIE LEASING ET FACTORING s'engage, dès la clôture de l'emprunt «**TLF 2020-1**», à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING en vue de la prise en charge des titres souscrits.

**Tribunaux compétents en cas de litige :**

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

**Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :**

Selon les règles prudentielles régissant les établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à l'entreprise un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

**Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération « TLF 2020-1 » visée par le CMF en date du 26 février 2020 sous le n°20/1035 et du document de référence « TUNISIE LEASING ET FACTORING 2019 » enregistré auprès du CMF en date du 03/12/2019 sous le n°19-009, des indicateurs d'activité de Tunisie Leasing et Factoring relatifs au premier trimestre de l'exercice 2020 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 avril 2020 ainsi que de ses états financiers relatifs à l'exercice 2019 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2020.**

**La note d'opération et le document de référence susvisés sont mis à la disposition du public sans frais auprès de TUNISIE LEASING ET FACTORING - Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray, 1082 Tunisie Mahrajène, TUNISIE VALEURS, Immeuble Integra – Centre Urbain Nord, 1082 Tunisie Mahrajène, tous les intermédiaires en Bourse et sur le site internet du CMF : [www.cmf.tn](http://www.cmf.tn)**

**Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2020 et les états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2019 seront publiés sur le bulletin officiel du CMF et sur son site internet respectivement au plus tard le 20 avril 2020 et le 30 avril 2020.**

## AVIS DES SOCIETES

### EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

#### VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre de l'exercice 2020 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2020. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2019, pour tout placement sollicité après le 30 avril 2020. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

## Emprunt Obligataire «ABC TUNISIE 2020-1»

#### Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de ABC TUNISIE réunie le **30/04/2019** a autorisé l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires d'un montant total ne dépassant pas 40 millions de dinars à émettre dans un délai maximal de deux ans et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

La même Assemblée Générale Ordinaire a autorisé le Conseil d'Administration à déléguer à la Direction Générale de la banque le pouvoir de fixer à la veille de l'émission les modalités et conditions des emprunts en question.

Le Conseil d'Administration réuni le **10/12/2019** a décidé d'émettre un emprunt obligataire d'un montant de 20 millions de dinars, susceptible d'être porté à 25 millions de dinars. Les caractéristiques et les conditions de cette émission ont été fixées tout en prévoyant une durée entre 5 et 10 ans et des taux d'intérêt qui varient entre :

- TMM+2,50% brut l'an au minimum et TMM+3,50% brut l'an au maximum pour le taux variable ;
- 10,00% brut l'an au minimum et 12,00% brut l'an au maximum pour le taux fixe.

Le Conseil d'Administration a également chargé la Direction Générale de fixer les conditions de l'emprunt à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché.

A cet effet, la Direction Générale a fixé le montant de l'émission à 20 millions de dinars susceptible d'être porté à 25 millions de dinars et les durées de l'emprunt ainsi que les taux d'intérêt comme suit :

- Catégorie A : 11,00% brut l'an et/ou TMM+2,75% sur 5 ans ;
- Catégorie B : 11,50% brut l'an et/ou TMM+3,25% sur 7 ans dont 2 années de grâce.

### RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

#### Montant :

L'emprunt obligataire « ABC TUNISIE 2020-1 » est d'un montant de 20 Millions de dinars susceptible d'être porté à 25 Millions de dinars, divisé en 200 000 obligations susceptibles d'être portées à 250 000 obligations de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt « ABC TUNISIE 2020-1 » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

- Suite -

### **Période de souscription et de versement**

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **15/04/2020** et clôturées, sans préavis, au plus tard le **22/06/2020**. Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant maximum de l'émission (25 000 000 DT) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 250 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **22/06/2020**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **22/06/2020**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **06/07/2020** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

### **Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public**

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **15/04/2020** aux guichets de TUNISIE VALEURS intermédiaire en Bourse (Agence de Tunis Centre Urbain Nord, Agence de Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba) et des autres intermédiaires en Bourse.

### **But de l'émission**

ABC TUNISIE, de par son statut d'établissement financier, est appelée à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'Économie.

Par cette émission obligataire, la banque vise à collecter des ressources additionnelles pour supporter sa stratégie de développement future. Aussi, la banque cherche à s'adresser au marché financier et solliciter l'épargne publique, afin de devenir un émetteur récurrent et diversifier ses sources de financement futures.

C'est ainsi que la banque envisage durant la période 2019-2023 le recours au marché financier avec une émission obligataire annuelle de l'ordre de 20 MDT. Par ailleurs, la banque a obtenu l'accord d'ABC International Bank (Filiale du groupe Bank ABC) pour un crédit de 50 MEUR remboursable sur 5 ans.

## **CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS**

- **Dénomination de l'emprunt** : « ABC TUNISIE 2020-1 »
- **La législation sous laquelle les titres sont créés** : Code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous-titre 5, chapitre 3 : des obligations.
- **Nature des titres** : Titres de créances.
- **Forme des titres** : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des titres** : Ordinaire.
- **Modalités et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur à cet emprunt recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations souscrites, délivrée par TUNISIE VALEURS intermédiaire en Bourse. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisi, ainsi que la quantité y afférente.

### **Prix de souscription et d'émission:**

Les obligations souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.

- Suite -

**Date de jouissance en intérêts :**

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt obligataire portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **22/06/2020**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, pour toutes les obligations émises servant de base pour les besoins de la cotation en Bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **22/06/2020** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

**Date de règlement :**

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

**Taux d'intérêt :**

Les obligations du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- **Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :**

-Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,75% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 275 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois de juin de l'année N-1 au mois de mai de l'année N.

-Taux fixe : Taux annuel brut de 11,00% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

- **Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce:**

-Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 3,25% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 325 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois de juin de l'année N-1 au mois de mai de l'année N.

-Taux fixe : Taux annuel brut de 11,50% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira, lors de la souscription, la catégorie et le type de taux à adopter.

**Intérêts :**

Les intérêts sont payés à terme échu le **22 juin** de chaque année. La dernière échéance est prévue pour le **22/06/2025** pour la catégorie A et pour le **22/06/2027** pour la catégorie B.

**Amortissement-remboursement :**

Toutes les obligations émises sous les catégories A et B sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **22/06/2025** pour la catégorie A et le **22/06/2027** pour la catégorie B.

- Suite -

**Prix de remboursement :**

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

**Paiement :**

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **22 juin** de chaque année.

Pour la catégorie A, le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **22/06/2021**.

Pour la catégorie B, le premier paiement en intérêts aura lieu le **22/06/2021** et le premier remboursement en capital aura lieu le **22/06/2023**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

**Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :**

• **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Ce taux est de 11,00% l'an pour la catégorie A et de 11,50% l'an pour la catégorie B.

• **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de février 2020 à titre indicatif, qui est égale à 7,831% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 10,581% pour la catégorie A et de 11,081% pour la catégorie B. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,75% pour la catégorie A et de 3,25% pour la catégorie B et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

**Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :**

• **Durée totale:**

Les obligations de l'emprunt obligataire «ABC TUNISIE 2020-1» sont émises pour une durée de :

- 5 ans pour la catégorie A;
- 7 ans dont 2 années de grâce pour la catégorie B.

• **Durée de vie moyenne:**

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de :

- 3 ans pour la catégorie A
- 5 ans pour la catégorie B.

• **Duration de l'emprunt :**

La duration pour les présentes obligations est de :

- 2,632 années pour la catégorie A
- 4,003 années pour la catégorie B.

**Garantie :**

Le présent emprunt subordonné ne fait aucune mention de garantie.

- Suite -

**Notation de la banque:**

Dans sa lettre de notation du 06/01/2020, Fitch Ratings a confirmé :

- la note nationale à long terme attribuée à ABC Tunisie à AA+ (tun) avec perspective stable et;
- sa note à court terme à F1+ (tun).

**Notation de l'emprunt :**

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué la note AA+ (tun) à l'emprunt «ABC TUNISIE 2020-1» en date du 21/02/2020.

**Mode de placement :**

L'emprunt obligataire «ABC TUNISIE 2020-1» est émis par Appel Public à l'Épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée et seront reçues aux guichets de TUNISIE VALEURS intermédiaire en Bourse (Agence Tunis Centre Urbain Nord, Agence Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba) et des autres intermédiaires en Bourse.

**Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées**

Les obligataires peuvent se réunir en Assemblée Spéciale, laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires.

L'Assemblée Générale Spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'Assemblée Générale Spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'Assemblée Générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

**Fiscalité des titres :** Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

**Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations subordonnées :**

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues (autres que celles délivrées par Tunisie Valeurs lors de la souscription à cet emprunt) ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt « ABC TUNISIE 2020-1 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par TUNISIE CLEARING.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisis par ce dernier ainsi que la quantité d'obligations y afférente.

**Marché des titres**

Il existe un emprunt obligataire émis par ABC TUNISIE coté sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, ABC TUNISIE s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse « TUNISIE VALEURS » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt «ABC TUNISIE 2020-1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

**Prise en charge par Tunisie Clearing :**

ABC TUNISIE s'engage, dès la clôture de l'emprunt « ABC TUNISIE 2020-1 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING en vue de la prise en charge des titres souscrits.

**Tribunal compétent en cas de litige :**

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

- Suite -

**Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :**

Selon les règles prudentielles régissant les établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe, et à l'inverse la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération visée par le CMF en date du **26/03/2020** sous le numéro **20-1039**, du document de référence « Bank ABC TUNISIE 2020 » enregistré par le CMF en date du 10/03/2020 sous le n°20-001, des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2020 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 avril 2020, ainsi que des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2019, pour tout placement sollicité après le 30 avril 2020.

La présente note d'opération et le document de référence susvisés sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de ABC TUNISIE, ABC Building Rue du Lac d'Annecy, Les Berges du Lac, 1053 Tunis, TUNISIE VALEURS, intermédiaire en Bourse, Immeuble Integra - Centre Urbain Nord, 1082 TunisMahrajène et sur le site internet du CMF : [www.cmf.tn](http://www.cmf.tn).

Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2020 et les états financiers relatifs à l'exercice 2019 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet respectivement au plus tard le 20 avril 2020 et le 30 avril 2020.

**AVIS DES SOCIETES**

**EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE**

**VISA du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée.**

**Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2020, prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2020. Il doit être, également, accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2019, pour tout placement sollicité après le 30 avril 2020.**

**Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

**EMPRUNT OBLIGATAIRE  
« CIL 2020/1 »**

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la CIL tenue le **30 avril 2019** a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant total de Cent Cinquante Millions de Dinars (150.000.000 DT) et ce, avant la date de la tenue de l'AGO statuant sur l'exercice 2019, et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni en date du **17 mars 2020** a décidé d'émettre un emprunt obligataire d'un montant de dix (10) Millions de dinars susceptible d'être porté à quinze (15) Millions de Dinars et a fixé les conditions d'émission du présent emprunt obligataire « CIL 2020/1 » comme suit :

- ✓ Montant : 10 Millions de Dinars susceptible d'être porté à 15 Millions de Dinars ;
- ✓ Durée : 5 ans ;
- ✓ Taux fixe : 10,5% brut l'an ;
- ✓ Remboursement : semestriel constant, avec option de remboursement anticipé effectué à l'initiative du souscripteur.

**But de l'émission :** La Compagnie Internationale de Leasing « CIL » a prévu, pour l'année 2020, des mises en force qui s'élèvent à 320 millions de dinars. Ces nouvelles mises en force seront financées à hauteur de 30 millions de dinars par emprunts obligataires, le reste par d'autres emprunts à moyen terme et par l'encaissement des crédits de leasing accordés durant les années passées.

**Dénomination de l'emprunt :** « CIL 2020/1 ».

**Montant :** 10.000.000 DT susceptible d'être porté à 15.000.000 DT.

Le montant définitif de l'emprunt « CIL 2020/1 » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

**Prix d'émission :** 100 dinars par obligation payables intégralement à la souscription.

- Suite -

**Prix de remboursement** : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

**Formes des titres** : Toutes les obligations du présent emprunt seront nominatives.

**Taux d'intérêt** : Les obligations du présent emprunt seront offertes à un taux d'intérêt fixe : Taux annuel brut de **10,5%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

**Taux de rendement actuariel** : C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Ce taux est de **10,50%** l'an.

**Durée totale** : Les obligations de l'emprunt obligataire « CIL 2020/1 » seront émises sur une durée de **5 ans**.

**Durée de vie moyenne** : Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital, puis divisée par le nominal.

C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Cette durée est de **2,75 ans**.

**Duration** : La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre.

La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,377 années**.

**Période de souscription et de versement** : Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **10 avril 2020** et clôturées au plus tard le **5 juin 2020**.

Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant maximal de l'émission (15.000.000 DT) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 150.000 obligations.

En cas de placement d'un montant inférieur à 10.000.000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **5 juin 2020**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **8 juillet 2020**, avec maintien des dates uniques de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux Bulletins Officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

**Date de jouissance en intérêts** : Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt obligataire portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **5 juin 2020**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises, qui servira de base à la négociation en Bourse, est fixée au **5 juin 2020**, soit la date limite de clôture des souscriptions et ce, même en cas de prorogation de cette date.

- Suite -

**Amortissement et remboursement :** Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant semestriel constant de 10 dinars par obligation, soit le un dixième de la valeur nominale de chaque obligation. Cet amortissement commencera dès le premier semestre suivant la date limite de clôture des souscriptions.

L'emprunt sera amorti en totalité le **5 juin 2025**.

**Paiement :** Le paiement semestriel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués, le **5 juin** et le **5 décembre** de chaque année à partir du **5 décembre 2020**.

Le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **5 décembre 2020**.

Un remboursement anticipé est autorisé au souscripteur à partir du premier semestre avec obligation d'informer la Compagnie Internationale de Leasing avant la date d'échéance de 60 jours et ce, par le dépôt d'une lettre de demande de remboursement anticipé à son bureau d'ordre.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

**Clause de remboursement anticipé :** Les obligations émises dans le cadre du présent emprunt peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé portant sur toutes les obligations en circulation. Le remboursement se fera au gré du souscripteur à la valeur nominale restant due à l'une des dates de l'échéancier semestriel augmentée des intérêts courus avec l'obligation d'informer la Compagnie Internationale de Leasing 60 jours avant la date d'échéance par le dépôt d'une lettre de demande de remboursement anticipé à son bureau d'ordre.

**Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public :** Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **10 avril 2020** aux guichets de la Compagnie Générale d'Investissement « CGI », intermédiaire en Bourse, 10 Rue Pierre de Coubertin, 1001 Tunis.

**Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :** L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt « CIL 2020/1 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Compagnie Générale d'Investissement « CGI », Intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la quantité d'obligations souscrite par ce dernier.

**Garantie :** Le présent emprunt obligataire n'est assorti d'aucune garantie particulière.

**Notation :** L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, sur l'échelle nationale, la note '**BBB- (tun)**' à la présente émission de la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » en date du **19 mars 2020**.

**Cotation en Bourse :** La Compagnie Internationale de Leasing « CIL », s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse, la Compagnie Générale d'Investissement « CGI » de demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt « CIL 2020/1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

**Prise en charge par Tunisie Clearing :** La Compagnie Internationale de Leasing « CIL » s'engage, dès la clôture de l'emprunt « CIL 2020/1 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing, en vue de la prise en charge des titres souscrits.

**Fiscalité des titres :** Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

**Tribunal compétent en cas de litige :** Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

- Suite -

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le **N° 20/1040** en date du **26 mars 2020**, du document de référence « CIL 2019 » enregistré par le CMF en date du **16 octobre 2019** sous le **N° 19/007**, des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre de l'exercice 2020, prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2020 et des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2019, pour tout placement sollicité après le 30 avril 2020.

La note d'opération et le document de référence susvisés sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la CIL au 16, Avenue Jean Jaurès – 1001 – Tunis, de la CGI, intermédiaire en Bourse au 10 Rue Pierre de Coubertin – 1001 –Tunis et sur le site internet du CMF : [www.cmf.tn](http://www.cmf.tn).

Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2020 et les états financiers relatifs à l'exercice 2019 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet, respectivement au plus tard le 20 avril 2020 et le 30 avril 2020.

<b>AVIS DES SOCIETES</b>
--------------------------

**INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS**

**ARAB TUNISIAN BANK**  
Siège social : 9, Rue Hédi Nourira – 1001 Tunis

L'Arab Tunisian Bank publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 1<sup>er</sup> trimestre 2020

**Indicateurs :**

	(En milliers de dinars)					
	Du 01/01/20 au 31/03/20	Du 01/01/19 au 31/03/19	Au 31/03/20	Au 31/03/19	Evolution mars 20- mars 19	Au 31/12/19
<b>1- Produits d'exploitation bancaire</b>	<b>165 909</b>	<b>136 477</b>	<b>165 909</b>	<b>136 477</b>	<b>29 432</b>	<b>574 364</b>
*Intérêts	126 510	99 305	126 510	99 305	27 205	410 299
*Commissions en produits	16 736	14 850	16 736	14 850	1 886	65 169
*Revenus du portefeuille-titres commercial et d'investissement	22 663	22 322	22 663	22 322	341	98 896
<b>2- Charges d'exploitation bancaire</b>	<b>97 539</b>	<b>80 396</b>	<b>97 539</b>	<b>80 396</b>	<b>17 143</b>	<b>334 944</b>
*Intérêts encourus	94 791	77 631	94 791	77 631	17 160	321 554
*Commissions encourues	2748	2765	2 748	2 765	-17	13 390
<b>3- Produit Net Bancaire</b>	<b>68 370</b>	<b>56 081</b>	<b>68 370</b>	<b>56 081</b>	<b>12 289</b>	<b>239 420</b>
<b>4- Autres produits d'exploitation</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>0</b>	<b>116</b>
<b>5- Charges opératoires, dont:</b>	<b>45 212</b>	<b>40 975</b>	<b>45 212</b>	<b>40 975</b>	<b>4 237</b>	<b>177 214</b>
*Frais de personnel	25 396	23 966	25 396	23 966	1 430	101 230
*Charges générales d'exploitation	16 114	13 314	16 114	13 314	2 800	59 926
<b>6- Structure du portefeuille au Bilan:</b>			<b>1 383 137</b>	<b>1 352 837</b>	<b>30 300</b>	<b>1 376 725</b>
*Portefeuille-titres commercial			0	0	0	0
*Portefeuille-titres d'investissement			1 383 137	1 352 837	30 300	1 376 725
<b>7- Encours des crédits à la clientèle apparaissant au Bilan nets de provisions et agios réservés</b>			<b>5 286 383</b>	<b>4 036 355</b>	<b>1 250 028</b>	<b>4 822 505</b>
<b>8- Encours des dépôts de la clientèle au Bilan, dont :</b>			<b>5 467 311</b>	<b>4 744 264</b>	<b>723 047</b>	<b>5 242 761</b>
*Dépôts à vue			1 694 098	1 503 455	190 643	1 663 766
*Dépôts d'épargne			1 173 009	1 088 872	84 137	1 157 989
<b>9- Emprunts et ressources spéciales au Bilan</b>			<b>274 300</b>	<b>245 503</b>	<b>28 797</b>	<b>293 122</b>
<b>10- Capitaux propres apparaissant au Bilan</b>			<b>557 162</b>	<b>554 065</b>	<b>3 097</b>	<b>545 754</b>

- Suite -

## **I – Bases retenues pour l'élaboration des indicateurs trimestriels arrêté au 31 mars 2020**

### **1) Référentiel d'élaboration des indicateurs d'activité**

Les indicateurs d'activité de l'Arab Tunisian Bank sont élaborés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment les normes relatives aux établissements bancaires (normes 21 à 25) ; ainsi qu'aux règles de la BCT édictées par les circulaires 91/24 du 17/12/91, 93/08 du 30/07/93 et 99/04 du 19/03/99.

### **2) Bases de mesure et principes comptables pertinents appliqués**

Les indicateurs d'activité sont établis selon les principes, normes comptables et règles de mesures qui se résument comme suit :

#### **2-1. Règles de prise en compte des revenus :**

Les revenus sont pris en compte en résultat de façon à les rattacher à l'exercice au cours duquel ils sont courus, sauf si leur encaissement effectif n'est pas raisonnablement assuré.

- Rattachement des intérêts : les intérêts sont comptabilisés à mesure qu'ils sont courus sur la base du temps écoulé, les intérêts non courus sont constatés en hors bilan.

- Les intérêts réservés : les intérêts dont le recouvrement est devenu incertain, constatés lors de l'évaluation des actifs et couverture des risques, sont logés dans un compte de passif intitulé «agios réservés».

La banque a établi ses critères de réservation d'agios sur la base de l'article 9 de la circulaire BCT n° 91-24.

Commissions : sont prises en compte dans le résultat :

\* lorsque le service est rendu

\* à mesure qu'ils sont courus sur la période couverte par l'engagement ou la durée de réalisation du crédit.

#### **2-2. Règles de constatation des dotations aux provisions :**

Pour l'établissement des indicateurs d'activité au 31/03/2020, il a été procédé à l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes conformément à la Circulaire de la Banque Centrale de Tunisie N° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la Circulaire N° 99-04 du 19 mars 1999, la Circulaire N° 2001-12 du 4 mai 2001, circulaire n° 2011-04 du 12 avril 2011, la circulaire n° 2012-02 du 11 janvier 2012 et la circulaire n°2013-21 du 30 décembre 2013.

- Suite -

## **2-3. Règles de classification et d'évaluation des titres et constatation des revenus y afférents**

### **a) Classement des titres :**

- Titres de transaction : titres à revenu fixe ou variable acquis en vue de leur revente à brève échéance et dont le marché de négociation est jugé liquide
- Titres de placement : ce sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à 3 mois
- Titres d'investissement : les titres acquis avec l'intention ferme de les détenir en principe jusqu'à leur échéance et dont la banque dispose de moyens suffisants pour concrétiser cette intention
- Titres de participation : actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer une rentabilité satisfaisante sur une longue période, ou pour permettre la poursuite des relations bancaires avec la société émettrice
- Parts dans les entreprises associées et co-entreprises et parts dans les entreprises liées : les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou exclusif sur la société émettrice

### **b) Evaluation des titres :**

- Les titres sont comptabilisés à leurs valeurs d'acquisition.
- Les droits préférentiels de souscriptions et les droits d'attributions sont inclus dans le coût
- A chaque arrêté comptable, il est procédé à l'évaluation des titres à la valeur boursière pour les titres cotés et à la valeur d'usage pour les titres non cotés. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions, alors que les plus-values ne sont pas constatées.

### **c) Revenus du portefeuille titres**

Les revenus du portefeuille titre sont constatés en résultat dès qu'ils sont acquis même s'ils ne sont pas encore encaissés ;

- les dividendes sont constatés dès le moment où le droit en dividendes est établi (décision de distribution de l'AGO de la société émettrice)
- les intérêts courus sur bons et obligations à la date de clôture sont des produits à recevoir constatés en produits.

## **2-4. Règles de conversion des opérations en monnaies étrangères, de réévaluation et de constatation des résultats de change :**

- Règles de conversion : les charges et produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de change au comptant à la date de leur prise en compte ;

- Suite -

- réévaluation des comptes de position : à chaque arrêté comptable les éléments d'actif, de passif et de hors bilan sont réévalués sur la base du cours de réévaluation établi par la BCT à la date d'arrêté.

- Constatation du résultat de change : à chaque arrêté comptable la différence entre, d'une part les éléments d'actif, de passif et de hors bilan et d'autres parts les montants correspondants dans les comptes de contre valeurs position de change sont prises en compte en résultat de la période concernée.

### **Les faits marquants au 31 mars 2020.**

Poursuivant la dynamique d'amélioration de ses performances financières, l'ATB a clôturé le **premier trimestre 2020**, en affichant des indicateurs financiers en progression à deux chiffres. Le PNB a enregistré une augmentation de **21,93 %** pour s'établir à **68,4 MD** au **31/03/2020** contre **56,1 MD** au **31/03/2019**. Les produits d'exploitation bancaire ont progressé de **21,54 %** pour atteindre **165,9MD** au **31/03/2020** contre **136,5MD** au **31/03/2019**.

D'un autre côté, la banque a enregistré au cours de la même période une amélioration au niveau de ses principaux indicateurs d'activité :

- ✓ Une augmentation **des crédits nets de provisions et d'agios réservés** de **1.250MD** pour s'établir à **5.286,4MD** à **fin mars 2020** contre **4.036,4MD** au **31/03/2019**.
- ✓ **Les dépôts de la clientèle** ont atteint **5.467,3 MD** au **31-03-2020** contre **4.744,3 MD** à **fin mars 2019** soit une hausse de **15,24 %** ou une variation en volume de **723 MD**. Cette augmentation s'explique en partie par :
  - L'évolution du volume des dépôts à vue, qui se sont établis à **1.694,1 MD** au **31/03/2020** contre **1.503,5 MD** à **fin mars 2019**, soit une évolution de **12,68%**.
  - Une progression des comptes épargne dont le solde s'est établi à **1.173 MD** au **31/03/2020** contre **1.088,9 MD** au **31/03/2019**, soit une hausse **7,72%**.
- ✓ **Les charges d'exploitation bancaires** ont atteint **97,5 MD** au **31 mars 2020** contre **80,4 MD** au **31 mars 2019** soit une hausse de **17,1MD**.
- ✓ **Les charges opératoires de la banque** ont atteint **45,2 MD** à **fin mars 2020** contre **41MD** à **fin mars 2019**, soit une hausse de **4,2MD**.

<b>AVIS DES SOCIETES</b>
--------------------------

**INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS**

**SOCIETE TUNISIENNE DE VERRERIES  
-SOTUVER-**

Siège social : Z.I Djebel Ouest 1111- BirMchargua- Zaghouan.

La Société Tunisienne de Verreries- SOTUVER- publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 1<sup>er</sup> trimestre 2020.

Indicateurs	Unité	1 <sup>er</sup> trimestre			Année 2019*
		2019	2020	Var	
<b>Revenus :</b>	1000 dt	<b>23 546</b>	<b>22 899</b>	<b>-3%</b>	<b>97 586</b>
<i>Marché local</i>		9 653	12 924	+34%	44 614
<i>Marchéexport</i>		13 893	9 975	-28%	52 972
<b>Production :</b>		21 987	24 207	<b>+10%</b>	92 751
<b>Structure de l'endettement</b>		<b>34 745</b>	<b>50 863</b>	<b>+46%</b>	<b>46 179</b>
<i>DMLT</i>		21 793	26 554	+22%	22 256
<i>DCT</i>		12 952	24 309	+88%	23 923
<b>Placement &amp; liquidité</b>		3 400	4 100	<b>+21%</b>	<b>4 280</b>
<b>Investissement</b>		<b>1 340</b>	<b>745</b>	<b>-44%</b>	<b>21 057</b>

\*les chiffres relatifs à l'année 2019 ne sont pas encore audités.

**Commentaires sur les indicateurs :****Revenus :**

La SOTUVER a réalisé au cours du premier trimestre 2020 un chiffre d'affaires de 22,899 millions de dinars contre 23,546 millions de dinars au premier trimestre 2019, soit une très légère baisse de 3% expliquée par les circonstances liées à la crise de Covid-19. A noter que jusqu'à la veille du couvre-feu décrété par les autorités le 17 Mars 2020, puis le confinement général décrété le 22 Mars, les ventes étaient supérieures de 15% aux réalisations de la même période 2019, et étaient en ligne avec le budget fixé pour l'année 2020. Le repli de 3% provient seulement des conséquences liées à la crise Covid-19, et particulièrement de la fermeture des frontières terrestres avec l'Algérie.

- Suite -

**Au niveau local** et malgré le ralentissement de l'activité au cours de la période de confinement, le chiffre d'affaires du premier trimestre a connu une augmentation remarquable de **34%** passant de 9,653 millions de dinars à **12,924** millions de dinars.

**A l'export**, les ventes sont passées de 13,893 millions de dinars à 9,975 millions de dinars, soit une baisse de 28%, due à la forte croissance des prévisions sur le marché local et la priorité donnée à celui-ci. Cette régression planifiée qui ne remet pas en cause notre positionnement sur les marchés extérieurs, devrait se rattraper rapidement dès la levée de cette conjoncture de confinement international.

#### **Valeur de la production :**

La valeur de la production a atteint **24,207** millions de dinars au 31 mars 2020 contre 21,987 millions au premier trimestre 2019, soit une augmentation de **10%**.

#### **Endettement :**

L'endettement global au 31 mars 2020 totalise 50,863 millions de dinars, enregistrant une hausse de 10% par rapport au 31/12/ 2019 (46,179 millions de dinars). Cette augmentation est justifiée par la participation de la SOTUVER dans le capital de sa nouvelle filiale SOTUVER GLASS INDUSTRIES et les avances versées aux fournisseurs des investissements engagés.

#### **Investissements :**

Les investissements réalisés au cours de ce premier trimestre s'élèvent à 745milles dinars et portent principalement sur l'acquisition de matériel industriel.

#### **Gestion de la crise Covid-19 :**

Dès l'apparition du fléau en Chine et ses premiers signes en Europe, la SOTUVER a adopté une démarche anticipative et proactive en créant une cellule de suivi dont l'objectif est de :

- Garantir la sécurité des employés grâce à une stratégie sanitaire rigoureuse et garantir la pérennité de l'activité de l'entreprise.
- Suivre très régulièrement la situation en Tunisie et dans les pays qu'elle dessert afin d'adapter continuellement la stratégie commerciale.

Par ailleurs, dans le but de sauvegarder les foyers et assurer une production minimale permettant de desservir un secteur aussi vital que celui de l'agroalimentaire, et grâce à la mobilisation et le dévouement des employés, certaines lignes de productions ont pu être maintenues au cours de confinement total décidé par l'Etat depuis le 22 Mars 2020.

***NB : Mode de calcul des indicateurs :***

- ✓ *Revenus : tels qu'ils ressortent des données comptables arrêtées en fin de période*
- ✓ *Production : selon la formule (Revenus de la période – stock initial PF + stock final PF)*
- ✓ *Endettement : tel qu'il ressort des données comptables arrêtées en fin de période.*
- ✓ *Investissements : tels qu'ils ressortent des données comptables arrêtées en fin de période.*
- ✓ *Ces indicateurs restent provisoires et non audités.*

<b>AVIS DES SOCIETES</b>
--------------------------

**INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS**

**HANNIBAL LEASE SA**  
Rue du lac Malaren Les Berges du Lac - Tunis

Hannibal Lease publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 1<sup>er</sup> trimestre 2020

(en milliers de Dinars)

INDICATEURS	Premier Trimestre			Exercice 2019*
	31/03/2020**	31/03/2019**	Variation	
Agriculture	8 941	7 710	15,97%	40 634
ETP	4 840	4 142	16,86%	17 771
Industrie	5 815	5 448	6,73%	33 358
Tourisme	13 365	15 913	-16,01%	78 434
Services	8 594	6 224	38,09%	36 449
Commerce	17 178	9 371	83,32%	60 460
Transport	2 738	3 648	-24,95%	19 520
<b>Montant des Approbations</b>	<b>61 471</b>	<b>52 455</b>	<b>17,19%</b>	<b>286 626</b>
Agriculture	7 216	6 189	16,59%	30 181
ETP	2 885	3 200	-9,84%	14 646
Industrie	3 311	5 960	-44,44%	25 575
Tourisme	11 981	13 745	-12,83%	66 094
Services	7 057	6 361	10,94%	29 915
Commerce	10 937	8 015	36,46%	47 338
Transport	897	1 763	-49,10%	7 508
<b>Montant des Mises en Force</b>	<b>44 285</b>	<b>45 233</b>	<b>-2,10%</b>	<b>221 257</b>
<b>Encours Financiers</b>	<b>602 461</b>	<b>735 102</b>	<b>-18,04%</b>	<b>641 799</b>
<b>Total des Engagements</b>	<b>711 121</b>	<b>810 612</b>	<b>-12,27%</b>	<b>728 346</b>
<b>Total des Engagements Classés</b>	<b>92 611</b>	<b>108 103</b>	<b>-14,33%</b>	<b>58 672</b>
<b>Taux de créances classées</b>	<b>13,02%</b>	<b>13,34%</b>	-	<b>8,06%</b>
<b>Revenus Bruts de Leasing</b>	<b>95 031</b>	<b>100 904</b>	<b>-5,82%</b>	<b>420 228</b>
<b>Revenus Nets de Leasing</b>	<b>16 342</b>	<b>17 289</b>	<b>-5,48%</b>	<b>74 879</b>
<b>Produits Nets de Leasing</b>	<b>3 250</b>	<b>2 058</b>	<b>57,92%</b>	<b>17 539</b>
<b>Total Charges d'exploitation</b>	<b>3 081</b>	<b>2 727</b>	<b>12,98%</b>	<b>11 952</b>
<b>Structure des Ressources</b>	<b>506 956</b>	<b>611 031</b>	<b>-17,03%</b>	<b>529 662</b>
Emprunts Obligataires	189 350	240 741	-21,35%	207 426
Autres Emprunts	317 606	370 290	-14,23%	322 236
<b>Trésorerie Nette</b>	<b>(22 415)</b>	<b>(28 363)</b>	<b>-20,97%</b>	<b>452</b>
<b>Capitaux Propres</b>	<b>71 027</b>	<b>71 191</b>	<b>-0,23%</b>	<b>71 027</b>

(\*) Chiffres définitifs et audités

(\*\*) Chiffres non audités

Revenus Nets de Leasing : Intérêts sur créances de leasing+ autres produits d'exploitation

Produits Nets de Leasing : Revenus nets de leasing + Autres produits d'exploitation+ Produits des placements - Charges Financières

Charges d'exploitation : Charges de personnel + Dotations aux amortissements + Autres charges d'exploitation

Les Capitaux Propres au 31 décembre 2019 sont déterminés avant affectation du résultat de 2019.

Les Capitaux Propres au 31 Mars 2020 sont déterminés compte non tenu du résultat de la période diminués du solde des actions propres.

- Suite -

**Faits Saillants :**

Les Mises en Force réalisées au cours du 1er trimestre 2020 ont connu une légère baisse de 2,1% comparées à la même période de 2019.

Les Produits nets de Leasing ont connu une augmentation de 57,92%.

Dépôt en date du 27 Mars 2020 d'une demande d'agrément auprès de la Banque Centrale de Tunisie pour la transformation de l'établissement en Banque Digitale.

Hannibal Lease continuera à fonctionner de manière habituelle dans le cadre de son agrément d'établissement financier spécialisé dans le leasing.

Suite à la crise sanitaire Covid-19, l'établissement a activé son Plan de Continuité d'Activité et a opté pour un fonctionnement en mode dégradé. L'établissement a mobilisé les ressources nécessaires afin d'accompagner ses clients impactés par la crise et la mise en place des dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie 2020-06.

<b>AVIS DES SOCIETES</b>
--------------------------

**INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS**

**UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE  
-UBCI-**

Siège Social : 139, avenue de la Liberté-1002 Tunis Belvédère-

L'UBCI publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 1<sup>er</sup> trimestre 2020.

KTND	Au 31/03/2019	Au 31/12/2019	Au 31/03/2020	VARIATION en%	VARIATION VOLUME
<b>1- Produits d'exploitation bancaire</b>	<b>93 649</b>	<b>380 040</b>	<b>92 238</b>	<b>-1,51%</b>	<b>-1 411</b>
Intérêts	64 024	262 443	63 237	<b>-1,23%</b>	<b>-787</b>
Commissions en produits	13 884	58 918	14 401	<b>3,72%</b>	<b>517</b>
Revenus du Portefeuille-titres commercial et d'investissement	15 741	58 679	14 600	<b>-7,25%</b>	<b>-1 141</b>
<b>2- Charges d'exploitation bancaire</b>	<b>32 109</b>	<b>125 031</b>	<b>27 756</b>	<b>-13,56%</b>	<b>-4 353</b>
Intérêts encourus et charges assimilées	30 425	117 257	25 494	<b>-16,21%</b>	<b>-4 931</b>
Commissions encourues	1 684	7 774	2 262	<b>34,32%</b>	<b>578</b>
<b>3- Produit Net Bancaire</b>	<b>61 540</b>	<b>255 009</b>	<b>64 482</b>	<b>4,78%</b>	<b>2 942</b>
<b>4- Autres produits d'exploitation</b>	<b>704</b>	<b>4 602</b>	<b>772</b>	<b>9,66%</b>	<b>68</b>
<b>5-Charges opératoires, dont :</b>	<b>43 466</b>	<b>157 583</b>	<b>39 457</b>	<b>-9,22%</b>	<b>-4 009</b>
Frais de personnel	24 949	103 149	25 682	<b>2,94%</b>	<b>733</b>
Charges générales d'exploitation	16 665	44 354	11 701	<b>-29,79%</b>	<b>-4 964</b>
<b>6- Structure du portefeuille</b>	<b>396 733</b>	<b>394 310</b>	<b>418 714</b>	<b>5,54%</b>	<b>21 981</b>
Portefeuille titres commercial	404	404	404	<b>0,00%</b>	<b>0</b>
Portefeuille Titres d'investissement	396 329	393 906	418 310	<b>5,55%</b>	<b>21 981</b>
<b>7-Encours des crédits à la clientèle</b>	<b>2 740 827</b>	<b>2 570 293</b>	<b>2 514 984</b>	<b>-8,24%</b>	<b>-225 843</b>
<b>8- Encours de dépôts, dont :</b>	<b>2 524 390</b>	<b>2 443 354</b>	<b>2 574 191</b>	<b>1,97%</b>	<b>49 801</b>
Dépôts à vue	1 472 318	1 391 916	1 478 751	<b>0,44%</b>	<b>6 433</b>
Dépôts d'épargne	686 687	701 659	711 014	<b>3,54%</b>	<b>24 327</b>
<b>9- Emprunts et ressources spéciales</b>	<b>350 619</b>	<b>260 744</b>	<b>260 059</b>	<b>-25,83%</b>	<b>-90 560</b>
<b>10- Capitaux propres</b>	<b>403 127</b>	<b>387 467</b>	<b>444 193</b>	<b>10,19%</b>	<b>41 066</b>

- Suite -

## **I - BASES ET METHODES COMPTABLES RETENUES**

### **1. BASES RETENUES POUR L'ELABORATION DES INDICATEURS TRIMESTRIELS**

Les indicateurs trimestriels sont préparés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie notamment à la norme comptable générale NCT 1 du 30 décembre 1996 et les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25)

#### **METHODES COMPTABLES APPLIQUEES :**

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### ***Comptabilisation des prêts auprès de la clientèle***

Les crédits décaissés et les comptes courants débiteurs sont présentés déduction faite des intérêts et agios réservés et des provisions y afférentes.

#### ***Classification des engagements***

Les engagements sont classés et provisionnés conformément aux dispositions de la Circulaire de la BCT n° 91-24 telle que modifiée par les textes subséquents.

#### ***Immobilisations données en leasing***

Les immobilisations données en leasing sont comptabilisées à l'actif du bilan à leur valeur d'acquisition hors taxe sur la valeur ajoutée, et ce durant toute la période du bail qui varie entre 2 et 7 années.

Les créances de crédit bail sont amorties selon l'amortissement en capital de l'échéancier du contrat.

#### ***Provisions sur les engagements***

Les provisions sont déterminées selon les taux prévus par la circulaire de la BCT après déduction des garanties considérées comme valables.

#### ***Comptabilisation des revenus sur prêts auprès de la clientèle***

Les intérêts et produits assimilés ainsi que les commissions sont pris en compte en résultat de la période pour leurs montants rattachés à la dite période.

Les intérêts échus et non encore encaissés relatifs aux prêts classés parmi les "actifs incertains" (classe B2) ou parmi les "actifs préoccupants" (classe B3) ou parmi les "actifs compromis" (classe B4), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sont constatés en produits réservés et sont déduits du poste "Créances sur la clientèle". Ces intérêts sont pris en compte en résultat lors de leur encaissement effectif.

#### **COMPTABILISATION DU PORTEFEUILLE - TITRES ET DES REVENUS Y AFFERENTS**

Le portefeuille titres est composé du portefeuille commercial et du portefeuille d'investissement .

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement, de participation ou de parts dans les entreprises associées et les co-entreprises et parts dans les entreprises liées.

#### **CONVERSION DES OPERATIONS EN MONNAIES ETRANGERES**

Les opérations en devises sont traitées séparément dans une comptabilité autonome au titre de chacune des devises concernées et sont converties dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base du cours de change moyen interbancaire en date d'arrêté utilisé pour l'ensemble des opérations comptabilisées dans chaque devise au cours de cette période.

- Suite -

## II/ FAITS SAILLANTS DU 1<sup>er</sup> TRIMESTRE 2020

**L'encours des crédits à la clientèle** (net de provisions et d'agios réservés) a enregistré une diminution de 226 MTND pour atteindre 2 515 MTND, réalisant ainsi une variation négative de -8,24% par rapport au 31/03/2019.

**Les dépôts de la clientèle** affichent une progression de 1,97% par rapport au 31/03/2019, avec un encours de 2 574 MTND.

**Les produits d'exploitation** ont atteint 92 MTND, soit -1,51% d'évolution négative par rapport au 31/03/2019.

**Les charges d'exploitation** ont atteint 28 MTND, soit une diminution de -13,56% comparativement à la même période 2019.

**Le produit net bancaire** au terme du premier trimestre 2020 est de 64 MTND en progression de 4,78% par rapport à fin Mars 2019.

**Les charges opératoires** ont diminué de -9,22% par rapport à la même période de l'exercice 2019 avec une diminution des charges d'exploitation de - 29,79% correspondant au redressement fiscal réglé en 2019.

<b>AVIS DES SOCIETES</b>
--------------------------

**INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS**

**Attijari bank**  
**24, rue HédiKarray – Centre Urbain Nord 1080 Tunis**

Attijari bank publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 1<sup>er</sup> trimestre 2020

	(Mt. en milliers de dinars)			
	<u>Au</u> <u>31/03/2020</u>	<u>Au</u> <u>31/03/2019</u>	<u>Var mars</u> <u>2020-19</u>	<u>Au</u> <u>31/12/2019</u>
<b>1) PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>	<b>215 691</b>	<b>189 815</b>	<b>13,63%</b>	<b>828 574</b>
Intérêts et revenus assimilés	154 783	132 549	16,77%	585 267
Commissions (en produits)	28 846	28 808	0,13%	121 598
Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières	17 293	15 942	8,47%	64 488
Revenus du portefeuille d'investissement	14 769	12 516	18,00%	57 221
<b>2) CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>	<b>89 516</b>	<b>80 498</b>	<b>11,20%</b>	<b>344 363</b>
Intérêts encourus et charges assimilées <sup>1</sup>	86 797	78 178	11,03%	333 572
Commissions encourues <sup>2</sup>	2 719	2 320	17,20%	10 791
Pertes sur portefeuille titres commercial et opérations financières	0	0		0
<b>3) PRODUIT NET BANCAIRE</b>	<b>126 175</b>	<b>109 317</b>	<b>15,42%</b>	<b>484 211</b>
<b>4) AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>2 820</b>	<b>2 696</b>	<b>4,61%</b>	<b>9 840</b>
<b>5) CHARGES OPERATOIRES DONT :</b>	<b>57 105</b>	<b>52 644</b>	<b>8,47%</b>	<b>208 433</b>
Frais de personnel	37 886	34 679	9,25%	140 695
Charges générales d'exploitation	19 219	17 965	6,98%	67 738
<b>6) STRUCTURE DU PORTEFEUILLE</b>	<b>1 174 619</b>	<b>1 025 343</b>	<b>14,56%</b>	<b>1 111 565</b>
Portefeuille Titres Commercial	178 760	139 391	28,24%	143 589
Portefeuille Titres d'Investissement	995 859	885 952	12,41%	967 976
<b>7) ENCOURS DES CREDITS A LA CLIENTELE</b>	<b>5 815 618</b>	<b>5 522 161</b>	<b>5,31%</b>	<b>5 714 669</b>
<b>8) ENCOURS DE DEPOTS DONT :</b>	<b>7 369 438</b>	<b>7 085 417</b>	<b>4,01%</b>	<b>7 160 673</b>
Dépôts à vue	3 408 110	3 400 188	0,23%	3 228 067
Comptes d'épargne	2 372 932	2 232 322	6,30%	2 335 375
<b>9) EMPRUNTS ET RESSOURCES SPECIALES</b>	<b>182 170</b>	<b>221 937</b>	<b>-17,92%</b>	<b>179 477</b>
<b>10) CAPITAUX PROPRES <sup>3</sup></b>	<b>546 115</b>	<b>490 650</b>	<b>11,30%</b>	<b>546 074</b>

<sup>1</sup> et <sup>2</sup> Les chiffres de 2019 ont été retraités pour les besoins de la comparabilité.

<sup>3</sup> Les capitaux propres n'incluent pas le résultat de la période et celui de l'exercice précédent.

- Suite -

## **I/ BASES RETENUES POUR L'ELABORATION DES INDICATEURS D'ACTIVITE**

Les indicateurs trimestriels de la banque arrêtés au 31 mars 2020 sont établis conformément aux normes comptables généralement admises en Tunisie, notamment les normes comptables sectorielles (NCT 21 à 25) relatives aux établissements bancaires telles qu'approuvées par l'arrêté du Ministre des Finances du 25 mars 1999.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

### **Classification et évaluation des titres**

Les titres de participation souscrits par la banque sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition et figurent à l'actif du bilan pour la partie libérée et en hors bilan pour la partie non libérée.

Les titres cotés en bourse sont évalués à leurs cours boursiers, les titres non cotés sont évalués à la valeur mathématique déterminée sur la base des derniers états financiers disponibles. Les moins-values dégagées par rapport aux coûts d'acquisition sont provisionnées.

Les titres de transaction figurent sous la rubrique portefeuille titres commercial et les titres de participation sous la rubrique portefeuille titres d'investissement.

### **Créances et dettes rattachées**

Les intérêts à payer et à recevoir arrêtés sont rattachés à leurs comptes de créances ou de dettes correspondants.

Les intérêts à échoir sont déduits directement des postes d'actif correspondant.

Les intérêts impayés, initialement comptabilisés en produits et se rapportant aux clients classés (2,3 et 4) sont remis exhaustivement au compte agios réservés.

### **Règles de prise en compte des produits**

Les intérêts, les produits assimilés, les commissions et autres revenus sont pris en compte au résultat pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2020. Les produits courus et non échus sont intégrés au résultat alors que les produits encaissés et se rapportant à une période postérieure au 31 Mars 2020 sont déduits du résultat.

### **Règles de prise en compte des charges**

Les intérêts et commissions encourus, les frais de personnel et autres charges sont pris en compte au résultat pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2020. Les charges courues et non échues sont intégrées au résultat alors que les charges décaissées et se rapportant à une période postérieure au 31 mars 2020 sont rajoutées au résultat.

- Suite -

## II/ LES FAITS MARQUANTS

Les dépôts de la clientèle ont progressé de 4.01% par rapport au 31/03/2019. Les dépôts à vue et les comptes d'épargne ont évolué respectivement de 0.23% et 6.30%.

Les encours de crédit ont augmenté de 5.31% par rapport à fin mars 2019 pour s'établir à 5.8 milliards de dinars.

Au 31/03/2020, le Produit Net Bancaire (PNB) s'est situé à 126.175millions de dinars s'inscrivant en hausse de 15.42% par rapport à mars 2019.

<b>AVIS DES SOCIETES</b>
--------------------------

**INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS****BEST LEASE**

Siège social : 54, Avenue Charles Nicole Mutuelle Ville 1002 Tunis

La société Best Lease publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 1<sup>er</sup> trimestre 2020.*En million dinars*

	<b>Premier trimestre</b>			<b>Exercice 2019 <sup>(1)</sup></b>
	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>Variations</b>	
<b>Total Approbations</b>	<b>33,823</b>	<b>40,122</b>	<b>18,63%</b>	<b>141,258</b>
<b>Sous total Approbations Mobilières</b>	<b>33,380</b>	<b>39,306</b>	<b>17,75%</b>	<b>135,534</b>
Agriculture	3,450	3,770	9,28%	17,375
Bâtiments & travaux publics	0,719	1,221	69,75%	2,774
Industrie	1,203	1,571	30,61%	7,457
Service et commerce	28,008	32,744	16,91%	107,928
<b>Sous total Approbations Immobilières</b>	<b>0,443</b>	<b>0,816</b>	<b>84,46%</b>	<b>5,723</b>
Agriculture	0,000	0,000		0,000
Bâtiments & travaux publics	0,000	0,000		0,000
Industrie	0,000	0,000		1,640
Service et commerce	0,443	0,816	84,46%	4,083
<b>Total Mises en Force</b>	<b>23,280</b>	<b>23,919</b>	<b>2,75%</b>	<b>112,928</b>
<b>Sous total Mises en Force Mobilières</b>	<b>22,190</b>	<b>22,392</b>	<b>0,91%</b>	<b>109,300</b>
Agriculture	2,554	2,575	0,82%	13,281
Bâtiments & travaux publics	0,486	0,670	37,89%	1,536
Industrie	1,063	1,175	10,54%	6,026
Service et commerce	18,087	17,972	-0,63%	88,456
<b>Sous total Mises en Force Immobilières</b>	<b>1,090</b>	<b>1,527</b>	<b>0,401</b>	<b>3,627</b>
Agriculture	0,000	0,000		0,000
Bâtiments & travaux publics	0,000	0,000		0,000
Industrie	0,000	0,000		1,553
Service et commerce	1,090	1,527		2,074
<b>Total Engagements en cours (a)</b>	<b>274,071</b>	<b>260,396</b>		<b>281,205</b>
<b>Total Engagements classés (b)</b>	<b>16,861</b>	<b>28,894</b>		<b>11,893</b>
<b>Total Engagements (a)+(b)</b>	<b>290,932</b>	<b>289,290</b>		<b>293,098</b>
Trésorerie nette	21,582	42,052		22,943
Ressources d'emprunts	217,769	234,473		214,548
Capitaux propres	57,037	59,363		59,363
Revenu Brut de leasing (2)	34,569	36,577	5,81%	137,335
Revenu Net de leasing	8,335	9,298	11,55%	36,285
Produit Net de leasing	3,696	3,447	-6,74%	14,569
Total des charges d'exploitation	1,172	1,138	-2,92%	5,537

(1) Données auditées

- Suite -

- Approbations : Contrats de leasing approuvés
- Mises en force : Contrat dont la facturation est entrée en vigueur
- Revenu brut de leasing : Loyers de leasing (+) Autres produits d'exploitation (+) Produits Financiers
- Revenu net de leasing : Revenu brut de leasing (-) Amortissements financiers
- Produit net de leasing : Revenu net de leasing (-) charges financières
- Charges d'exploitation : Charges de personnels (+) Dotation aux amortissements (+) autres charges d'exploitation
- Les capitaux propres sont calculés sans tenir compte des capitaux propres complémentaires qui totalisent un montant de 23,440 MD.

**Faits saillants :**

**L'activité de BEST LEASE a été marquée au cours d u premier trimestre 2020 par :**

- Une augmentation de Revenu net de leasing de 11,55%
- Diminution du produit net de leasing de 6,74%
- Augmentation des mises en force de 2,75%

## AVIS DES SOCIETES

### INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS

### Tunisie Leasing et Factoring

Siège social : Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray - 1082 TUNIS –

La société Tunisie Leasing et Factoring publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 1<sup>er</sup> trimestre 2020.

(en milliers de Dinars)

INDICATEURS	31 mars 2020	31-mars-19 (**)	Variation	Année 2019 (***)
<b><u>Approbations Mobilier</u></b>	<b>78 559</b>	<b>102 045</b>	<b>-23,0%</b>	<b>433 282</b>
Agriculture	5 692	7 703	-26,1%	32 778
Industrie	15 554	21 924	-29,1%	80 009
Bâtiments & Travaux publics	6 929	9 467	-26,8%	45 291
Tourisme (2)	11 028	15 294	-27,9%	68 369
Services & Commerce	39 356	47 657	-17,4%	206 834
<b><u>Approbations Immobilier</u></b>	<b>1 561</b>	<b>1 598</b>	<b>-2,3%</b>	<b>4 599</b>
Agriculture	0	0	0,0%	0
Industrie	0	517	-100,0%	934
Bâtiments & Travaux publics	0	0	0,0%	0
Tourisme (2)	735	0	0,0%	363
Services & Commerce	826	1 081	-23,6%	3 303
<b>MONTANT TOTAL DES APPROBATIONS</b>	<b>80 121</b>	<b>103 643</b>	<b>-22,7%</b>	<b>437 882</b>
<b><u>Mises en force Mobilier</u></b>	<b>65 505</b>	<b>73 521</b>	<b>-10,9%</b>	<b>349 940</b>
Agriculture	5 703	6 085	-6,3%	25 807
Industrie	12 370	13 212	-6,4%	62 902
Bâtiments & Travaux publics	7 263	8 147	-10,9%	31 490
Tourisme (2)	7 288	7 969	-8,5%	58 908
Services & Commerce	32 881	38 108	-13,7%	170 832
<b><u>Mises en force Immobilier</u></b>	<b>304</b>	<b>2 656</b>	<b>-88,5%</b>	<b>10 563</b>
Agriculture	0	0	0,0%	0
Industrie	0	622	-100,0%	4 699
Bâtiments & Travaux publics	0	0	0,0%	0
Tourisme (2)	90	0	0,0%	363
Services & Commerce	214	2 034	-89,5%	5 502
<b>MONTANT TOTAL DES MISES EN FORCE</b>	<b>65 809</b>	<b>76 177</b>	<b>-13,6%</b>	<b>360 503</b>
<b>Encours Financiers du Leasing</b>	825 540	889 951	-7,2%	857 843
<b>Encours de Financement du Factoring</b>	100 714	100 576	0,1%	108 123
<b>Total des Engagements Courants Leasing (a)</b>	786 356	870 115	-9,6%	850 589
<b>Total des Engagements Courants Factoring (e)</b>	105 816	113 352	-6,6%	118 396
<b>Total des Engagements Classés Leasing (b)</b>	126 535	85 234	48,5%	81 773
<b>Total des Engagements Classés Factoring (f)</b>	4 371	6 015	-27,3%	4 523
<b>Total des Engagements Leasing (c)=(a)+(b)</b>	912 891	955 349	-4,4%	932 363
<b>Total des Engagements Factoring (g)=(e)+(f)</b>	110 187	119 367	-7,7%	122 919
<b>Ratio des Engagements Classés Leasing (d)=(b)/(c)</b>	13,86%	8,92%		8,77%
<b>Ratio des Engagements Classés Factoring (h)=(f)/(g)</b>	3,97%	5,04%		3,68%
<b>Ressources d'Emprunts</b>	737 078	725 711	1,57%	747 484
<b>Capitaux Propres (*)</b>	170 324	147 775	15,26%	165 446
<b>Revenus Bruts de Leasing (1)</b>	117 125	117 161	-0,03%	480 440
<b>Revenus du Leasing et du Factoring</b>	25 626	25 998	-1,43%	113 200
<b>Produit Net</b>	27 242	10 088	170,04%	48 245
<b>Total des Charges d'Exploitation</b>	6 565	6 225	5,46%	24 333
<b>Trésorerie Nette</b>	11 233	(29 228)		5 980

(\*) Total des Capitaux Propres sans tenir compte du résultat de la période

(\*\*) Données actualisées

(\*\*\*) Données audités

(2) Ce secteur représente principalement l'activité de location de voitures

- Suite -

Approbations : Contrats de leasing approuvés									
Mises en force : Contrats dont la facturation des loyers a démarré									
Encours financiers leasing : Encours financiers des contrats de leasing à la fin de la période									
Encours de financement factoring : Encours financiers des contrats de factoring à la fin de la période									
Total engagements leasing : Encours financiers leasing + Impayés									
Total engagements factoring : Encours de financement factoring + engagement de financement donnés + engagements sous forme de B.O									
Revenus du leasing et du factoring : Intérêts sur créances du leasing + revenus du factoring + autres produits d'exploitation									
Produit net : Revenus de leasing + revenus du factoring + produits des placements - charges financières - commissions encourues									
(1) Après le changement comptable intervenu en 2008, cette rubrique rattachait plus sur les états financiers et a été reconstituée pour les besoins de cette communication									

#### Événements du 1<sup>er</sup> Trimestre 2020

Régression des mises en force de 13,6% par rapport au 31 mars 2019.

Le Produit Net incluant des revenus sur nos participations et le produit de la cession de la participation de la société dans Tunisie Valeurs est en augmentation de 170% à 27,2 MD T.

Mobilisation de ressources extérieures pour un montant d 15 Millions d' Euros.

<b>AVIS DES SOCIETES</b>
--------------------------

**INDICATEURS D'ACTIVITÉ TRIMESTRIELS****SOCIETE DE TRANSPORT DES HYDROCARBURES PAR PIPELINES - SOTRAPIL-**

Siège social : Boulevard de la terre -Centre Urbain Nord -1003 Tunis -

La Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines - SOTRAPIL - publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 1<sup>er</sup> trimestre 2020.

	1 <sup>er</sup> trimestre 2020	1 <sup>er</sup> trimestre 2019	Cumul au 31/12/2019
<b>1- Quantités transportées en M<sup>3</sup> dont:</b>	<b>409 397</b>	<b>482 144</b>	<b>2 074 113</b>
-Quantités transportées à travers le pipeline Bizerte-Radès	380 170	441 021	1 907 733
-Quantités transportées à travers le pipeline Jet A1 Radès-Tunis Carthage	29 227	41 124	166 379
<b>2- Revenus du Transport par catégories (en Dinars)</b>			
- Transport pipeline Bizerte-Radès	3 030 206	3 490 780	15 154 514
- Transport pipeline Jet A1 Radès-Tunis Carthage	216 283	304 314	1 231 206
- Transport par canalisations banales	114 051	132 306	572 320
- Frais de stockage	24 107	24 107	96 427
<b>Total des revenus du transport (en Dinars)</b>	<b>3 384 646</b>	<b>3 951 507</b>	<b>17 054 467</b>
<b>3- Autres produits d'exploitation (en Dinars)</b>			
- Solde de la position litrage (profit - perte)	449 379	-154 507	24 397
- Autres	0	0	24 243
<b>Total des autres produits d'exploitation (en Dinars)</b>	<b>449 379</b>	<b>-154 507</b>	<b>48 640</b>
<b>4 - Total des produits d'exploitation (en Dinars)</b>	<b>3 834 026</b>	<b>3 797 000</b>	<b>17 103 106</b>
<b>5- Produits financiers (en Dinars)</b>	<b>1 113 304</b>	<b>980 152</b>	<b>3 885 375</b>
<b>6- Charges financières (en Dinars)</b>	<b>0</b>	<b>9 698</b>	<b>3 799</b>
<b>7- Total des charges d'exploitation (en Dinars) dont:</b>	<b>2 252 593</b>	<b>2 370 784</b>	<b>8 944 549</b>
Charges du personnel	1 398 432	1 362 077	5 024 847
<b>8- Autres charges d'exploitation (en Dinars)</b>	<b>302 205</b>	<b>251 854</b>	<b>1 186 121</b>

- Suite -

Les indicateurs provisoires sont élaborés partant des données relevées à travers les tableaux de bord de l'activité technique et de gestion de la société au cours de la période considérée.

Ils font ressortir un résultat d'exploitation au cours du premier trimestre 2020 de l'ordre de 1.581.432 dinars contre 1.426.216 dinars au cours du premier trimestre 2019 soit une hausse de 10,88% expliquée par :

- ✓ La hausse du total des produits d'exploitation de 0,98% pour se situer à 3.834.026 dinars contre 3.797.000 dinars au 31 mars 2019 et ce malgré la baisse du total des revenus du transport à fin mars 2020 de 14,35% compensée par la hausse du solde de la position litrage de 372% pour atteindre la somme de 449.379 dinars contre un solde négatif de -154.507 dinars enregistré à fin mars 2019.

Il est à signaler que la baisse des revenus de transport de 14,35% est expliquée par la baisse des volumes transportés de 15,09% et ce suite à la baisse des quantités transportées via le pipeline Bizerte -Radès de 13,80% et des quantités transportées via le pipeline Jet A1 de 28,93%. La baisse des quantités transportées via le pipeline Bizerte-Radès est principalement due à la reprise à partir du mois de novembre 2019 de l'activité du port pétrolier de Radès pour la réception du gasoil importé. La baisse enregistrée au niveau de l'activité du pipeline Jet A1 est pour sa part due à l'attribution, à partir du mois de juin 2019, d'une part importante du marché d'approvisionnement de l'aéroport Tunis Carthage en Kérosène à la société de distribution qui n'est pas raccordée au pipeline de SOTRAPIL, en plus des effets enregistrés à partir de janvier 2020 sur le trafic aérien de la propagation de l'épidémie Covid-19.

- ✓ La baisse des charges d'exploitation de l'ordre de 5,00% pour se situer à la somme de 2.252.593 dinars contre 2.370.784 dinars à fin mars 2019. Cette baisse est expliquée par la baisse de la variation des stocks des produits à livrer, des achats d'approvisionnement consommés et de la dotation aux amortissements et aux provisions contre la hausse des charges du personnel et des autres charges d'exploitation.

Il est par ailleurs à signaler que la situation sanitaire liée à la pandémie Covid-19 qui sévit en Tunisie et au niveau mondial risque d'avoir des répercussions sur les activités futures de SOTRAPIL. La propagation de cette épidémie et les mesures de confinement sanitaire décidées par les autorités nationales ainsi que les prévisions de ralentissement économique qui en découlera auront une répercussion sur l'activité des sociétés clientes de SOTRAPIL opérant dans la distribution des carburants routiers et du jet aviation. A l'état actuel, et sur la base des informations disponibles, l'impact éventuel de la pandémie Covid- 19 sur l'activité de SOTRAPIL ne peut être estimé.

<b>AVIS DES SOCIETES</b>
--------------------------

**INDICATEURS D'ACTIVITÉ TRIMESTRIELS****Société de Placement et de Développement Industriel et Touristique « S.P.D.I.T. SICAF »**

Siège social : 5, Boulevard de la terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis

La Société « SPDIT SICAF », publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 1<sup>er</sup> trimestre 2020

<b>REVENUS</b>	<b>1er Trim20</b>	<b>1er Trim19</b>	<b>31/12/2019</b>
<b>Dividendes</b>	<b>13 913 742</b>	<b>14 766 862</b>	<b>16 970 262</b>
Dividendes des participations non cotées (1)	13 913 742	14 766 862	15 052 032
Dividendes des placements cotés			1 918 230
<b>Plus values de cessions</b>	<b>0</b>	<b>3 080 759</b>	<b>3 241 792</b>
Plus values sur cession des autres participations non-cotées			837
Plus values sur cession des actions SICAV			19 811
Plus values sur cession des placements cotés (2)		3 080 759	3 221 144
<b>Revenus des placements (3)</b>	<b>1 161 120</b>	<b>1 302 023</b>	<b>4 524 006</b>
<b>Autres produits d'exploitation</b>	<b>68 963</b>	<b>67 372</b>	<b>108 146</b>
<b>Reprises de provisions antérieures</b>	<b>78 015</b>	<b>257 570</b>	<b>490 686</b>
Reprise des provisions sur titres cotés en bourse	78 015	257 570	490 686
Reprise des provisions sur titres de participations			
Reprise des provisions pour risques et charges			
<b>Commissions et charges assimilées</b>	<b>9 825</b>	<b>31 921</b>	<b>58 271</b>
<b>Moins values sur cessions de titres</b>			<b>2 783</b>
<b>Dotations aux provisions pour dépréciations de tit</b>	<b>384 560</b>	<b>762 951</b>	<b>1 690 169</b>
Dépréciation de titres cotés (4)	384 560	762 951	908 624
Dépréciation de titres de participations			781 545
<b>Dotations aux provisions pour risques et charges</b>			
<b>Immobilisations financières</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>17 376 593</b>
Participations Groupe	-	-	13 853 499
Participations Hors Groupe	-	-	3 041 000
Emprunts Obligataires	-	-	420 000
Autres participations	-	-	62 095
<b>Placements et autres actifs financiers</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>56 678 259</b>
<b>Prises de participations de la période</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 154 580</b>
<b>Cessions de participations de la période</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>575 977</b>
<b>Créances rattachées aux immobilisations financières</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 486</b>
<b>Liquidités et équivalents de liquidités</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>5 081 261</b>
<b>Total des actifs</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>73 059 160</b>

- Suite -

**Commentaire:**

- (1) Certains dividendes n'ont pas été servis pendant le premier trimestre comme c'était le cas en 2019
- (2) Contrairement à 2019 aucune cession n'a été réalisée pendant le premier trimestre 2020.
- (3) Cette régression est due à la baisse des taux d'intérêts de placements.
- (4) Nos dotations sont moins importantes car beaucoup d'actions constituant notre portefeuille côté n'ont pas enregistré de grosses baisses.

(NB) L'élaboration des chiffres ci-dessus a été faite sur la base comptable de la société. Les chiffres au 31/12/2019 ont été approuvés par l'AGO tenue le 16 avril 2020.

---

2020 - AS - 0327

**AVIS DES SOCIETES**

**INFORMATIONS POST AGO**

**Société de Placement et de Développement Industriel et Touristique  
« S.P.D.I.T. - SICAF »**

Siège social : 5, Boulevard de la terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Ordinaire en date du 16 avril 2020, la Société de Placement et de Développement Industriel et Touristique « S.P.D.I.T - SICAF » publie ci-dessous :

- ♦ Les résolutions adoptées,
- ♦ Le bilan après affectation du résultat comptable,
- ♦ L'état d'évolution des capitaux propres.

**1. Les résolutions adoptées :**

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et les rapports des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2019 ainsi que les explications complémentaires fournies, approuve intégralement le rapport du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers concernant le même exercice et donne quitus entier, définitif et sans réserve au Conseil d'administration pour sa gestion au 31/12/2019.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions prévues par les articles 200 et 475 du Code des sociétés commerciales, approuve ces conventions dans leur intégralité.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**TROISIEME RESOLUTION**

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat de l'Administrateur Monsieur Mustapha ABDELMOULA pour trois ans se terminant avec l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2022.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle, pour trois années, l'autorisation donnée au Conseil d'Administration pour racheter les actions SPDIT à concurrence de 10% du capital et de fixer les modalités et les conditions de rachat et de vente de ces actions sur le marché.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- Suite -

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle le montant des rémunérations des membres du Conseil d'Administration fixé à 8.000 dinars nets par Administrateur.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle le montant des rémunérations des membres du Comité Permanent d'Audit Interne fixé à 4.000 dinars nets par membre.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **SEPTIEME RESOLUTION**

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer comme Commissaires aux Comptes la société ACM « Audit Consulting Management » et Monsieur Tarek ABDENNADHER pour trois ans, se terminant avec l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2022 et fixe leur rémunération conformément à la loi.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **HUITIEME RESOLUTION**

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de répartir comme suit les bénéfices de l'exercice 2019 :

<b>RESULTAT NET AU 31/12/2019</b>		<b><u>21 924 521,277</u></b>
<i>Montant réinvesti affecté au compte Réserve à Régime Spécial</i>		-977 580,000
<b>RESULTAT DISPONIBLE</b>		<b><u>20 946 941,277</u></b>
<b>RESULTATS REPORTEES</b>		9 665 768,616
	<b>RELIQUAT 1</b>	<b><u>30 612 709,893</u></b>
<i>Montant de la Réserve à Régime Spécial affecté en report à nouveau devenu disponible</i>		0,000
<b>BENEFICES DISTRIBUABLES</b>		<b><u>30 612 709,893</u></b>
<b>DIVIDENDES 2019</b>		16 800 000,000
	<b>RELIQUAT 2</b>	<b>13 812 709,893</b>
<b>RESULTATS REPORTEES 2019</b>		<b>13 812 709,893</b>

Soit un dividende de 0,600 dinar par action, ou 60% du nominal.  
La mise en paiement s'effectuera à partir 6 mai 2020.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **NEUVIEME RESOLUTION**

Tous pouvoirs sont donnés au représentant légal de la société ou à son mandataire pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- Suite -

**2.Le bilan après affectation du résultat :**

(Exprimé en dinars)

<b><u>Actifs</u></b>				
<b><u>ACTIFS NON COURANTS</u></b>		<b>Notes</b>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
<b><u>Actifs immobilisés</u></b>				
	Immobilisations incorporelles		32 767	32 767
	Moins : amortissements		32 096	31 309
			671	1 458
	Immobilisations corporelles		478 952	478 952
	Moins : amortissements		337 518	277 114
			141 434	201 838
	Immobilisations financières		17 376 593	16 797 990
	Moins : provisions		4 970 379	4 188 834
			12 406 214	12 609 156
	<b><u>Total des actifs immobilisés</u></b>		<b>12 548 320</b>	<b>12 812 453</b>
	<b><u>TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS</u></b>		<b>12 548 320</b>	<b>12 812 453</b>
<b><u>ACTIFS COURANTS</u></b>				
	Intermédiaires en bourse		19 448	861
	Autres actifs courants		3 185 920	2 425 166
	Provisions			
			3 185 920	2 425 166
	Placements et autres actifs financiers		56 678 259	55 832 974
	Provisions		4 454 049	4 036 111
			52 224 210	51 796 863
	Liquidités et équivalents de liquidités		5 081 261	200 824
	<b><u>TOTAL DES ACTIFS COURANTS</u></b>		<b>60 510 841</b>	<b>54 423 714</b>
	<b><u>Total des actifs</u></b>		<b>73 059 160</b>	<b>67 236 167</b>

- Suite -

(Exprimé en dinars)

<b>Capitaux propres et Passifs</b>	Notes	31/12/19	31/12/18
Capital social		28 000 000	28 000 000
Réserve Légale		2 800 000	2 800 000
Réserves Ordinaires		1 777 162	1 777 162
Prime d'émission		2 418 750	2 418 750
Réserves à régime spécial		4 213 996	3 236 416
Réserves pour réinvestissements exonérés		822 838	822 838
Résultats reportés		13 812 710	9 665 769
<b>Total des capitaux propres après résultat de l'exercice</b>		<b>53 845 456</b>	<b>48 720 934</b>
<b>Total des capitaux propres avant affectation</b>		<b>53 845 456</b>	<b>48 720 934</b>
<b>PASSIFS COURANTS</b>			
Intermédiaires en Bourse			
Autres passifs courants		19 213 705	18 515 232
Concours bancaires et autres passifs financiers			
<b>TOTAL DES PASSIFS COURANTS</b>		<b>19 213 705</b>	<b>18 515 232</b>
<b>Total des passifs</b>		<b>19 213 705</b>	<b>18 515 232</b>
<b>Total des capitaux propres et des passifs</b>		<b>73 059 160</b>	<b>67 236 167</b>

### 3.L'état d'évolution des capitaux propres :

Dérogations	Capital	Réserve Légale	Réserve Ordinaire	Réserves pour réinvestissements exonérés	Réserves à régime spécial	Prime D'émission	Résultat reportés	Résultat de l'exercice	Total capitaux propres
Solde au 31 décembre 2018	28 000 000	2 800 000	1 777 162	822 838	3 236 416	2 418 750	9 665 769	21 924 821	70 645 456
Affectation résultats reportés							-9 665 769	-9 665 769	
Affectation du montant réinvesti					977 580			-977 580	
Affectation résultat 2019-Résultats reportés 2019							13 812 710	-13 812 710	
Dilivrance 2019								-16 800 000	-16 800 000
<b>Total</b>	<b>28 000 000</b>	<b>2 800 000</b>	<b>1 777 162</b>	<b>822 838</b>	<b>4 213 996</b>	<b>2 418 750</b>	<b>13 812 710</b>	<b>0</b>	<b>53 845 456</b>

**AVIS DES SOCIETES**

**INFORMATIONS POST AGE**

**Société de Placement et de Développement Industriel et Touristique  
« S.P.D.I.T. - SICAF »**

Siège social : 5, Boulevard de la terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Extraordinaire en date du 16 avril 2020, la Société de Placement et de Développement Industriel et Touristique « S.P.D.I.T. - SICAF » publie ci-dessous les résolutions adoptées :

**Première résolution : Modification du mode de gouvernance**

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le mode de gouvernance de la société en optant pour la dissociation entre les fonctions de Président du Conseil d'Administration et celles de Directeur Général conformément aux dispositions de l'article 215 (Paragraphe 1 nouveau) du Code des Sociétés Commerciales.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**Deuxième résolution : Modification des statuts pour les mettre en conformité avec la loi n° 2018-52 du 29/10/2018 relative au Registre National des Entreprises et avec la loi n° 2019-47 du 29/05/2019 relative à l'amélioration du climat des investissements.**

L'assemblée générale extraordinaire décide la modification de certains articles des statuts pour les mettre en conformité avec la loi n° 2018-52 du 29/10/2018 relative au Registre National des Entreprises et avec le code des sociétés commerciales dans sa version modifiée par la loi n° 2019-47 et du 29/05/2019 relative à l'amélioration du climat des investissements.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**Troisième résolution : Mise à jour des statuts**

L'assemblée générale extraordinaire décide la mise à jour des statuts et la modification des articles 9, 10, 14,15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 24, 27,29, 34, 38, 39, 40, 43.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**Quatrième résolution : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales**

L'assemblée générale extraordinaire confère tous les pouvoirs au représentant légal ou à son mandataire pour toutes formalités légales et notamment de dépôt et de publicité.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

<b>AVIS DES SOCIETES</b>
--------------------------

**RESOLUTIONS ADOPTEES****SICAV TRESOR**

Société d'Investissement à Capital Variable  
Agrément du Ministre des Finances du 29 octobre 1996  
**Siège social:** 70-72, Avenue Habib Bourguiba- 1000 Tunis

**Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 avril 2020****PREMIERE RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve le rapport du Conseil d'Administration dans son intégralité ainsi que les états financiers arrêtés au 31/12/2019.

**Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.**

**DEUXIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, établi conformément aux dispositions de l'article 200 et de l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, approuve les opérations signalées dans ledit rapport.

**Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.**

**TROISIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne, aux membres du Conseil d'Administration, quitus entier et sans réserve pour leur gestion de l'exercice clos le 31/12/2019.

**Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.**

**QUATRIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la proposition du Conseil d'Administration relative à la répartition des sommes distribuables de l'exercice clos le 31/12/2019, comme suit :

	<b>En dinars</b>
<b>Résultat d'exploitation - Exercice 2019</b>	9.023.965,558
<b>Régularisation du résultat d'exploitation</b>	- 1.601.577,613
<b>Report à nouveau - Exercice 2018</b>	1.359,200
<b>Sommes distribuables - Exercice 2019</b>	<b>7.423.747,145</b>
<b>Dividendes</b>	7.423.609,571
<b>Report à nouveau - Exercice 2019</b>	137,574

Elle décide, en conséquence, de fixer le dividende de l'exercice 2019 à **5,033 dinars** par action et d'affecter le reliquat, soit 137,574 dinars au compte report à nouveau.

La mise en paiement du dividende s'effectuera auprès des guichets de la BIAT, de la BIAT ASSET MANAGEMENT et de la BIATCAPITAL, à compter du **24 avril 2020**.

- Suite -

L'Assemblée Générale Ordinaire réserve la faculté aux actionnaires de réinvestir leurs dividendes en s'attribuant des actions SICAV TRESOR.

**Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.**

**CINQUIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant des jetons de présence à répartir entre tous les membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2019, à 6.000 dinars brut.

**Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.**

**SIXIEME RESOLUTION :**

Tous les pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès - verbal pour faire tous dépôts ou publications que besoin sera.

**Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.**

<b>AVIS DES SOCIETES</b>
--------------------------

**RESOLUTIONS ADOPTEES****SICAV OPPORTUNITY**

Société d'Investissement à Capital Variable  
Agrément du Ministre des Finances du 12 mars 2001  
**Siège social:** 70-72, Avenue Habib Bourguiba- 1000 Tunis

**Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 avril 2020****PREMIERE RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve le rapport du Conseil d'Administration dans son intégralité ainsi que les états financiers arrêtés au 31/12/2019.

**Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.**

**DEUXIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, établi conformément aux dispositions de l'article 200 et de l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, approuve les opérations signalées dans ledit rapport.

**Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.**

**TROISIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne, aux membres du Conseil d'Administration, quitus entier et sans réserve pour leur gestion de l'exercice clos le 31/12/2019.

**Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.**

**QUATRIEME RESOLUTION :**

SICAV OPPORTUNITY étant une SICAV de type Capitalisation, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve la proposition du Conseil d'Administration de capitaliser, entièrement, les sommes distribuables de l'exercice clos le 31/12/2019, comme suit :

	<b>En dinars</b>
Résultat d'exploitation - Exercice 2019	-5.871,116
Régularisation du résultat d'exploitation	927,243
<b>Sommes capitalisées – Exercice 2019</b>	<b>-4.943,873</b>

**Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.**

**CINQUIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant des jetons de présence à répartir entre tous les membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2019, à 6.000 dinars brut.

**Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.**

**SIXIEME RESOLUTION**

Tous les pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal pour faire tous dépôts ou publications que besoin sera.

**Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.**

<b>AVIS DES SOCIETES</b>
--------------------------

**RESOLUTIONS ADOPTEES****SICAV PROSPERITY**

Société d'Investissement à Capital Variable  
Agrément du Ministre des Finances du 25 janvier 1994  
**Siège social:** 70-72, Avenue Habib Bourguiba- 1000 Tunis

**Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 avril 2020****PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve le rapport du Conseil d'Administration dans son intégralité ainsi que les états financiers arrêtés au 31/12/2019.

**Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.**

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, établi conformément aux dispositions de l'article 200 et de l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, approuve les opérations signalées dans ledit rapport.

**Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.**

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne, aux membres du Conseil d'Administration, quitus entier et sans réserve pour leur gestion de l'exercice clos le 31/12/2019.

**Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.**

**QUATRIEME RESOLUTION**

SICAV PROSPERITY étant une SICAV de type Capitalisation, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve la proposition du Conseil d'Administration de capitaliser, entièrement, les sommes distribuables de l'exercice clos le 31/12/2019, comme suit :

	<b>En dinars</b>
Résultat d'exploitation - Exercice 2019	255.704,433
Régularisation du résultat d'exploitation	-54.516,199
<b>Sommes capitalisées - Exercice 2019</b>	<b>201.188,244</b>

**Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.**

**CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant des jetons de présence à répartir entre tous les membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2019, à 6.000 dinars brut.

**Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.**

**SIXIEME RESOLUTION**

Tous les pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal pour faire tous dépôts ou publications que besoin sera.

**Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.**

<b>AVIS DES SOCIETES</b>
--------------------------

**RESOLUTIONS ADOPTEES****SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE**

Société d'Investissement à Capital Variable

Agrément du CMF n° 12-2005 du 18 mai 2005

Siège social: 70-72, Avenue Habib Bourguiba- 1000 Tunis

**Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 avril 2020****PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve le rapport du Conseil d'Administration dans son intégralité ainsi que les états financiers arrêtés au 31/12/2019.

**Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.**

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, établi conformément aux dispositions de l'article 200 et de l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, approuve les opérations signalées dans ledit rapport.

**Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.**

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne, aux membres du Conseil d'Administration, quitus entier et sans réserve pour leur gestion de l'exercice clos le 31/12/2019.

**Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.**

**QUATRIEME RESOLUTION**

SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE étant une SICAV de type Capitalisation, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve la proposition du Conseil d'Administration de capitaliser, entièrement, les sommes distribuables de l'exercice clos le 31/12/2019, comme suit :

	<b>En dinars</b>
Résultat d'exploitation - Exercice 2019	13.471.325,261
Régularisation du résultat d'exploitation	-1.131.434,580
<b>Sommes capitalisées – Exercice 2019</b>	<b>12.339.890,681</b>

**Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.**

**CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant des jetons de présence à répartir entre tous les membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2019, à 6.000 dinars brut.

**Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité .**

**SIXIEME RESOLUTION**

Tous les pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal pour faire tous dépôts ou publications que besoin sera.

**Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.**

**AVIS DES SOCIETES\***

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

**SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE -STB-**

Siège social : Rue Hédi Nouria -1001 Tunis-

Sur demande de certains actionnaires et pour permettre à tous les actionnaires intéressés de s'inscrire sur la plateforme dédiée, télécharger les documents, participer au vote à distance et accéder au lien de participation en ligne aux travaux de l'assemblée, la Société Tunisienne de Banque, informe ses actionnaires et le public que son Conseil d'Administration a décidé, de reporter la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) à distance, prévue initialement pour le 22 avril 2020, au 06 mai 2020 à 10h à Immeuble STB – Rue Hédi Karray- El Menzah- Cité des Sciences « Salle de Conférence».

---

\* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la banque qui en assume l'entière responsabilité.

---

2020 - AS - 0334

**AVIS DES SOCIETES\***

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

**CARTHAGE CEMENT**

Siège Social : Bloc A de l'immeuble situé en face de l'Ambassade des Etats Unis d'Amérique, LOT HSC 1 -4-3,  
Les Jardins du Lac, Les Berges du Lac II, 1053 Tunis

Dans le cadre de l'affaire pénale de surfacturation de 30 Millions d'Euro, pour la construction et la fourniture des équipements de la cimenterie, et dans laquelle un arrêté d'appel en faveur de Carthage Cement a été rendu par le pôle judiciaire et financier en date du 15 Novembre 2019 (notre communiqué du 20 Novembre 2019) condamnant les inculpés à payer solidairement le montant surfacturé, Carthage Cement informe le public que :

1. La société s'est pourvue en cassation du fait que l'arrêté d'appel n'a pas prévu le paiement des intérêts qui devaient être portés sur le montant dû.
2. Certains inculpés se sont pourvus en cassation ou se sont opposés à l'arrêté d'appel.
3. F.L.Smith, le constructeur et l'une des parties concernées, ayant reconnu son implication partielle dans l'affaire, a procédé le vendredi 17 Avril 2020, à un transfert de 2 Millions d'Euro au profit de Carthage Cement.

La société continue à défendre les intérêts des actionnaires jusqu'à l'épuisement de toutes les voies de recours, pour le recouvrement de l'intégralité des montants dus.

---

\* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

---

2020 - AS - 0335

**AVIS DES SOCIETES**

**PAIEMENT DE DIVIDENDES**

**SICAV TRESOR**

Société d'Investissement à Capital Variable  
Agrément du Ministre des Finances du 29 octobre 1996  
**Siège social:** 70-72, Avenue Habib Bourguiba- 1000 Tunis

En application de la décision de son Assemblée Générale Ordinaire du 16 avril 2020, **SICAV TRESOR** informe ses actionnaires qu'elle met en paiement, au titre de l'exercice 2019, un dividende de :

**5,033 dinars par action**

Ce dividende est payable à partir du **24 avril 2020** aux guichets de la BIAT, de la BIAT ASSET MANAGEMENT et de la BIATCAPITAL.

**OPTION**

IL est réservé aux actionnaires la faculté de réinvestir en actions **SICAV TRESOR** le montant de ce dividende, dès sa mise en paiement.

2020 - AS - 0336

**BULLETIN OFFICIEL  
DU CONSEIL DU MARCHE FINANCIER**  
Immeuble CMF - Centre Urbain Nord  
4<sup>ème</sup> Tranche - Lot B6 Tunis 1003  
Tél : (216) 71 947 062  
Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

**Publication paraissant  
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**  
www.cmf.tn  
email : cmf@cmf.tn  
Le Président du CMF  
*Mr. Salah Essayel*

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2019	VL antérieure	Dernière VL		
<b>OPCVM DE CAPITALISATION</b>							
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>							
1 TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	188,603	191,741	191,832		
2 SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	128,808	130,997	131,056		
3 UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI BOURSE	01/02/99	108,693	110,238	110,281		
4 SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE	STB MANAGER	18/09/17	114,417	116,739	116,799		
5 LA GENERALE OBLIG-SICAV	CGI	01/06/01	112,884	114,630	114,674		
6 FIDELITY SICAV PLUS	MAC SA	27/09/18	108,832	111,296	111,364		
7 FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	109,304	110,947	110,991		
8 SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	45,027	45,491	45,504		
9 SICAV BH CAPITALISATION	BH INVEST	22/09/94	31,415	31,875	31,890		
10 POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	BH INVEST	06/07/09	105,929	107,840	107,893		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
11 FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	16,707	16,961	16,967		
12 MCP SAFE FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	121,384	122,778	122,816		
13 CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	1,159	1,164	1,165		
14 FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION	TSI	15/11/17	111,984	114,044	114,101		
15 UGFS BONDS FUND	UGFS-NA	10/07/15	11,040	11,198	11,202		
16 FCP BNA CAPITALISATION	BNA CAPITAUX	03/04/07	156,564	160,004	160,100		
17 FCP SALAMETT PLUS	AFC	02/01/07	11,084	11,239	11,243		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
18 FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,742	1,770	1,772		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>							
19 SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	60,901	61,606	61,628		
20 SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	129,454	126,146	126,264		
21 SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01	112,135	100,438	100,674		
22 AMEN ALLIANCE SICAV	AMEN INVEST	17/02/20	-	101,391	101,452		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
23 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	136,744	123,848	124,138		
24 FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	510,165	479,803	480,620		
25 FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	128,967	114,792	114,708		
26 FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	135,741	121,760	121,698		
27 FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	130,499	124,273	124,420		
28 FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	112,462	106,530	106,626		
29 FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	109,116	94,457	94,940		
30 FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	179,510	166,025	165,915		
31 FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	96,478	85,181	85,182		
32 FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	118,731	116,696	116,774		
33 MCP CEA FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	169,247	144,081	144,887		
34 MCP EQUITY FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	144,657	131,475	132,099		
35 FCP SMART EQUILIBRE	SMART ASSET MANAGEMENT	18/12/15	103,478	90,622	90,663		
36 FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	22,654	19,440	19,488		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
37 FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	05/02/04	2087,476	2055,963	2056,980		
38 FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	129,316	115,935	116,307		
39 FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	165,770	161,060	161,270		
40 FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	201,273	176,580	176,705		
41 AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	17,721	15,347	15,307		
42 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,784	2,592	2,580		
43 FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	2,466	2,337	2,330		
44 UGFS ISLAMIC FUND	UGFS-NA	11/12/14	75,837	66,389	65,859		
45 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,164	1,049	1,039		
46 FCP HAYETT MODERATION	AMEN INVEST	24/03/15	1,226	1,245	1,246		
47 FCP HAYETT PLENITUDE	AMEN INVEST	24/03/15	1,166	1,110	1,108		
48 FCP HAYETT VITALITE	AMEN INVEST	24/03/15	1,137	1,046	1,042		
49 MAC HORIZON 2022 FCP	MAC SA	09/11/15	118,999	105,347	105,384		
50 AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	131,708	126,125	126,160		
51 FCP MOUASSASSETT	AFC	17/04/17	1133,301	1023,153	1018,645		
52 FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MAC SA	19/05/17	11,951	10,326	10,379		
53 FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR	BIAT ASSET MANAGEMENT	06/11/17	10,127	8,976	8,994		
<i>SICAV ACTIONS DE CAPITALISATION</i>							
54 UBCL-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI BOURSE	10/04/00	93,956	78,729	79,137		
<b>OPCVM DE DISTRIBUTION</b>							
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2019	VL antérieure	Dernière VL
			Date de paiement	Montant			
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>							
55 SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	21/05/19	5,200	109,695	111,337	111,376
56 AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	30/05/19	4,302	102,952	103,984	104,016
57 AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	23/05/19	5,018	106,235	107,947	107,991
58 ATTJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTJARI GESTION	01/11/00	20/05/19	4,854	104,788	106,593	106,640
59 TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GREE	07/05/07	11/04/19	5,505	106,654	108,760	108,819

60	SICAV AXIS TRÉSORERIE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	01/09/03	30/05/19	4,502	108,650	110,545	110,599
61	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	30/04/19	5,365	106,238	107,961	108,009
62	SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	25/04/19	4,163	103,341	104,994	105,038
63	MILLENM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	24/05/19	3,620	103,510	104,515	104,540
64	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	06/04/20	6,190	107,338	103,192	103,244
65	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	16/04/19	5,496	109,277	111,444	111,503
66	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	28/05/19	4,274	105,949	107,187	107,219
67	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	30/05/19	3,543	104,849	106,049	106,082
68	SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	29/03/19	4,574	104,910	106,595	106,641
69	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	24/05/19	4,425	105,102	106,394	106,432
70	SICAV BH OBLIGATAIRE	BH INVEST	10/11/97	27/05/19	5,520	104,538	106,350	106,403
71	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	30/05/19	3,847	106,500	107,819	107,853
72	SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	27/05/19	5,274	104,751	106,616	106,665
73	AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	29/05/19	4,859	104,017	105,855	105,900
74	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	31/05/19	3,952	106,872	108,222	108,260
75	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI BOURSE	15/11/93	08/05/19	4,014	103,322	104,571	104,606
<b>FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE</b>								
76	FCP AXIS AAA	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	10/11/08	22/05/19	3,763	105,166	107,387	107,428
77	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	24/05/19	5,028	105,649	107,642	107,693
78	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	STB FINANCE	20/01/15	31/05/19	4,461	106,572	108,398	108,444
<b>FCP OBLIGATAIRE - VL HEBDOMADAIRE</b>								
79	FCP HELION SEPTIM	HELION CAPITAL	07/09/18	-	-	110,621	113,537	113,793
<b>SICAV MIXTES</b>								
80	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	21/05/19	0,819	62,748	56,354	56,459
81	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	30/04/19	1,420	96,337	84,559	84,717
82	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	06/04/20	0,761	18,466	17,451	17,464
83	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	29/03/19	9,117	302,994	283,868	284,417
84	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	31/05/19	33,007	2323,978	2039,962	2039,413
85	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	17/05/19	2,973	74,850	72,126	72,228
86	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	16/05/19	2,618	57,242	57,499	57,588
87	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI BOURSE	17/05/99	08/05/19	0,737	113,302	102,230	102,449
<b>FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE</b>								
88	FCP IRADETT 50	AFC	04/11/12	28/05/19	0,255	11,494	10,761	10,791
89	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	28/05/19	0,353	13,700	12,023	12,085
90	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	20/05/19	0,297	16,225	13,459	13,511
91	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	20/05/19	0,153	13,957	11,968	12,007
92	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	30/05/19	4,830	154,051	152,903	152,944
93	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	31/05/19	0,070	9,038	7,395	7,436
94	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	28/05/19	4,764	116,092	103,613	104,017
95	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	24/04/19	0,428	89,378	78,950	78,813
96	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	30/05/18	0,599	93,397	79,532	79,477
97	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	28/05/19	3,717	98,086	100,422	100,558
98	UBCI - FCP CEA	UBCI BOURSE	22/09/14	08/04/20	1,830	98,741	79,489	80,040
99	FCP AL HIKMA	STB MANAGER	19/01/16	29/05/19	1,178	92,975	90,235	90,168
100	CGF TUNISIE ACTIONS FCP	CGF	06/01/17	-	-	9,984	8,250	8,276
101	FCP BH CEA	BH INVEST	18/12/17	15/04/19	1,356	96,139	83,808	84,158
102	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	29/04/19	2,731	153,406	132,752	133,275
<b>FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE</b>								
103	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	31/05/19	0,963	105,212	88,122	87,505
104	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	24/05/19	2,626	114,873	109,681	109,408
105	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	25/05/18	0,833	120,725	108,252	107,298
106	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	20/05/19	5,084	191,573	168,201	168,246
107	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	20/05/19	5,473	179,797	165,365	165,514
108	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	20/05/19	6,417	161,038	153,274	153,093
109	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	23,160	19,571	19,669
110	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	144,945	120,376	119,957
111	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	15/05/19	1,737	138,623	132,447	132,473
112	TUNISIAN EQUITY FUND *	UGFS-NA	30/11/09	28/05/19	80,346	En liquidation	En liquidation	En liquidation
113	FCP SMART EQUITY 2	SMART ASSET MANAGEMENT	15/06/15	16/05/19	13,765	1037,520	987,059	989,661
114	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL	TUNISIE VALEURS	14/12/15	31/05/19	101,823	5860,990	5164,136	5178,534
115	TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND	CGF	29/07/16	31/05/19	110,305	5281,119	4763,623	4781,551
116	FCP AMEN SELECTION	AMEN INVEST	04/07/17	29/05/19	1,883	90,737	80,378	80,304
117	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II	TUNISIE VALEURS	12/11/18	-	-	5065,783	4528,542	4539,101
118	FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	SBT	11/02/19	-	-	9,947	9,189	9,213
<b>FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE</b>								
119	FCP INNOVATION	STB FINANCE	20/01/15	31/05/19	3,829	120,893	109,125	109,804
<b>FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE</b>								
120	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/05/16	20/04/20	293,487	11 311,257	9871,552	9597,139

\* FCP en Liquidation suite à l'expiration de sa durée de vie

## COMMUNIQUE

Il est porté à la connaissance du public et des intermédiaires en bourse qu'à la suite de sa mise à jour par l'insertion de la société « Arije El Médina », les déclassements de la « Société de Conditionnement des Huiles d'Olives -CHO- » et de la société « CHO Company », l'ouverture au public de la Société d'Investissement à Capital Variable AMEN ALLIANCE SICAV, la liquidation du fonds d'amorçage « CAPITALEASE SEED FUND » et le retrait d'agrément des fonds « NETINVEST POTENTIEL », « FCPR VALITECH I », « ITQAN INVESTMENT FUND », « FCPR BYRSA FUND » et « FCPR GABES SOUTH FUND », la liste des sociétés et organismes faisant appel public à l'épargne s'établit comme suit :

**LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES  
FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE \***

**I.- SOCIETES ADMISES A LA COTE  
I-1 Marché Principal**

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adwya SA	Route de la Marsa GP 9 , Km 14, BP 658 -2070 La Marsa	71 778 555
2. Air Liquide Tunisie	37,rue des entrepreneurs, ZI La Charguia II -2035 Ariana-	70 164 600
3. Amen Bank	Avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 835 500
4. Automobile Réseau Tunisien et Services -ARTES-	39, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 841 100
5. Arab Tunisian Bank "ATB"	9, rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 351 155
6. Arab Tunisian Lease "ATL"	Ennour Building, Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène	70 135 000
7. Attijari Leasing	Rue du Lac d'Annecy - 1053 Les Berges du Lac-	71 862 122
8. Banque Attijari de Tunisie "Attijari bank"	24, Rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord - 1080 Tunis -	70 012 000
9. BH ASSUANCE	Immeuble Assurances Salim lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -1003 Tunis	71 948 700
10. BH BANK	18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis	71 126 000
11.BH Leasing	Rue Zohra Faiza-Immeuble BH Assurance, Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 700
12.Banque de Tunisie "BT"	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
13. Banque de Tunisie et des Emirats S.A "BTE"	5 bis, rue Mohamed Badra -1002 TUNIS-	71 783 600
14. Banque Internationale Arabe de Tunisie "BIAT"	70-72, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 340 733
15. Banque Nationale Agricole "BNA"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 831 200
16.Best Lease	54, Avenue Charles Nicolles Mutuelle ville -1002 Tunis-	71 799 011
17.Cellcom	25, rue de l'Artisanat Charguia II-2035 Ariana-	71 941 444
18. City Cars	31, rue des Usines, Zone Industrielle Kheireddine -2015 La Goulette-	36 406 200
19. Compagnie d'Assurances et de Réassurances "ASTREE"	45, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 792 211
20. Compagnie Internationale de Leasing "CIL"	16, avenue Jean Jaurès -1000 Tunis-	71 336 655
21. Délice Holding	Immeuble le Dôme, rue Lac Léman, Les Berges du Lac - 1053 Tunis-	71 964 969
22.Electrostar	Boulevard de l'environnement Route de Naâssen 2013 Bir El Kassâa Ben Arous	71 396 222
23.Essoukna	46, rue Tarak Ibnou Zied Mutuelle ville - 1082 TUNIS -	71 843 511
24.EURO-CYCLES	Zone Industrielle Kalâa Kébira -4060 Sousse-	73 342 036
25. Générale Industrielle de Filtration - GIF -	Km 35, GP1- 8030 Grombalia -	72 255 844
26.Hannibal Lease S.A	Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki 1053 -Les Berges du Lac-	71 139 400
27. L'Accumulateur Tunisien ASSAD	Rue de la Fonte Zone Industrielle Ben Arous BP. N°7 -2013 Ben Arous-	71 381 688
28. Les Ciments de Bizerte	Baie de Sebra BP 53 -7018 Bizerte-	72 510 988
29.Manufacture de Panneaux Bois du Sud -MPBS-	Route de Gabes, km 1.5 -3003 Sfax-	74 468 044

**DERNIERE MISE A JOUR : 17/02/2020**

30. One Tech Holding	16 Rue des Entrepreneurs – Zone Industrielle la Charguia 2 – 2035 Ariana.	70 102 400
31. Placements de Tunisie -SICAF-	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
32.Poulina Group Holding	GP1 Km 12 Ezzahra, Ben Arous	71 454 545
33.Société Atelier du Meuble Intérieurs	Z.I Sidi Daoud La Marsa - 2046 Tunis -	71 854 666
34. Société Chimique "ALKIMIA"	11, rue des Lilas -1082 TUNIS MAHRAJENE-	71 792 564
35. Société ENNAKL Automobiles	Z.I Charguia II BP 129 -1080 Tunis	70 836 570
36. Société d'Articles Hygiéniques Tunisie -Lilas-	5, rue 8610, Zone Industrielle – La Charguia 1-1080 Tunis-	71 809 222
37. Sté de Placement & de Dévelop. Industriel et Touristique -SPDIT SICAF-	Avenue de la Terre Zone Urbain Nord Charguia I -1080 Tunis-	71 189 200
38. Société des Industries Chimiques du Fluor "ICF"	4, bis rue Amine Al Abbassi 1002 Tunis Belvédère	71 789 733
39. Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie -SIPHAT-	Fondouk Choucha 2013 Ben Arous	71 381 222
40. Société de Production Agricole Teboulba -SOPAT SA-	Avenue du 23 janvier BP 19 -5080 Téboulba-	73 604 149
41. Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines "SOTRAPIL"	Boulevard de la Terre, Centre Urbain Nord 1003 Tunis	71 766 900
42. Société de Fabrication des Boissons de Tunisie "SFBT"	Boulevard de la Terre, Centre urbain nord -1080 Tunis-	71 189 200
43. Société Immobilière et de Participations "SIMPAN"	14, rue Masmouda, Mutuelleville -1082 TUNIS-	71 840 869
44. Société Immobilière Tuniso-Séoudienne "SITS"	Centre Urbain Nord, International City center, Tour des bureaux, 5 <sup>ème</sup> étage, bureau n°1-1082 Tunis-	70 728 728
45. Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques SIAME-	Zone Industrielle -8030 GROMBALIA-	72 255 065
46. Société Moderne de Céramiques - SOMOCER -	Menzel Hayet 5033 Zaramdine Monastir TUNIS	73 410 416
47. Société Magasin Général "SMG"	28, rue Mustapha Kamel Attaturk 1001	71 126 800
48. Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis "SNMVT" (Monoprix)	1, rue Larbi Zarrouk BP 740 -2014 MEGRINE-	71 432 599
49. Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances "STAR"	Square avenue de Paris -1025 TUNIS-	71 340 866
50. Société Tunisienne de Banque "STB"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 340 477
51. Société Tunisienne de l'Air "TUNISAIR"	Boulevard Mohamed BOUAZIZI -2035 Tunis Carthage-	70 837 000
52. Société Tunisienne de l'Industrie Pneumatique -STIP-	Centre Urbain Nord Boulevard de la Terre 1003 Tunis El Khadra	71 230 400
53. société Tunisienne Industrielle du Papier et du Carton - SOTIPAPIER-	13, rue Ibn Abi Dhiaf, Zone Industrielle de Saint Gobain, Megrine Riadh - 2014 Tunis -	71 434 957
54. Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications "SOTETEL"	Rue des entrepreneurs ZI Charguia II, BP 640 - 1080 TUNIS-	71 713 100
55. Société Tunisienne d'Equipement "STEQ"	8, rue 8601, Z.I la Charguia I BP N° 746 -1080 Tunis-	71 115 500
56. Société Tunisienne des Marchés de Gros "SOTUMAG"	Route de Naâssen, Bir Kassaa -BEN AROUS-	71 384 200
57. Société Tunisienne de Réassurance "Tunis Re"	12 Avenue du Japon- Montplaisir BP 29 - Tunis 1073-	71 904 911
58. Société Tunisienne de Verreries "SOTUVER"	Nelle Z.I 1111 Djebel El Oust K 21 Route de Zaghouan BP n° 48	72 640 650
59.Telnet Holding	Immeuble Ennour –Centre Urbain Nord -1082 Tunis-	71 706 922
60. Tunisie Leasing et Factoring	Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 132 000
61. Tunisie Profilés Aluminium " TPR"	Rue des Usines, ZI Sidi Rézig, Mégrine -2033 Tunis-	71 433 299
62. Tunisie Valeurs	Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 600
63. TUNINVEST SICAR	Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 800
64. Universal Auto Distributors Holding -UADH-	62, avenue de Carthage -1000 Tunis-	71 354 366
65. Union Bancaire pour le Commerce & l'Industrie "UBCI"	139, avenue de la Liberté -1002 TUNIS-	71 842 000
66. Unité de Fabrication de Médicaments –UNIMED-	Zone Industrielle de Kalaa Kébira -4060 Sousse-	73 342 669

67. Union Internationale de Banques "UIB"	65, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 120 392
68. Wifack International Bank SA- WIB Bank-	Avenue Habib Bourguiba –Médenine 4100 BP 356	75 643 000

**I-2 Marché Alternatif**

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adv e-Technologies- AeTECH	29, Rue des Entrepreneurs – Charguia II -2035 Tunis-	71 940 094
2.Carthage Cement	Rue 8002, Espace Tunis Bloc H, 3 <sup>ème</sup> étage Montplaisir -1073 Tunis-	71 964 593
3.CEREALIS S.A	Immeuble Amir El Bouhaira, Appt.N°1, rue du Lac Turkana, Les Berges du Lac -1053 Tunis -	71 961 996
4.HexaByte	Avenue Habib Bourguiba immeuble CTAMA -9000 Béja-	78 456 666
5.Les Ateliers Mécaniques du Sahel "AMS"	Rue Ibn Khaldoun BP. 63 - 4018 SOUSSE-	73 231 111
6.Maghreb International Publicité « MIP »	Impasse Rue des Entrepreneurs, Z.I Charguia 2, BP 2035, Tunis.	31 327 317
7. OFFICEPLAST	Z.I 2, Medjez El Bab B.P. 156 -9070 Tunis	78 564 155
8. SANIMED	Route de Gremda Km 10.5-BP 68 Markez Sahnoun -3012 Sfax -	74 658 777
9.SERVICOM	65, rue 8610 Z.I Charguia I -Tunis-	70 730 250
10.Société LAND'OR	Bir Jedid, 2054 Khelidia -Ben Arous-	71 366 666
11.Société Tawasol Group Holding « TAWASOL »	20, rue des entrepreneurs Charguia II -2035 Tunis-	71 940 389
12.Société Tunisienne d'Email –SOTEMAIL-	Route de Sfax Menzel el Hayet -5033 Monastir-	73 410 416
13.Société NEW BODY LINE	Avenue Ali Balhauane -5199 Mahdia –	73 680 435

**II.- SOCIETES ET ORGANISMES NON ADMIS A LA COTE**

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1. Al Baraka Bank Tunisia ( EX BEST-Bank)	90, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 790 000
2.Alubaf International Bank –AIB -	Avenue de la Bourse, les Berges du Lac- 1053 Tunis-	70 015 600
3. AL KHOUTAF ONDULE	Route de Tunis Km 13 –Sidi Salah 3091 SFAX	74 273 069
4. Arab Banking Corporation -Tunisie- "ABC-Tunisie"	ABC Building, rue du Lac d'Annecy -1053 Les Berges du Lac-	71 861 861
5. Arab International Lease "AIL"	11, rue Hédi Nouria, 8ème étage -1001 TUNIS-	71 349 100
6. Arije El Médina	3, Rue El Ksar, Imp1, 3 <sup>ème</sup> étage, BP 95, - 3079 Sfax -	
7. Assurances BIAT	Immeuble Assurance BIAT - Les Jardins du Lac-Lac II	30 300 100
8. Assurances Maghrébia Vie	24, rue du royaume d'Arabie Saoudite 1002 Tunis	71 155 700
9. Assurances Multirisques Ittihad S.A -AMI Assurances -	Cité Les Pins, Les Berges du Lac II -Tunis-	70 026 000
10.Banque de Coopération du Maghreb Arabe "BCMA"	Ministère du domaine de l'Etat et des Affaires foncières, 19, avenue de paris -1000 Tunis -	
11.Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises - BFPME-	34, rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord -1004 El Menzah IV-	70 102 200
12. Banque Franco-Tunisienne "BFT"	Rue Aboubakr Echahid – Cité Ennacim Montplaisir -1002 TUNIS-	71 903 505
13. Banque Tunisienne de Solidarité "BTS"	56, avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 844 040
14. Banque Tuniso-Koweïtienne	10bis, avenue Mohamed V, B.P.49 -1001 TUNIS-	71 340 000
15. Banque Tuniso-Lybiennne « BTL »	25, avenue Kheireddine Pacha, B.P. 102 -1002 TUNIS-	71 781 500
16. Banque Zitouna	2, Boulevard Qualité de la Vie -2015 Kram-	71 164 000
17. Cie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE"	Immeuble Carte, Lot BC4- Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 000

**DERNIERE MISE A JOUR : 17/02/2020**

18 . Cie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE VIE "	Immeuble Carte, Entrée B- Lot BC4-Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 160
19. Caisse Tunisienne d'Assurance Mutuelle Agricole "CTAMA"	6, avenue Habib Thameur -1069 TUNIS-	71 340 916
20 . Compagnie d'Assurances Vie et de Capitalisation "HAYETT"	Immeuble COMAR, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 333 400
21.Compagnie Nouvelle d'Assurance "Attijari Assurance"	Angle rue Winnipeg et Anecy, les Berges du lac	71 141 420
22. Cie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances "COMAR"	26, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 340 899
23. Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur "COTUNACE"	Rue Borjine (ex 8006), Montplaisir -1073 TUNIS	71 90 86 00
24.Comptoir National du Plastique	Route de Tunis, km 6,5 AKOUDA	73 343 200
25. Comptoir National Tunisien "CNT"	Route de Gabès Km 1,5, Cité des Martyrs -3003 SFAX-	74 467 500
26. Citi Bank	55, avenue Jugurtha -1002 TUNIS-	71 782 056
27. Evolution Economique	Route de Monastir -4018 SOUSSE-	73 227 233
28. ELBENE INDUSTRIE SA	Centrale Laitière de Sidi Bou Ali -4040 SOUSSE-	36 409 221
29. Groupe des Assurances de Tunisie "GAT"	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	31 350 000
30. International Tourism Investment "ITI SICAF"	9, rue Ibn Hamdiss Esskelli, El Menzah I - 1004 Tunis -	71 235 701
31. La Tunisienne des Assurances Takaful « At-Takâfoulia »	15, rue de Jérusalem 1002-Tunis Belvédère	31 331 800
32. Loan and Investment Co	Avenue Ouled Haffouz, Complexe El Mechtel, Tunis	71 790 255
33. Meublatex	Route de Tunis -4011 HAMMAM SOUSSE-	73 308 777
34. North Africa International Bank -NAIB -	Avenue Kheireddine Pacha Taksim Ennasim -1002 Tunis	71 950 800
35. Palm Beach Palace Jerba	Avenue Farhat Hached, BP 383 Hourmt Souk -4128 DJERBA-	75 653 621
36. Plaza SICAF	Rue 8610 - Z.I. -2035 CHARGUIA-	71 797 433
37.Safety Distribution	Résidence El Fel, Rue Hédi Nouira Aiana	71 810 750
38. Société ALMAJED SANTE	Avenue Habib Bourguiba - 9100 Sidi Bouzid -	
39. Société Al Jazira de Transport & de Tourisme	Centre d'animation et de Loisir Aljazira- Plage Sidi Mahrez Djerba-	75 657 300
40. Société Agro Technologies « AGROTECH »	Cité Jugurtha Bloc A, App n°4, 2 <sup>ème</sup> étage Sidi Daoud La Marsa	
41. Société Africaine Distribution Autocar -ADA-	Route El Fejja km2 El Mornaguia -1153 Manouba-	71 550 711
42. Société Carthage Médical - Centre International Carthage Médical-	Zone Touristique, Jinen El Ouest Dkhila -5000 Monastir-	73 524 000
43.Société Commerciale Import-Export du Gouvernorat de Nabeul « El Karama »	63, Avenue Bir Challouf -8000 Nabeul-	72 285 330
44. Société d'Assurances et de Réassurances "MAGHREBIA"	Angle 64, rue de Palestine-22, rue du Royaume d'Arabie Saoudite -1002 TUNIS-	71 788 800
45. Société d'Engrais et de Produits Chimiques de Mégrine " SEPCM "	20, Avenue Taïb Mhiri 2014 Mégrine Riadh	71 433 318
46. Société de Commercialisation des Textiles « SOCOTEX »	5, bis Rue Charles de Gaulle -1000 Tunis-	71 237 186
47. Société de Développement Economique de Kasserine "SODEK"	Siège de l'Office de Développement du Centre Ouest Rue Suffeïtula, Ezzouhour -1200 KASSERINE-	77 478 680
48. Société de Développement & d'Exploitation de la Zone Franche de Zarzis	Port de Zarzis -B.P 40 -4137 ZARZIS-	75 682 856
49. Société de Développement et d'Investissement du Sud "SODIS-SICAR"	Immeuble Ettanmia -4119 MEDENINE-	75 642 628
50.Société de Développement & d'Investissement du Nord-Ouest "SODINO SICAR"	Avenue Taïb M'hiri -Batiment Société de la Foire de Siliana - 6100 SILIANA-	78 873 085
51. Société de Fabrication de Matériel Médical « SOFAMM »	Zone Industrielle El Mahres -3060 SFAX-	74 291 486
52.Société de Mise en Valeur des Iles de Kerkennah "SOMVIK"	Zone Touristique Sidi Frej -3070 Kerkennah-	74 486 858
53. Société de Promotion Immobilière & Commerciale " SPRIC "	5, avenue Tahar Ben Ammar EL Manar -2092 Tunis-	71 884 120
54. Société de services des Huileries	Route Menzel Chaker Km 3 Immeuble Salem 1 <sup>er</sup> étage app n°13-3013 Sfax-	74 624 424
55. Société des Aghlabites de Boissons et Confiseries " SOBOCO "	Rue de Métal Z. I. Ariana BP 303 -1080 TUNIS-	70 837 332

**DERNIERE MISE A JOUR : 17/02/2020**

56. Société des Produits Pharmaceutique « SO.PRO.PHA »	Avenue Majida Bouleila –Sfax El Jadida-	74 401 510
57.Société de Tourisme Amel " Hôtel Panorama"	Boulevard Taïb M'hiri 4000 Sousse	73 228 156
58.Société de Transport du Sahel	Avenue Léopold Senghor -4001 Sousse-	73 221 910
59.Société Touristique TOUR KHALAF	Route Touristique -4051 Sousse-	73 241 844
60. Société HELA d'Electro-ménagers & de Confort -BATAM-	Rue Habib Maazoun, Im. Taparura n° 46-49 -3000 SFAX-	73 221 910
61.Société Gabesienne d'Emballage "SOGEMBAL"	GP 1 , km 14, Aouinet -GABES-	75 238 353
62. Société Groupe GMT « GMT »	Avenue de la liberté Zaghouan -1100 Tunis-	72 675 998
63.Société Immobilière & Touristique de Nabeul "SITNA"	Hôtel Nabeul Beach, BP 194 -8000 NABEUL-	72 286 111
64.Société Hôtelière & Touristique "le Marabout"	Boulevard 7 Novembre -Sousse-	73 226 245
65.Société Hôtelière & Touristique Syphax	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
66.Société Hôtelière KURIAT Palace	Hôtel KURIAT Palace Zone Touristique 5000 Skanés Monastir	73 521 200
67.Société Hôtelière Touristique & Balnéaire MARHABA	Route touristique -4000 SOUSSE -	73 242 170
68.Société Industrielle de l'Enveloppe et de Cartonnage "EL KHOUTAF"	Route de Gabès Km 1.5-3003 BP.E Safax	74 468 190
69.Société Industrielle de Textile "SITEX"	Avenue Habib Bourguiba -KSAR HELLAL-	73 455 267
70.Société Industrielle d'Ouvrage en Caoutchouc "SIOC"	Route de Gabès, Km 3,5, BP 362 -3018 SFAX-	74 677 072
71.Société Industrielle Oléicole Sfaxienne "SIOS ZITEX"	Route de Gabès, Km 2 -3003 SFAX-	74 468 326
72.Société Marja de Développement de l'Elevage "SMADEA"	Marja I, BP 117 -8170 BOU SALEM-	78 638 499
73. Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux International « SONEDE International »	Avenue Slimane Ben Slimane El Manar II- Tunis 2092-	71 887 000
74.Société Plasticum Tunisie	Z.I Innopark 8 & 9 El Agba -2087 Tunis-	71 646 360
75.Société Régionale de Transport du Gouvernorat de Nabeul "SRTGN"	Avenue Habib Thameur -8 000 NABEUL-	72 285 443
76.Société Régionale d'Importation et d'Exportation « SORIMEX »	Avenue des Martyrs -3000 SFAX-	74 298 838
77.Société Régionale Immobilière & Touristique de Sfax "SORITS "	Rue Habib Mâazoun, Imm. El Manar, Entrée D, 2ème entresol -3000 SFAX-	74 223 483
78.Société STEG International Services	Résidence du Parc, les Jardins de Carthage, 2046 Les Berges du Lac. Tunis	70 247 800
79.Société Touristique et Balnéaire "Hôtel Houria"	Port El Kantaoui 4011 Hammam Sousse	73 348 250
80.Société Touristique du Cap Bon "STCB"	Hôtel Riadh, avenue Mongi Slim -8000 NABEUL-	72 285 346
81.Société Touristique SANGHO Zarzis	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
82.Société Tunisienne d'Assurances "LLOYD Tunisien"	Avenue Tahar Haddad les Berges du Lac -1053 TUNIS-	71 962 777
83.Société Tunisienne d'Assurance Takaful –El Amana Takaful-	13, rue Borjine, Montplaisir -1073	70 015 151
84.GAT Vie	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 843 900
85.Société Tunisienne de l'Industrie Laitière "STIL"- En Liquidation -	Escalie A Bureau n°215, 2ème étage Ariana Center -2080 ARIANA-	71 231 172
86.Société Tunisienne d'Habillement Populaire	8, rue El Moez El Menzah -1004 TUNIS-	71 755 543
87.Société Tunisienne d'Industrie Automobile "STIA"	Rue Taha Houcine Khezama Est -4000 Sousse-	
88.Société Tunisienne des Arts Graphiques "STAG"	19, rue de l'Usine Z.I Aéroport -2080 ARIANA-	71 940 191
89. Société Tunisienne de Siderurgie « EL FOULADH »	Route de Tunis Km 3, 7050 Menzel Bourguiba, BP 23-24 7050 Menzel Bourguiba	72 473 222
90.Société Tunisienne du Sucre "STS"	Avenue Tahar Haddad -9018 BEJA-	78 454 768
91.Société UNION DE FACTORING	Building Ennour - Centre Urbain Nord- 1004 TUNIS	71 246 200
92.SYPHAX airlines	Aéroport International de Sfax BP Thyna BP 1119 - 3018 Sfax-	74 682 400

93. Tunisian Foreign Bank –TFB-	Angle Avenue Mohamed V et rue 8006, Montplaisir -1002 Tunis-	71 950 100
94. Tunisian Saudi Bank -TSB-	32, rue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 243 000
95. Tunis International Bank –TIB-	18, Avenue des Etats Unis, Tunis	71 782 411
96. QATAR NATIONAL BANK –TUNISIA-	Rue Cité des Siences Centre Urbain Nord - B.P. 320 -1080 TUNIS-	36 005 000
97. Tyna Travaux	Route Gremda Km 0,5 Immeuble Phinicia Bloc « G » 1 <sup>er</sup> étage étage, App N°3 -3027 Sfax-	74 403 609
98. Zitouna Takaful	Rue du Travail, immeuble Tej El Molk, Bloc B, 1 <sup>er</sup> étage, ZI Khair-Eddine –Le Kram-	71 971 370

**III. ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE**

**LISTE DES SICAV ET FCP**

	<b>OPCVM</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Type</b>	<b>Gestionnaire</b>	<b>Adresse du gestionnaire</b>
1	AIRLINES FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord- 1082 Tunis Mahrajène
2	AL AMANAH PRUDENCE FCP	MIXTE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
3	AL HIFADH SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT-TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
4	AMEN ALLIANCE SICAV	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
5	AMEN PREMIÈRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
6	AMEN TRESOR SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
7	ARABIA SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
8	ATTIJARI FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
9	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
10	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
11	FCP BNA CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BNA CAPITALAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
12	BNAC PROGRÈS FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITALAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
13	CAP OBLIG SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCES -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
14	CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
15	CGF TUNISIE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
16	FCP AFEK CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT-TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
17	FCP AL HIKMA	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
18	FCP AL IMTIEZ	MIXTE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT-TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
19	FCP AMEN CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
20	FCP AMEN SELECTION	MIXTE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
21	FCP AXIS AAA	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V - 1002 Tunis
22	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V - 1002 Tunis

**DERNIERE MISE A JOUR : 17/02/2020**

23	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V - 1002 Tunis
24	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V - 1002 Tunis
25	FCP BH CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed -Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis
26	FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A-Rue du Dinar-Les jardins du Lac II-1053 Tunis
27	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A-Rue du Dinar-Les jardins du Lac II-1053 Tunis
28	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	ACTIONS	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A-Rue du Dinar-Les jardins du Lac II-1053 Tunis
29	FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
30	FCP CEA MAXULA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez -Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
31	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
32	FCP HAYETT MODERATION	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
33	FCP HAYETT PLENITUDE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
34	FCP HAYETT VITALITE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
35	FCP HÉLION ACTIONS DEFENSIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
36	FCP HÉLION ACTIONS PROACTIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
37	FCP HÉLION MONEO	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
38	FCP HÉLION SEPTIM	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
39	FCP INDICE MAXULA	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez -Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
40	FCP INNOVATION	ACTIONS	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
41	FCP IRADETT 50	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
42	FCP IRADETT CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
43	FCP KOUNOUZ	MIXTE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT-TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
44	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
45	FCP MAGHREBIA MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
46	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
47	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
48	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez -Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
49	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez -Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
50	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez -Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
51	FCP MAXULA STABILITY	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez -Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis

## DERNIERE MISE A JOUR : 17/02/2020

52	FCP MOUASSASSETT	MIXTE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
53	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
54	FCP OPTIMA	MIXTE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
55	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
56	FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
57	FCP SALAMETT CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
58	FCP SALAMETT PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
59	FCP SECURITE	MIXTE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
60	FCP SMART EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
61	FCP SMART EQUITY 2	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
62	FCP VALEURS AL KAOUTHER	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
63	FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
64	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
65	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
66	FCP VALEURS MIXTES	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
67	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	MIXTE	DISTRIBUTION	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	Rue du Lac Léman, Immeuble Nawrez, Bloc C, Appartement C21, Les Berges du Lac-1053 Tunis
68	FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT-TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
69	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
70	FIDELITY SICAV PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
71	FINACORP OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	FINANCE ET INVESTISSEMENT IN NORTH AFRICA - FINACORP-	Rue du Lac Loch Ness (Angle de la rue du Lac Windermere) - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
72	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UIB FINANCE	Rue du Lac Turkana- Immeuble les Reflets du Lac - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
73	LA GENERALE OBLIG-SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT -CGI-	10, Rue Pierre de Coubertin - 1001 Tunis
74	MAC AL HOUDA FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
75	MAC CROISSANCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
76	MAC ÉPARGNANT FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
77	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
78	MAC EQUILIBRE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
79	MAC HORIZON 2022 FCP	MIXTE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis

## DERNIERE MISE A JOUR : 17/02/2020

80	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar-1002 Tunis Belvédère
81	MAXULA PLACEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez -Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
82	MCP CEA FUND	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
83	MCP EQUITY FUND	MIXTE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
84	MCP SAFE FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
85	MILLENIU OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
86	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
87	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed -Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis
88	SANADETT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
89	SICAV AMEN	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
90	SICAV AVENIR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
91	SICAV AXIS TRÉSORERIE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
92	SICAV BH OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed -Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis
93	SICAV BH CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed -Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis
94	SICAV BNA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
95	SICAV CROISSANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
96	SICAV ENTREPRISE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
97	SICAV L'ÉPARGNANT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
98	SICAV L'ÉPARGNE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
99	SICAV L'INVESTISSEUR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
100	SICAV OPPORTUNITY	MIXTE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A-Rue du Dinar-Les jardins du Lac II-1053 Tunis
101	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A-Rue du Dinar-Les jardins du Lac II-1053 Tunis
102	SICAV PLUS	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
103	SICAV PROSPERITY	MIXTE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A-Rue du Dinar-Les jardins du Lac II-1053 Tunis
104	SICAV RENDEMENT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
105	SICAV SECURITY	MIXTE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCES -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
106	SICAV TRESOR	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A-Rue du Dinar-Les jardins du Lac II-1053 Tunis
107	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar-1002 Tunis Belvédère

108	TUNISIAN EQUITY FUND (1)	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
109	TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
110	TUNISIAN PRUDENCE FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
111	TUNISIE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
112	TUNISO-EMIRATIE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AUTO GERE	5 bis, rue Mohamed Badra 1002 Tunis
113	UBCI-FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba- 1000 Tunis
114	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	ACTIONS	CAPITALISATION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba- 1000 Tunis
115	UGFS BONDS FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
116	UGFS ISLAMIC FUND	MIXTE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
117	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba- 1000 Tunis
118	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba- 1000 Tunis
119	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba- 1000 Tunis
120	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF -	10 bis, Avenue Mohamed V- Immeuble BTK-1001 Tunis

(1) FCP en liquidation suite à l'expiration de sa durée de vie

## LISTE DES FCC

	FCC	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	FCC BIAT CREDIMMO 1	TUNISIE TITRISATION	Rue du Dinar -Immeuble Youssef Towers -Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
2	FCC BIAT CREDIMMO 2	TUNISIE TITRISATION	Rue du Dinar -Immeuble Youssef Towers -Les jardins du Lac II- 1053 Tunis

## LISTE DES FONDS D'AMORÇAGE

		Gestionnaire	Adresse
1	PHENICIA SEED FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
2	Startup Factory Seed Fund	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
3	Social Business	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
4	CAPITALease Seed Fund 2	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
5	ANAVA SEED FUND	Flat6Labs Tunisia	15, Avenue de Carthage, Tunis
6	CDC AMORÇAGE	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
7	Capital'Act Seed Fund	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
8	START UP MAXULA SEED FUND	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

## LISTE DES FCPR

		Gestionnaire	Adresse
--	--	--------------	---------

1	ATID FUND I	ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT & DEVELOPMENT (A.T.I.D Co)	B4.2.3.4, cercle des bureaux, 4ème étage, lot BC2 - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
2	FIDELIUM ESSOR	FIDELIUM FINANCE	Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1er étage N° B 1-1 Tunis Avenue des martyrs imm pic-ville centre Sfax
3	FCPR CIOK	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
4	FCPR GCT	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
5	FCPR GCT II	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
6	FCPR GCT III	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
7	FCPR GCT IV	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
8	FCPR ONAS	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
9	FCPR ONP	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
10	FCPR SNCPA	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
11	FCPR SONEDE	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
12	FCPR STEG	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
13	FCPR-TAAHIL INVEST	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
14	FRPR IN'TECH	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
15	FCPR-CB	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
16	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
17	FCPR MAX-ESPOIR	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
18	FCPR AMENCAPITAL 1	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
19	FCPR AMENCAPITAL 2	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
20	FCPR THEEMAR INVESTMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
21	FCPR TUNINVEST CROISSANCE	TUNINVEST GESTION FINANCIÈRE	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
22	FCPR SWING	CAPSA Capital Partners	10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis
23	FCPR Tunisian Development Fund II	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
24	FCPR PHENICIA FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

25	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
26	FCPR AMENCAPITAL 3	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
27	FCPR IntilaQ For Growth	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
28	FCPR IntilaQ For Excellence	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
29	FCPR Fonds CDC Croissance 1	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
30	FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
31	FCPR Tunisian Development Fund III	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
32	FCPR AFRICAMEN	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
33	FCPR AZIMUTS	CAPSA Capital Partners	10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis
34	TUNISIA AQUACULTURE FUND	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
35	FCPR MAXULA JASMIN	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
36	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL II	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
37	FCPR ESSOR FUND	STB Manager	Immeuble STB, 34, rue Hédi Karray, Cité des sciences, 1004-EI Menzah IV
38	FCPR PHENICIA FUND II	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 & 10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
39	MAXULA JASMIN PMN	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
40	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA I	ZITOUNA CAPITAL	21, Rue de l'Artisanat – Zone Industrielle Charguia II - Tunisie

\* Cette liste n'est ni exhaustive ni limitative. Les sociétés ne figurant pas sur cette liste et qui répondent à l'un des critères énoncés par l'article 1er de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 peuvent se faire opposer le caractère de sociétés faisant appel public à l'épargne.

AVIS DES SOCIETES

**ETATS FINANCIERS**

**Banque Tuniso-Koweitienne  
Groupe BPCE**

Siège social : 10 bis Avenue Mohamed GV, BP 49 - 1001 Tunis -

La Banque Tuniso-Koweitienne - Groupe BPCE- publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2019 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 28 avril 2020. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, Mr Bohren CHEBBI et Mr Adnène ZGHIDI.

**Bilan  
Arrêté au 31 décembre 2019  
(Unité : milliers de dinars)**

Rubrique	Notes	déc.-19	déc.-18
<b>ACTIF</b>			
AC1- Caisse & avoirs auprès de la BCT, CCP & TGT (*)	1	47 831	82 536
AC2- Créances sur les établissements bancaires & financiers (*)	2	128 684	98 309
AC3- Créances sur la clientèle	3	1 152 473	1 198 412
AC4- Portefeuille-titres commercial	4	8 597	10 864
AC5- Portefeuille d'investissement	5	134 230	124 007
AC6- Valeurs immobilisées	6	23 847	25 837
AC7- Autres actifs	7	46 726	40 484
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>1 542 388</b>	<b>1 580 450</b>
<b>PASSIF</b>			
PA1- Banque centrale et CCP	8	110 197	129 397
PA2- Dépôt & avoirs des établissements bancaires & financiers	9	76 790	70 646
PA3- Dépôt & avoirs de la clientèle	10	930 502	828 498
PA4- Emprunts & ressources spéciales	11	267 309	357 369
PA5- Autres passifs	12	55 154	60 073
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>1 439 952</b>	<b>1 445 983</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			
CP1- Capital		200 000	200 000
CP2- Réserves		61 769	61 769
CP4- Autres capitaux propres		922	2 043
CP5- Résultats reportés		-129 345	-121 618
CP6- Résultat de la période		-30 910	-7 727
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	13	<b>102 436</b>	<b>134 467</b>
<b>TOTAL PASSIF &amp; CAPITAUX PROPRES</b>		<b>1 542 388</b>	<b>1 580 450</b>

(\*) Colonne retraitée pour les besoins de la comparabilité

**Etat des engagements hors bilan**  
**Arrêté au 31 décembre 2019**  
**(Unité : milliers de dinars)**

Rubrique	Notes	déc.-19	déc.-18
<b>PASSIFS EVENTUELS</b>			
HB1 - Cautions, avals et autres garanties données	14	104 922	107 287
HB2 - Crédits documentaires		23 490	27 622
HB3 – Actifs donnés en garantie	15	110 000	128 000
<b>TOTAL PASSIFS EVENTUELS</b>		<b>238 412</b>	<b>262 909</b>
<b>ENGAGEMENTS DONNES</b>			
HB4 –Engagements de financements donnés	16	13 527	14 190
HB5 –Engagements sur titres	16	176	176
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DONNES</b>		<b>13 703</b>	<b>14 366</b>
<b>ENGAGEMENTS RECUS</b>			
HB7 –Garanties reçues (*)	17	240 933	268 524
<b>TOTAL ENGAGEMENTS RECUS</b>		<b>240 933</b>	<b>268 524</b>

(\*) En l'absence d'informations fiables et suffisantes, la colonne comparative n'a pas été retraitée

**Etat de résultat**  
**Période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019**  
**(Unité : milliers de dinars)**

	Notes	31/12/2019	31/12/2018
<b>Produits d'exploitation bancaire</b>			
PR1- Intérêts et revenus assimilés	18	120 273	112 578
PR2- Commissions (en produits)	19	18 708	17 034
PR3- Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	20	7 303	11 308
PR4- Revenus du portefeuille d'investissement	21	9 145	7 757
<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>		<b>155 429</b>	<b>148 677</b>
<b>Charges d'exploitation bancaire</b>			
CH1- Intérêts encourus et charges assimilées	22	-101 703	-80 003
CH2- Commissions encourues	23	-870	-1 087
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>		<b>-102 573</b>	<b>-81 090</b>
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>52 856</b>	<b>67 587</b>
PR5/CH4- Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan & passif	24	-25 336	-35 319
PR6/CH5- Dotations aux provisions & résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	25	-538	-736
PR7- Autres produits d'exploitation	26	574	540
CH6- Frais de personnel	27	-35 374	-33 729
CH7- Charges générales d'exploitation	28	-17 301	-15 377
CH8- Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations		-4 589	-5 611
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>-29 708</b>	<b>-22 645</b>
PR8/CH9- Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	29	-830	15 200
CH11- Impôt sur les bénéfices		-372	-282
<b>RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES</b>		<b>-30 910</b>	<b>-7 727</b>
<b>RESULTAT NET</b>		<b>-30 910</b>	<b>-7 727</b>

**Etat de flux de trésorerie**  
**Période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019**  
**(Unité : milliers de dinars)**

	Notes	31/12/2019	31/12/2018
<b>ACTIVITES D'EXPLOITATION</b>			
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus portefeuille d'investissement) (*)		159 525	157 081
Charges d'exploitation bancaire décaissées		-116 671	-106 041
Prêts et avances/remboursement prêts & avances accordés à la clientèle		2 379	47 915
Dépôts/retrait de dépôts de la clientèle		96 967	-7 241
Titres de placement		2 185	3 076
Sommes versées au personnel & créditeurs divers		-36 258	-34 572
Autres flux de trésorerie		4 787	16 841
Impôt sur les sociétés		-372	-283
<b>Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation (*)</b>		<b>112 542</b>	<b>76 775</b>
<b>ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</b>			
Intérêts & dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		8 717	7 974
Acquisitions/cessions sur portefeuille d'investissement		-9 923	4081
Acquisitions/cessions sur immobilisations		-2 524	-2626
<b>Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement</b>		<b>-3 730</b>	<b>9 429</b>
<b>ACTIVITES DE FINANCEMENT</b>			
Emission d'actions		0	20 000
Emission d'emprunts (tirage sur emprunt)		7 000	7300
Remboursement d'emprunts		-21 264	-19 801
Augmentation/diminution ressources spéciales		-88 089	-81 598
Dividendes versés			
<b>Flux de trésorerie net affecté aux activités de financement</b>		<b>-102 353</b>	<b>-74 099</b>
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice (*)		6 460	12 106
Liquidités et équivalents en début d'exercice		-44 462	-56 568
<b>Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice (*)</b>	30	<b>-38 002</b>	<b>-44 462</b>

(\*) Colonne retraitée pour les besoins de la comparabilité

# NOTES AUX ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2019

## I. REFERENTIEL D'ELABORATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers de la BTK-BPCE sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie notamment à la norme comptable générale n° 01 du 30 décembre 1996 et les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1999 et aux règles de la Banque Centrale de Tunisie édictées par le circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les circulaires subséquents.

Les états financiers sont présentés selon le modèle défini par la norme comptable n°21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

## II. BASE DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS APPLIQUES

Les états financiers de la BTK-BPCE sont élaborés sur la base de la valeur des éléments du patrimoine au coût historique. Les méthodes comptables les plus significatives se résument comme suit :

### II.1- COMPTABILISATION DES PRETS ET REVENUS Y AFFERENTS

#### **II.1.1 - REGLES DE PRISE EN COMPTE DES ENGAGEMENTS**

Les engagements de financement sont inscrits en hors bilan à **mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloques de fonds pour la valeur nominale.**

Les crédits de gestion à court terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales déductions faites des intérêts décomptés **d'avance et non encore échus.**

Les crédits à moyen et long terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales augmentées des intérêts courus et non échus.

**Les crédits à moyen terme utilisés progressivement par tranche sont comptabilisés à l'actif du bilan pour leur valeur débloquée.**

Les engagements irrécouvrables ayant fait l'objet d'abandon ou de radiation sont passés en pertes.

#### **II.1.2 REGLES DE PRISE EN COMPTE DES INTERETS ET COMMISSIONS SUR LES ENGAGEMENTS**

Les commissions d'étude et de gestion sont prises en compte en totalité dans le résultat à l'issue du premier déblocage.

Les commissions d'aval sont prises en compte en résultat dans la mesure où elles sont encourues sur la durée de l'engagement.

Les revenus des prêts à intérêts précomptés, **contractés par la Banque sont pris en compte, à l'échéance convenue, dans un compte de créance rattachée et sont portés en résultat au prorata temporis à chaque arrêté comptable.** Les revenus des prêts à intérêts post-comptés sont pris en compte en résultat à mesure **qu'ils sont courus.**

Les intérêts courus et non échus relatifs aux prêts classés parmi les « actifs courants » (classe A) ou parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont **portés au résultat à mesure qu'ils sont courus.** Ceux relatifs aux prêts classés parmi les « actifs incertains » (classe B2), les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont inscrits en actif soustractif sous le poste « agios réservés ».

Les intérêts échus et non encore encaissés relatifs aux relations de la classe B2, B3 ou B4 sont inscrits en actif soustractif sous le poste « agios réservés ». Ces intérêts sont pris en compte en résultat lors de leur encaissement effectif.

## **II.2- CLASSIFICATION ET EVALUATION DES CREANCES**

Les engagements constatés au bilan et en hors bilan sont classés et provisionnés conformément aux dispositions des circulaires de la Banque Centrale de Tunisie.

### **II.2.1 CLASSIFICATION DES ENGAGEMENTS**

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91- 24 énonce la classification suivante:

#### **ACTIFS COURANTS (CLASSE 0) :**

Actifs dont le recouvrement est assuré concernant les entreprises ayant une situation financière équilibrée, une gestion et des **perspectives d'activité satisfaisantes, un volume de concours financier compatible** avec leurs activités et leurs capacités réelles de remboursement.

#### **ACTIFS CLASSES :**

##### ***Classe 1 : Actifs nécessitant un suivi particulier (classe 1)***

Actifs dont le recouvrement **est encore assuré, concernant des entreprises dont le secteur d'activité connaît des difficultés** ou dont la situation financière se dégrade.

##### ***Classe 2 : Actifs incertains (classe 2)***

Actifs dont le recouvrement dans les délais est incertain, concernant des entreprises ayant des difficultés, **et qui, aux caractéristiques propres à la classe B1 s'ajoute l'une au moins de celles qui suivent :**

- Un volume de concours financiers non compatible avec le volume d'activité ;
- L'absence de la mise à jour de la situation financière par manque d'information ;
- Des problèmes de gestion et des litiges entre associés ;
- Des difficultés techniques, commerciales ou d'approvisionnement ;
- La détérioration du cash-flow compromettant le remboursement des dettes dans les délais ;
- L'existence de retards de paiement en principal ou en intérêts entre 90 et 180 jours.

##### ***Classe 3 : Actifs préoccupants (classe 3)***

Actifs dont le recouvrement est menacé, concernant des entreprises signalant un degré de pertes éventuelles. Ces actifs se rapportent à des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe B2 ou ayant des retards de paiement en principal ou en intérêts entre 180 et 360 jours.

##### ***Classe 4 : Actifs compromis (classe 4)***

Actifs concernant des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe B3 ou présentant des retards de paiement en principal ou en intérêts au-delà de 360 jours, ainsi que les créances contentieuses.

### **II.2.2 EVALUATION DES ENGAGEMENTS**

#### **II.2.2.1 LES PROVISIONS INDIVIDUELLES**

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux édictés par la Banque Centrale de Tunisie dans la circulaire n°91-24 et sa note aux banques n°93-23. Ces provisions sont constituées individuellement sur les créances auprès de la clientèle. Pour les besoins de l'estimation des provisions sur les créances de la clientèle, la banque retient la valeur des garanties hypothécaires dûment enregistrées et ayant fait l'objet d'évaluations indépendantes.

L'application de la réglementation prudentielle conduit à retenir des taux minimums de provision par classe d'actifs.

Classe de Risque	Taux de provision
Classe 0 et 1	0%
Classe 2	20%
Classe 3	50%
Classe 4	100%

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

### II.2.2.2 LES PROVISIONS ADDITIONNELLES

En application des dispositions de la circulaire aux Banques n°2013-21 du 30 décembre 2013, la Banque a constitué des provisions additionnelles en couverture du risque net sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans, conformément aux quotités minimales suivantes :

Ancienneté dans la classe 4	Taux de provision
De 3 à 5 ans	40%
De 6 à 7 ans	70%
Supérieure ou égale à 8 ans	100%

Il est entendu par risque net, le montant de l'engagement après déduction :

- Des agios réservés ;
- Des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit ;
- Des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur ne soit affectée ;
- Des provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n°91-24.

A ce titre, le stock des provisions additionnelles constituées par la Banque jusqu'au 31/12/2019 s'élève à **81 024 KDT**. La dotation complémentaire par rapport au stock de 2019 s'élève à **16 649 KDT**.

### II.2.2.3 LES PROVISIONS COLLECTIVES

En application de la circulaire n°2012-02 du 11 janvier 2012 relative à l'évaluation des engagements dans le cadre des mesures conjoncturelles de soutien aux entreprises économiques, la note aux établissements de crédit n° 2012-08 du 2 mars 2012, relative à l'évaluation des engagements dans le cadre des mesures précitées, ainsi que la circulaire n°2012-20 du 6 décembre 2012 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, une provision collective a été constituée par prélèvement sur les résultats de l'exercice, pour couvrir les risques latents sur l'ensemble des actifs courants et ceux nécessitant un suivi particulier.

Les provisions constituées par la Banque jusqu'au 31 décembre 2019 s'élèvent à **15 788 KDT**.

## II.3 - COMPTABILISATION DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

### II.3.1 LES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

Les engagements de financement et de garantie couvrent les ouvertures de lignes de crédit, les crédits documentaires et les cautions, avals et autres garanties donnés par la banque à la demande du donneur d'ordre.

Les engagements de financement et de garantie sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloquages des fonds pour la valeur nominale des fonds à accorder pour les engagements de financement et au montant de la garantie donnée pour les engagements de garantie.

### II.3.2 LES GARANTIES REÇUES PAR LA BANQUE

En contrepartie des engagements donnés, la banque obtient des garanties sous forme d'actifs financiers, de sûretés réelles et personnelles, sous forme notamment de cautions, avals et autres garanties donnés

par d'autres établissements bancaires ainsi que des garanties données par l'Etat et les compagnies d'assurance. Ces garanties sont comptabilisées, lorsque leur évaluation peut être faite de façon fiable, pour leur valeur de réalisation attendue au profit de la banque, sans pour autant excéder la valeur des engagements qu'elles couvrent. Au 31/12/2019 et par principe de prudence uniquement les garanties hypothécaires des relations classées sont présentées au niveau de l'état des engagements hors bilan.

## **II.4- COMPTABILISATION DU PORTEFEUILLE-TITRES ET REVENUS Y AFFERENTS**

### **II.4.1 – REGLE DE PRESENTATION**

Les titres à revenu fixe ou à revenu variable sont présentés au bilan soit dans la rubrique portefeuille titres commercial soit dans la rubrique portefeuille titres d'investissement selon leurs durées et l'intention de détention. Les règles de classification appliquées sont les suivantes :

#### **II.4.1.1 - LE PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL :**

- a) Titres de transaction : Ce sont des titres qui se distinguent par leur courte durée de détention (inférieure à 3 mois) et par leur liquidité ;
- b) Titres de placement : Ce sont les titres qui ne répondent pas aux critères retenus pour les titres de transaction ou d'investissement.

#### **II.4.1.1 - LE PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT :**

Il s'agit des titres acquis avec l'intention ferme de les détenir jusqu'à leur échéance. Ils sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais d'achat exclus.

Le portefeuille d'investissement comprend les titres représentant des parts de capital dans les entreprises dont la possession durable est considérée utile à l'activité de la Banque (titres de participation à caractère durable) : titres de participation, parts dans les entreprises associées et parts dans les entreprises liées.

### **II.4.2 – REGLE D'ÉVALUATION DU PORTEFEUILLE-TITRES**

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement, de participation ou de parts dans les entreprises associées et les co-entreprises et parts dans les entreprises liées.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagements hors bilan pour leur valeur d'émission.

A la date d'arrêt, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

- Les titres de transaction : Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation du cours consécutive à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.
- Les titres de placement : Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément à la valeur du marché pour les titres cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres **avec les pertes latentes sur d'autres titres**. La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.
- Les titres d'investissement : Ces titres sont valorisés à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la valeur mathématique pour les titres non cotés. Cette valorisation se fait séparément, pour chaque titre. Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement.
- Les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable (éventuellement corrigée des amortissements des primes et/ou reprises des décotes) et la valeur de marché ou la juste valeur des titres, ne sont provisionnées que dans les cas ci-après :

- Il existe, en raison de circonstances nouvelles, une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ; et
- Il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

### **II.4.3 - COMPTABILISATION DES REVENUS SUR PORTEFEUILLE-TITRES**

Les dividendes sur les titres détenus sont comptabilisés en produits dès le moment où le droit au dividende est établi.

Les intérêts sur les titres sont comptabilisés selon le principe de la comptabilité d'engagement. Ainsi, les intérêts des obligations et des bons de Trésor courus à la date de clôture constituent des produits à recevoir à comptabiliser en produits.

### **II.5 LES REGLES DE PRISE EN COMPTE DES PRODUITS**

Les intérêts, les produits assimilés, les commissions et autres revenus sont pris en compte au résultat pour une période allant du 1er janvier au 31 décembre 2019. Les produits courus et non échus sont intégrés au résultat alors que les produits encaissés et se rapportant à une période postérieure au 31 décembre 2019 sont déduits du résultat.

### **II.6- LES REGLES DE PRISE EN COMPTE DES CHARGES**

Les charges d'intérêts, les commissions encourues, les frais de personnel et les autres charges sont pris en compte en diminution du résultat du 31-12-2019 pour leurs montants se rapportant à la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019. Ainsi, les charges qui ont été décaissées et qui concernent des périodes postérieures au 31-12-2019 sont constatées dans le bilan sous forme de comptes de régularisation. Les charges qui se rapportent à la période concernée par cette situation **et qui n'ont pas été décaissées jusqu'au 31-12-2019** sont diminuées du résultat.

### **II.7- OPERATIONS EN DEVICES**

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des Etablissements Bancaires, les Etats Financiers sont arrêtés en tenant compte des créances et dettes en devises et de la position de change en devises convertie sur la base du dernier cours de change interbancaire du mois de décembre 2019. Les gains et les pertes de changes résultant de la réévaluation de la position de change sont pris en compte dans le résultat arrêté au 31-12-2019.

### **II.8 COUVERTURE DES ENGAGEMENTS DE RETRAITE**

Depuis 2017, Les avantages postérieurs à l'emploi constitués, notamment, par l'indemnité de départ à la retraite, **consentie par la BTK à son personnel sont couverts par un contrat d'assurance, par conséquent, seules les primes appelées durant l'exercice sont portées parmi les charges de ce dernier.** Pour un meilleur suivi, la banque a opté de faire figurer parmi les autres actifs la juste valeur du fonds constitué à ce titre et parmi les passifs le montant des engagements différés qui totalisent au 31 /12/2019, 2 358 KDT.

### **II.9- VALEURS IMMOBILISEES**

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Ce dernier comporte le prix d'achat, les droits de douane et autres impôts et taxes non récupérables, les frais de transport, les frais de transit, les frais d'assurance, les frais d'installation qui sont nécessaires à la mise en état d'utilisation de l'immobilisation en question, etc.

Les immobilisations sont amorties selon la méthode linéaire aux taux suivants :

<b>Catégorie d'immobilisation</b>	<b>Durée</b>	<b>Taux</b>
Mobilier et matériel de bureaux	10 ans	10%

Matériel de transport	5 ans	20%
Matériel de transport financé par leasing	3 ans	33%
Matériel informatique	7 ans	15%
Logiciel	3 ans	33%
Global Bancaire(DELTA)	5 ans	20%
A. A. et installations	10 ans	10%
<b>Immeuble d'exploitation (fondation et gros œuvres)</b>	50 ans	2%
Baies vitrées et carrelages	20 ans	5%
Boiserie, quincaillerie et ameublements fixes	20 ans	5%
<b>Installations d'éclairage et de climatisation</b>	10 ans	10%
Ascenseurs et installations diverses	10 ans	10%
Fonds de commerce	20 ans	5%

Dans le cadre du recouvrement des créances, la banque s'est portée propriétaire par dation en paiement de certains biens immeubles.

Par dérogation aux dispositions de la NCT 5 relative aux immobilisations corporelles, ces immeubles sont traités par référence aux dispositions de la norme internationale d'information financière 5 (IFRS 5) relative aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées. En application des dispositions de l'IFRS 5, lesdits immeubles hors exploitation ne font pas l'objet d'amortissement et sont présentés au niveau de la rubrique « AC7- Autres Actifs ».

## **II.10- IMPOTS SUR LES BENEFICES**

Le résultat fiscal est déterminé en application des règles du droit commun. Ainsi, la charge d'impôt est déterminée et comptabilisée en utilisant la méthode de l'impôt exigible. L'impôt exigible est le montant des impôts sur le bénéfice payable ou recouvrable au titre de l'exercice.

## **III. AVANCEMENT DU PROJET DE CESSION**

Le projet de cession par BPCE-I de sa participation dans la BTK à l'Etat tunisien, dans le cadre de la crise sanitaire actuelle, a connu un ralentissement des procédures devant permettre la satisfaction des conditions suspensives (autorisations réglementaires) auxquelles l'opération est soumise. Dans ce cadre, la date du closing, initialement prévue pour le premier trimestre 2020, a été reportée.

## **IV. CHANGEMENT DE PRESENTATION**

En application des dispositions de la Norme Comptable Tunisienne n°11 relative aux modifications comptables, ce changement de présentation a été traité d'une manière rétrospective. A cet effet, les données comparatives de l'exercice 2018 ont été retraitées en pro-forma pour les besoins de la comparabilité de la façon suivante :

Rubriques de bilan	31/12/2018 Publié	Retraitements	31/12/2018 Retraité	Commentaire
AC1- Caisse & avoirs auprès de la BCT, CCP & TGT	81 546	990	82 536	Reclassement des provisions sur les correspondants étrangers de la rubrique AC1 vers la rubrique AC2.
AC2- Créances sur les établissements bancaires et financiers	99 299	-990	98 309	
AC3- Crédits à la clientèle non échus	1 110 946	-43 210	1 067 736	Reclassement des crédits à la clientèle non échus vers les autres créances contentieuses (Rubrique non présentée en 2018) et vers les avances sur placements.
AC3- Autres créances contentieuses	0	43 054	43 054	
AC3- Avances sur placements	7 783	156	7 939	

Rubriques de l'EFT	31/12/2018 Publié	Retraitements	31/12/2018 Retraité	Commentaire
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus portefeuille d'investissement)	157 174	-93	157 081	Il s'agit de la variation des créances rattachées à imputer sur les produits d'exploitation bancaires encaissés
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation	76 868	-93	76 775	
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice	12 198	-93	12 106	
Liquidités et équivalents de	44 370	93	44 462	

**NOTES EXPLICATIVES (LES CHIFFRES SONT EXPRIMES EN KDT : MILLIERS DE DINARS)****1. NOTES SUR LE BILAN****1.1 - NOTES SUR LES POSTES DE L'ACTIF****NOTE 1 : AC1- CAISSES ET AVOIRS AUPRES DE LA BCT, CCP, TGT**

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2019 à **47 831 KDT** contre **82 536 KDT** au 31 décembre 2018 se détaillant comme suit :

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Caisses en dinars	7 033	6 759	274
Caisse en devises	880	1 116	-236
Avoirs en dinars auprès de la BCT	14 498	9 466	5 032
Avoirs en devises auprès de la BCT	26 739	66 514	-39 775
Provisions (*)	-1 319	-1 319	0
<b>Total</b>	<b>47 831</b>	<b>82 536</b>	<b>-34 705</b>

(\*) Colonne retraitée pour les besoins de la comparabilité

**NOTE 2 : AC2- CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS**

Les créances sur les établissements bancaires et financiers s'élèvent au 31 décembre 2019 à **128 684 KDT** contre **98 309 KDT** au 31 décembre 2018, soit une hausse de **30 375 KDT** se détaillant comme suit :

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Avoir chez les Banques	6 498	0	6 498
Placements en devises sur le Marché Monétaire	75 600	69 345	6 255
Placements en dinars sur le Marché Monétaire	14 000	0	14 000
Créances sur les établissements de leasing	33 223	29 861	3 362
Créances rattachées	353	93	260
Provisions (*)	-990	-990	0
<b>Total</b>	<b>128 684</b>	<b>98 309</b>	<b>30 375</b>

(\*) Colonne retraitée pour les besoins de la comparabilité

Ventilation des créances nettes sur les établissements de leasing :

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Entreprises liées	33 223	29 243	3 980
Autres	0	618	-618
<b>Total</b>	<b>33 223</b>	<b>29 861</b>	<b>3 362</b>

**NOTE 3 : AC3- CREANCES SUR LA CLIENTELE**

Les créances sur la clientèle présentent au 31 décembre 2019 un solde net de **1 152 473 KDT** contre un solde net de **1 198 412 KDT** au 31 décembre 2018, soit une diminution de **45 938 KDT** se détaillant comme suit :

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Crédits à la clientèle non échus (*)	1 048 661	1 067 736	-19 075
Créances impayées	331 540	325 323	6 217
- <i>Principal impayé</i>	202 847	201 227	1 620
- <i>Intérêts impayés</i>	36 862	36 435	427
- <i>Intérêts de retard &amp; autres impayés</i>	46 775	44 607	2 168
- <i>Autres créances contentieuses (*)</i>	45 056	43 054	2 002
Intérêts & com. courus & non échus	3 589	2 413	1 176
Autres comptes débiteurs (c/c & cc associés)	148 432	148 672	-240
<b>Total brut des créances hors avances sur placements et produits perçus d'avance (*)</b>	<b>1 532 221</b>	<b>1 544 144</b>	<b>-11 922</b>
Avances sur placements (*)	4 395	7 939	-3 544
Produits d'intérêts perçus d'avance	-3 980	-3 453	-527
<b>Total brut des créances sur la clientèle</b>	<b>1 532 636</b>	<b>1 548 630</b>	<b>-15 993</b>
A déduire couverture	-380 163	-350 218	-29 945
- Provisions individuelles	-225 688	-210 489	-15 199
- Provisions collectives	-15 788	-15 788	0
- Agios réservés	-138 687	-123 941	-14 746
<b>Total net des créances sur la clientèle</b>	<b>1 152 473</b>	<b>1 198 412</b>	<b>-45 938</b>

(\*) Colonne retraitée pour les besoins de comparabilité

Crédits à la clientèle non échus : Les comptes de prêts à la clientèle totalisent à fin décembre 2019 la somme de **1 048 661 KDT** contre **1 067 736 KDT** à fin 2018, soit une diminution de **19 075 KDT**.

Les autres comptes débiteurs (comptes courants et c/c associés) : Le solde de ces comptes a atteint à fin Décembre 2019 un total de **148 432 KDT** contre **148 672 KDT** à fin 2018, soit une diminution de **240 KDT** se détaillant ainsi :

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Comptes courants débiteurs (facilités de caisse)	145 913	146 153	-240
Comptes courants associés	2 519	2 519	0
<b>Total</b>	<b>148 432</b>	<b>148 672</b>	<b>-240</b>

Ventilation des créances nettes sur la clientèle (hors créances sur établissements de Leasing) :

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Entreprises liées	6 920	7 461	-541
Autres	1 145 553	1 190 951	-45 398
<b>Total</b>	<b>1 152 473</b>	<b>1 198 412</b>	<b>-45 938</b>

La ventilation des engagements de la clientèle par classe de risque (Hors créances sur les établissements de Leasing et Etat) se présente comme suit :

Nature de l'engagement	Actifs courants		Actifs non performants		Total	
	déc.-19	déc.-18	déc.-19	déc.-18	déc.-19	déc.-18
Créances sur la clientèle	1 011 390	1 027 790	517 766	515 098	1 529 157	1 542 888
Engagement Hors bilan	123 371	127 093	18 139	21 724	141 510	148 817
<b>Total Brut</b>	<b>1 134 761</b>	<b>1 154 883</b>	<b>535 906</b>	<b>536 822</b>	<b>1 670 667</b>	<b>1 691 705</b>
Provisions individuelles	0	0	-142 727	-146 112	-142 727	-146 112
Provisions additionnelles	0	0	-81 024	-64 377	-81 024	-64 377
Provisions collectives	-15 788	-15 788	0	0	-15 788	-15 788
Agios réservés	-4 359	-2 798	-134 328	-121 143	-138 687	-123 941
<b>Total Net</b>	<b>1 114 615</b>	<b>1 136 297</b>	<b>177 827</b>	<b>205 190</b>	<b>1 292 441</b>	<b>1 341 487</b>

<b>Poids % total engagement</b>	<b>86%</b>	<b>85%</b>	<b>14%</b>	<b>15%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
---------------------------------	------------	------------	------------	------------	-------------	-------------

La différence par rapport au solde comptable fin 2019 est expliquée par :

1) La non prise en compte au niveau du tableau des engagements :

- **Des avances sur placements et des produits d'intérêts perçus d'avance**
- Des crédits consolidés au personnel de la banque,
- **Des impayés d'un montant global 2 192 KDT** vis-à-vis de certaines relations gérées en extra au niveau du risque. Ces impayés sont totalement couverts par des provisions et agios réservés

2) Des écarts non justifiés totalement provisionnés.

## NOTE 4 : AC4- PORTEFEUILLE - TITRES COMMERCIAL

Le solde net de cette rubrique atteint **8 597 KDT** à fin décembre 2019 contre **10 864 KDT** à fin 2018 et se détaille comme suit :

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Obligations	4 000	4 000	0
Emprunt national	4 000	6 500	-2 500
Créances rattachées	282	364	- 82
Portefeuilles-titres / UO SICAV	315	0	315
<b>Total</b>	<b>8 597</b>	<b>10 864</b>	<b>-2 267</b>

La ventilation du portefeuille titres commercial par catégorie d'émetteurs se présente comme suit :

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Organismes publics	8 282	10 864	-2 582
Autres	315	0	315
<b>Total</b>	<b>8 597</b>	<b>10 864</b>	<b>-2 267</b>

## NOTE 5 : AC5- PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

La situation nette du portefeuille d'investissement s'élève à fin décembre 2019 à **134 230 KDT** contre **124 007 KDT** à fin 2018.

<b>Portefeuille Titres d'investissement brut à fin décembre 2018</b>		<b>48 233</b>
(+) Participations libérées sur la période allant de fin 2018 à fin 2019		20
(-) Cessions de participations		0
(-) Participations dans des sociétés en liquidation		368
(-) Perte sur titres de participations		
<b>Total brut des participations libérées au 31/12/19</b>		<b>47 885</b>
A déduire : Couverture constituée Décembre 2019		5 166
(-) Provisions constituées au 31/12/19		4 648
(-) Produits différés constitués au 31/12/19		517
<b>Valeur nette des participations au 31/12/19 (A)</b>		<b>42 720</b>
<b>Bons de trésor</b>		<b>89 055</b>
(+) Intérêts rattachés		2 787
(-) Perte de réévaluation à reprendre		-331
<b>Valeur nette des participations au 31/12/19 (B)</b>		<b>91 511</b>
<b>Valeur nette des titres d'investissement au 31/12/19 (A) + (B)</b>		<b>134 230</b>

Les titres de participation détenus par la Banque ne sont pas cotés en bourse et sont ventilés comme suit :

- Titres émis par les filiales et les entreprises, associés : **35 508 KDT**
- Titres émis par les autres entreprises : **12 377 KDT**

Le détail des participations dans les filiales et entreprises associées est le suivant :

Raison Sociale	Structure du capital au 31/12/19			Participation BTK au 31/12/19			
	Capital (en Nbre DT)	Nbre Titres	VN (en DT)	Nbre Titres	% Part. BTK	Souscription (en DT)	CMP (en DT)
SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE	1 000 000	10 000	100	8 000	80%	800 000	100
ARAB INTERNATIONAL LEASE - AIL	25 000 000	2 500 000	10	2 375 000	95%	26 937 500	11
SOCIETE DE RECOUVREMENT DES CREANCES EL ISTIFA	300 000	30 000	10	30 000	100%	300 000	10
SOCIETE UNIVERS INVEST- SICAR	5 000 000	1 000 000	5	640 000	64%	3 200 000	5
UNIVERS PARTICIPATIONS -SICAF	500 000	50 000	10	49 500	99%	495 000	10
SOCIETE TUNIS CENTER	10 000 000	100 000	100	22 750	23%	2 275 000	100
SOCIETE TUNISIENNE DE PROMOTION DES POLES IMMOBILIERS ET INDUSTRIELS - STPI	4 000 000	40 000	100	12 000	30%	1 200 000	100
MEDAI	1 000 000	10 000	100	3 000	30%	300 000	100

## NOTE 6 : AC6- VALEURS IMMOBILISEES

Le solde net des valeurs immobilisées au 31 décembre 2019 s'élève à **23 847 KDT** contre **25 837 KDT** au 31 décembre 2018 ; soit une baisse de **1 990 KDT**. Cette rubrique se détaille comme suit :

Désignations	déc.-19	déc.-18	Variation
<b><u>Immobilisations Incorporelles</u></b>	<b><u>22 323</u></b>	<b><u>22 119</u></b>	<b><u>204</u></b>
Fonds de commerce	954	954	0
Logiciels et Système d'information	21 369	21 165	204
<b><u>Immobilisations Corporelles</u></b>	<b><u>54 220</u></b>	<b><u>51 915</u></b>	<b><u>2 305</u></b>
Bâtiments Tours « B & C »	6 274	6 274	0
Terrain	761	761	0
Bâtiment Siège social	4 149	4 149	0
Bâtiment Agences	12 322	12 322	0
Matériel de transport	910	835	75
Matériels de bureau et informatique	10 524	9 185	1 339
AGENC. AMENAG. & INSTALLATIONS	18 758	17 992	766
Travaux et agencements en cours	522	397	125
<b>Valeur comptable brute des immobilisations</b>	<b>76 543</b>	<b>74 034</b>	<b>2 509</b>
<b><u>A déduire</u></b>	<b><u>-52 696</u></b>	<b><u>-48 197</u></b>	<b><u>-4 499</u></b>
Amortissements cumulés	-52 345	-47 846	-4 499
Provisions immobilisations (*)	-351	-351	0
<b>Valeur comptable nette des immobilisations</b>	<b>23 847</b>	<b>25 837</b>	<b>-1 990</b>

(\*) Correspond à une provision relative à des avances servies en 2007 et durant les exercices antérieurs dans le cadre de la mise en place du logiciel Global Banking.

## NOTE 7 : AC7- AUTRES ACTIFS

Le solde net de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2019 à **46 726 KDT** contre **40 484 KDT** à fin 2018, soit une hausse nette **6 241 KDT** détaillée comme suit :

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Crédits au personnel sur le fonds social	1 682	1 913	-231
<b>Les comptes de l'Etat</b>	<b>5 832</b>	<b>10 093</b>	<b>-4 261</b>
Débiteurs divers (filiales & locataires)	496	340	156
Débiteurs divers et autres actifs	35 600	22 425	13 174
Comptes de régularisation	9 809	12 164	-2 356
Participations dans des sociétés en liquidation	1 325	1 347	-22
Frais d'émission des emprunts obligataires	3 375	3 161	214

Biens immobiliers destinés à la vente	3 509	3 509	0
<b>Total brut</b>	<b>61 627</b>	<b>54 952</b>	<b>6 675</b>
<b>A déduire</b>	<b>-14 902</b>	<b>-14 467</b>	<b>-435</b>
Les provisions sur les débiteurs divers & les cptes régularisation	-10 174	-9 922	-252
Les provisions sur participations dans les stés en liquidation	-1 325	-1 347	22
Les résorptions des frais d'émission des emprunts obligataires	-2 138	-1 933	-205
Produits différés des créances sur l'Etat	-1 265	-1 265	0
<b>Total net des autres postes d'actif</b>	<b>46 726</b>	<b>40 485</b>	<b>6 241</b>

## 1.2 - NOTES SUR LES POSTES DE PASSIF

### NOTE 8 : PA1- BANQUE CENTRALE ET CCP

Les dettes envers la Banque Centrale s'élèvent au 31 décembre 2019 à **110 197 KDT**. Il s'agit essentiellement de l'encours refinancement BCT au 31 décembre 2019 :

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Avoirs de la BCT auprès de la BTK	0	1 213	-1 213
Emprunts de la BTK auprès de la BCT	110 000	128 000	-18 000
Dettes rattachées sur emprunts auprès de la BCT	197	184	13
<b>Total</b>	<b>110 197</b>	<b>129 397</b>	<b>-19 200</b>

### NOTE 9 : PA2- DEPOTS & AVOIRS DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

Les dépôts des établissements bancaires et financiers s'élèvent au 31 décembre 2019 à **76 790 KDT** contre **70 646 KDT** au 31 décembre 2018, soit une hausse de **6 144 KDT** se détaillant comme suit :

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Emprunts en dinars sur le Marché Monétaire	59 000	68 450	-9 450
Emprunts en devises	14 250	0	14 250
Dépôts établissements financiers	57	1 724	-1 667
Dettes rattachées sur les placements des établissements bancaires & financiers	3 483	472	3 011
<b>Total</b>	<b>76 790</b>	<b>70 646</b>	<b>6 144</b>

### NOTE 10 : PA3- DEPOTS DE LA CLIENTELE

Les dépôts de la clientèle s'élèvent au 31 décembre 2019 à **930 502 KDT** contre **828 498 KDT** au 31 décembre 2018, soit une hausse de **102 004 KDT**. Cette baisse se détaille comme suit :

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Comptes courants ordinaires de la clientèle	150 133	138 589	11 544
<b>Comptes d'épargne de la clientèle</b>	<b>187 018</b>	<b>176 870</b>	<b>10 148</b>
C/C des non-résidents en devises	52 255	62 645	-10 390
Comptes indisponibles	1 966	3 605	-1 638
Comptes de dépôts à terme	508 196	424 813	83 383
Dettes rattachées	16 020	7 717	8 303
Autres comptes créditeurs (valeurs à imputer)	19 426	17 497	1 929
Charges d'intérêts perçus d'avance	-4 512	-3 238	-1 274
<b>Total</b>	<b>930 502</b>	<b>828 498</b>	<b>102 004</b>

### NOTE 11 : PA4- EMPRUNTS & RESSOURCES SPECIALES

Les emprunts à long et à moyen terme ont atteint **267 309 KDT** au 31 décembre 2019 contre **357 369 KDT** au 31 décembre 2018 :

Libellé	A fin Décembre 2018	Courant 2019		A fin Décembre 2019
		Tirage	Remb.	
Emprunt Obligataire 2010	18 992		3 251	15 741
Emprunt Obligataire 2012	8 074		8 074	0
Emprunt Obligataire 2014	14 061		8 479	5 582
Emprunt Obligataire 2018	7300		1 460	5 840
Emprunt Obligataire 2019		7 000		7 000
<b>Total emprunt locaux</b>	<b>48 427</b>	<b>7 000</b>	<b>21 264</b>	<b>34 163</b>
Ligne PME Italienne	3 998	958	404	4 552
Ligne restructuration PME	0	736		736
Ligne de crédits participatifs	0	150		150
Emprunt BEI (*)	62 876		9 764	53 112
Ligne BPCEI (*)	93 082		33 140	59 942
Ligne BERD (*)	37 863		12 591	25 272
Ligne PROPARCO	30 990		6 887	24 103
Ligne FADES	19 417		2 589	16 828
Ligne IFC	55 123		11 025	44 098
<b>Total ressources spéciales</b>	<b>303 349</b>	<b>1 844</b>	<b>76 400</b>	<b>228 793</b>
Intérêts & commissions rattachés aux emprunts locaux & ressources spéciales	5 593			4 353
<b>Total brut</b>	<b>357 369</b>	<b>8 844</b>	<b>97 664</b>	<b>267 309</b>

(\*) La BTK a procédé à la mise en place d'opérations de « Swaps Synthétiques » ou prêts/emprunts avec BPCEI permettant de se couvrir contre le risque de taux inhérent aux lignes MLT en devises contractées auprès de BPCEI et d'autres bailleurs de fonds (BEI, BERD). D'une manière schématique :

- La BTK emprunte à BPCEI à un taux fixe (TF) pour la période résiduelle et selon le même échéancier ;
- La BTK prête à BPCEI le montant restant dû à un taux variable (TV) équivalent à celui correspondant à la ligne objet de la couverture.

Le risque de taux est entièrement couvert pour la BTK sans que les conditions contractuelles initiales entre la BTK et ses bailleurs de fonds ne soient modifiées.

## NOTE 12 : PA5- AUTRES PASSIFS

Les autres comptes de passif ont atteint au 31 décembre 2019 le montant de **55 154 KDT** contre **60 073 KDT** à fin 2018, soit une baisse de **4 919 KDT**, détaillée comme suit :

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Créditeurs divers	10 266	8 251	2 015
Charges à payer	12 718	10 128	2 590
<b>Produits perçus ou comptabilisé d'avance</b>	<b>230</b>	<b>219</b>	<b>11</b>
Les comptes de régularisations	24 510	30 655	-6 146
Provisions pour congés à payer	2 037	1 928	109
Provisions pour risques et charges	5 393	8 891	-3 498
<b>Total brut</b>	<b>55 154</b>	<b>60 073</b>	<b>-4 919</b>

## 1.3 - NOTES SUR LES POSTES DE CAPITAUX PROPRES

### NOTE 13 : CP- CAPITAUX PROPRES

A la date du 31 décembre 2019, le capital social s'élève à **200 000 KDT** composé de **2 000 000 actions** d'une valeur nominale de **100 DT** libérées en totalité, détaillés comme suit :

Actionnaires	Structure du capital au 31/12/2018	Cessions	Acquisitions	Structure du capital au 31/12/2019
Etat Tunisien	40 000	0	0	40 000
Etat Koweïtien	40 000	0	0	40 000
BPCE IOM	120 000	0	0	120 000
<b>Total</b>	<b>200 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>200 000</b>

Le total des capitaux propres net s'élève à **102 436 KDT** au 31 décembre 2019 contre un total de **134 467 KDT** au 31 décembre 2018, soit une variation de **32 031 KDT**. Le détail des capitaux propres se présente comme suit :

Libellé	Capital	Réserve légale	Fonds social	Réserves des bénéficiaires exonérés	Autres réserves	Résultats reportés	Amortissements différés	Résultat net de la période	Total
<b>Solde au 31/12/2018</b>	<b>200 000</b>	<b>10 000</b>	<b>2 043</b>	<b>11 643</b>	<b>40 126</b>	<b>-107 809</b>	<b>-13 809</b>	<b>-7 727</b>	<b>134 467</b>
Affectation du résultat de l'exercice 2018						-2 117	-5 610	7 727	0
Capital appelé versé									0
Opérations sur fonds social			-1 121						-1 121
Résultat au 31/12/2019								-30 910	-30 910
<b>Solde au 31/12/2019</b>	<b>200 000</b>	<b>10 000</b>	<b>922</b>	<b>11 643</b>	<b>40 126</b>	<b>-109 925</b>	<b>-19 419</b>	<b>-30 910</b>	<b>102 436</b>

## 2. NOTES SUR LES ENGAGEMENTS HORS BILAN

### NOTE 14 : HB 1 - CAUTIONS, AVALS ET AUTRES GARANTIES DONNEES

Cette rubrique se détaille comme suit :

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Avals	7 470	7 950	-480
Cautions	75 744	81 220	-5 476
Autres garanties données	21 708	18 117	3 591
<b>Total</b>	<b>104 922</b>	<b>107 287</b>	<b>-2 365</b>

Ventilation des cautions et avals hors bilan par nature de contrepartie :

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Entreprises liées	30	30	0
Autres	104 892	107 257	-2 365
<b>Total</b>	<b>104 922</b>	<b>107 287</b>	<b>-2 365</b>

### NOTE 15. HB 3 - ACTIFS DONNES EN GARANTIE

Ce poste comprend la valeur comptable des éléments d'actifs donnés par la banque en garantie d'engagements figurant au passif (opérations de refinancement auprès de la BCT).

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Appel d'Offres			
<i>BTA &amp; Emprunt national</i>	40 000	48 000	-8 000
<i>Papiers refinancables</i>	60 000	72 000	-12 000
Appel d'Offres à LT			
<i>BTA &amp; Emprunt national</i>	4 000	0	4 000
<i>Papiers refinancables</i>	6 000	8 000	-2 000
<b>Total</b>	<b>110 000</b>	<b>128 000</b>	<b>-18 000</b>

## NOTE 16 : HB 4 ET HB 5 ENGAGEMENTS DONNES

Cette rubrique se détaille comme suit :

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Engagements de financements donnés (*)	13 527	14 190	-663
Engagements sur titres	176	176	0
<b>Total</b>	<b>13 703</b>	<b>14 366</b>	<b>-663</b>

(\*) Hors engagements de financements donnés relatifs aux comptes de découverts

## NOTE 17 : HB 7 - ENGAGEMENTS REÇUS

Cette rubrique se détaille comme suit :

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Garantie SOTUGAR (*)	18 015	1 774	16 241
Garantie COTUNACE	8 737	9 258	-521
<b>Garantie de l'Etat</b>	<b>4 000</b>	<b>4 000</b>	<b>0</b>
Aval des établissements bancaires et financiers	3 700	0	3 700
Garanties hypothécaires (*)	206 481	253 492	-47 011
<b>Total</b>	<b>240 933</b>	<b>268 524</b>	<b>-27 591</b>

(\*) En l'absence d'informations fiables et suffisantes, la colonne comparative n'a pas été retraitée

Par principe de prudence, la banque n'a retenu parmi la rubrique « garanties hypothécaires » que celles relatives aux relations classées (2, 3 et 4) dans la limite de la valeur des engagements **qu'elles couvrent à la date d'arrêté** et après déduction des agios réservés et des garanties sous forme de dépôts et/ou actifs financiers.

## NOTES SUR LES OPERATIONS DE CHANGE :

Le net des opérations de swap avec la BCT dans le cadre de la gestion de trésorerie à la date du 31/12/2019 **s'élève à -23 KDT** et se présentent comme suit :

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Devises vendues à terme à livrer	-1 000	-46 000	45 000
Devises achetées à terme à recevoir	977	44 815	-43 838

Les opérations de change au comptant non dénouées à la date du 31/12/2019 se présentent comme suit :

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Devises vendues au comptant à livrer	0	-9 146	9 146
Devises achetées au comptant à recevoir	0	10 394	-10 394

### 3. NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

Le produit net bancaire au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier à fin décembre 2019 s'élève à **52 856 KDT** contre **67 587 KDT** pour la même période en 2018, soit une baisse de **14 731 KDT**. La décomposition du produit net bancaire (PNB) est expliquée au niveau des notes suivantes.

#### NOTE 18 : PR1 - INTERETS & REVENUS ASSIMILES

Les intérêts et revenus assimilés perçus totalisent **120 273 KDT** à fin décembre 2019 contre **112 578 KDT** pour la même période en 2018, soit une hausse de **7 694 KDT**, et se détaillent comme suit :

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Intérêts des placements au marché monétaire	2 893	692	2 201
Intérêts sur opérations de change à terme	4 398	-3 229	7 627
Intérêts des comptes débiteurs	18 330	16 516	1 814
Intérêts des crédits à court terme	29 331	23 758	5 573
Intérêts des crédits à moyen & long terme	63 038	72 092	-9 054
Commissions d'engagement	58	81	-23
Commissions sur cautions & avals	2 225	2 669	-444
<b>Total</b>	<b>120 273</b>	<b>112 578</b>	<b>7 694</b>

#### NOTE 19 : PR2- COMMISSIONS

Les commissions perçues de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 totalisent **18 708 KDT** contre **17 034 KDT** pour la même période en 2018, enregistrant ainsi une augmentation de **1 674 KDT** (10%), et se détaillent comme suit :

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Commissions d'études & gestion	3 531	3 288	243
Commissions sur opérations bancaires dinars (1)	12 805	11 500	1 305
Comm.s sur op. de change & de commerce ext.	2 372	2 246	126
<b>Total</b>	<b>18 708</b>	<b>17 034</b>	<b>1 674</b>

(1) Le détail des commissions sur opérations bancaires en dinars se présente comme suit :

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Autres commissions	209	14	195
Commissions monétiques	1 458	1 298	160
Commissions « moyens de paiement »	2 965	2 735	230
Frais et commissions sur comptes	8 173	7 453	720
<b>Total</b>	<b>12 805</b>	<b>11 500</b>	<b>1 305</b>

#### NOTE 20 : PR3- GAINS SUR PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL ET OPERATIONS FINANCIERES

Les revenus du portefeuille titres commercial et les opérations financières totalisent à fin décembre 2019 un montant de **7 303 KDT** contre **11 308 KDT** à fin décembre 2018, soit une baisse de **4 005 KDT** résultant principalement du reclassement des revenus des bons de trésor :

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
----------	---------	---------	-----------

Solde en gains sur opérations financières -change (*)	6 740	10 535	-3 795
Intérêts sur Obligations	577	773	-196
Moins et plus-values sur titres	-14		-14
<b>Total</b>	<b>7 303</b>	<b>11 308</b>	<b>-4 005</b>

(\*) Cette baisse est due à la liquidation de la Position de change 8 875 KUSD en 2018 : impact résultat 4 404 KDT

## NOTE 21 : PR4 - REVENUS DU PORTEFEUILLE TITRES D'INVESTISSEMENT

Les revenus du portefeuille titres d'investissement totalisent à fin décembre 2019 un montant de **9 145 KDT** contre **7 757 KDT** à fin décembre 2018, soit une hausse de **1 388 KDT**. Les revenus du portefeuille d'investissement en 2019 incluent les intérêts des bons de trésor, les dividendes perçus sur les titres de participations et les jetons de présence.

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Revenus sur Titres de participations	3 373	2 680	693
Revenus sur Bons de Trésor	5 772	5 077	695
<b>Total</b>	<b>9 145</b>	<b>7 757</b>	<b>1 388</b>

Le détail des dividendes se présente ainsi :

Société	Dividendes au 31/12/2019	Dividendes au 31/12/2018
TANKMED	2 400	1 920
SOCIETE UNIVERS OBLIGATIONS -SICAV	49	15
SOTULUB	68	34
AGENCE DE CONTRÔLE TECHNIQUE APAVE TUNISIE	46	44
STEG INTERNATIONAL SERVICES	125	75
VERITAS	64	64
SAMADEA	2	0
STE TUNIS CENTER	455	341
CARTHAGO	25	10
<b>Total</b>	<b>3 233</b>	<b>2 503</b>

## NOTE 22 : CH1- INTERETS ENCOURUS ET CHARGES ASSIMILEES

Les intérêts encourus et charges assimilées ont enregistré durant la période écoulée à fin décembre 2019 un montant de **101 703 KDT** contre un montant de **80 003 KDT** pour la même période en 2018, soit une augmentation de **21 700 KDT**.

Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Intérêts des emprunts sur le marché monétaire	14 928	9 087	5 841
Intérêts des emprunts locaux à M. & L. Terme	4 013	4 097	-84
Intérêts des emprunts extérieurs à M. & L. Terme	6 744	7 350	-606
Intérêts des dépôts à vue et épargne de la clientèle	10 863	10 339	524
Intérêts des dépôts et placements de la clientèle	55 231	36 199	19 033
Prime de couverture de risque de change	9 924	12 932	-3 008
<b>Total</b>	<b>101 703</b>	<b>80 003</b>	<b>21 700</b>

## NOTE 23 : CH2- COMMISSIONS ENCOURUES

Les commissions encourues ont enregistré durant la période écoulée à fin décembre 2019 un montant de **870 KDT** contre un montant de **1 087 KDT** pour la même période en 2018, soit une baisse de **217 KDT**.

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
----------	---------	---------	-----------

Commissions encourues sur emprunts locaux	8	5	3
Commissions encourues sur opérations bancaires Dinars	743	995	-252
Commissions sur op. de changes & d'arbitrages	118	87	-31
<b>Total</b>	<b>870</b>	<b>1 087</b>	<b>-217</b>

## NOTE 24 : PR5/CH4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET RESULTAT DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR CREANCES, HORS BILAN & PASSIF

Le coût du risque relatif aux créances, autres éléments d'actifs et passifs s'élève à **25 336 KDT** à fin décembre 2019 contre **35 319 KDT** pour la même période en 2018, soit une baisse de **9 983 KDT**.

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Dotation de provisions individuelles	-20 299	-23 367	3 068
Dotation de provisions additionnelles	-20 413	-24 861	4 448
Dotation de provisions collectives		-6 809	6 809
Pertes sur créances radiées et abandonnées	-9 807	-12 995	3 188
<b>Total Dotation et pertes sur créances à la clientèle</b>	<b>-50 519</b>	<b>-68 032</b>	<b>17 513</b>
Reprises de provisions individuelles	13 863	21 206	-7 343
Reprises de provisions additionnelles	2 598	1 559	1 039
Réaffectation provision collective (1)	0	3 116	-3 116
Reprises de provisions sur créances radiées & abandonnées	9 052	11 507	-2 456
<b>Total Reprises sur créances à la clientèle</b>	<b>25 513</b>	<b>37 388</b>	<b>-11 876</b>
<b>Coût net de risque de crédit</b>	<b>-25 006</b>	<b>-30 644</b>	<b>5 638</b>
Dotation provision autres actifs	0	-3 068	3 068
Reprise provision autres actifs	0	0	0
Dotation de provision pour risques et charges	-330	-3 102	2 772
Reprise de provision pour risques et charges	0	1 495	-1 495
<b>Coût net de risque autres éléments</b>	<b>-330</b>	<b>-4 675</b>	<b>4 345</b>
<b>Total coût de risque</b>	<b>-25 336</b>	<b>-35 319</b>	<b>9 983</b>

## NOTE 25 : PR6/CH5- DOTATIONS AUX PROVISIONS ET RESULTAT DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

La rubrique dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement présente un solde de **538 KDT** au titre de l'exercice 2019 contre un solde de **736 KDT** pour l'exercice 2018, soit une augmentation de **198 KDT**.

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Dotations aux provisions sur participations	-629	-999	370
Pertes sur participations	-390	-182	-208
<b>Total dotations aux provisions et pertes affectées</b>	<b>-1 019</b>	<b>-1 181</b>	<b>162</b>
Reprise des provisions sur participations	481	445	36
<b>Total</b>	<b>-538</b>	<b>-736</b>	<b>198</b>

## NOTE 26 : PR7- LES AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

Les autres produits d'exploitation s'élèvent à fin décembre 2019 à **574 KDT** contre **540 KDT** au titre de la même période en 2018, enregistrant ainsi une hausse de **34 KDT**.

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Revenus des loyers des immeubles	442	375	67
Autres produits	132	165	-33
<b>Total</b>	<b>574</b>	<b>540</b>	<b>34</b>

## NOTE 27 : CH6- FRAIS DU PERSONNEL

Les frais du personnel ont atteint à fin décembre 2019 la somme de **35 374 KDT** contre **33 729 KDT** à fin décembre 2018, soit une augmentation de **1 645 KDT**.

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Salaires & appointements (*)	27 678	26 040	1 638
Charges sociales	7 064	6 626	438
Contrats d'assurance (Retraite complémentaire + IDR) (*)	457	876	-419
Autres frais & charges liés au personnel	175	187	-12
<b>Total</b>	<b>35 374</b>	<b>33 729</b>	<b>1 645</b>

(\*) Reclassement entre rubriques

La charge salariale de l'exercice 2019 se détaille comme suit :

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Salaires & appointements (*)	27 569	25 823	1 746
Salaires	17 167	16 368	799
Soldes de tous comptes	282	489	-207
Prime de Bilan	2 672	2 459	213
Prime 13ème mois	1 380	1 227	153
Prime de rendement	3 345	3 039	306
Enveloppe	2 723	2 241	482
Dotation aux provisions pour congés payés	109	217	-108
Charges sociales (*)	7 064	6 626	438
Contrats d'assurance (Retraite complémentaire+ IDR) (*)	457	876	-419
Autres frais & charges liés au personnel	175	187	-12
<b>Total</b>	<b>35 374</b>	<b>33 729</b>	<b>1 645</b>

(\*) Reclassement entre rubriques

## NOTE 28 : CH7- CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation ont atteint à fin décembre 2019 un montant de **17 301 KDT** contre un montant de **15 377 KDT** à fin décembre 2017, soit une hausse de **1 924 KDT** (+20%), et se détaillent comme suit :

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Impôts & taxes	1 843	1 309	534
Travaux, fournitures & services extérieurs	14 792	13 539	1 253
Transport & déplacements	666	529	137
<b>Total</b>	<b>17 301</b>	<b>15 377</b>	<b>1 924</b>

## NOTE 29 : PR8/CH9- SOLDE EN GAIN/PERTE PROVENANT DES AUTRES ELEMENTS ORDINAIRES

La rubrique solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires présente un solde négatif de **830 KDT** au titre de l'exercice 2019 contre un solde de **15 200 KDT** pour l'exercice 2018, soit une diminution de **16 030 KDT** qui s'explique principalement par l'extourne en 2018 de la provision sur les frais des prestations intellectuelles non payés pour le compte de BPCE.

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Perte sur autres éléments ordinaires	-1 109	-51	-1 058
Plus-values sur cession d'immobilisations	76	14	62
Autres éléments de résultat exceptionnel	203	15 237	-15 034
<b>Total</b>	<b>-830</b>	<b>15 200</b>	<b>-16 030</b>

#### **4. NOTES SUR L'ETAT DE FLUX DE TRESORERIE**

##### **NOTE 30 – LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES**

L'état des flux de trésorerie est établi dans un but de faire ressortir les mouvements de liquidités de la Banque à travers ses activités d'exploitation, d'investissement et de financement.

Les liquidités et équivalents de liquidités sont composés principalement par les encaisses en dinars et en devises, les avoirs auprès de la BCT, les avoirs à vue nets auprès des établissements bancaires, les prêts et emprunts interbancaires effectués pour une période inférieure à 3 mois et le portefeuille titres de transaction.

Ainsi, la trésorerie de la Banque qui est composée de l'ensemble des liquidités et équivalents de liquidités est passée de **-44 462 KDT** au 31 décembre 2018 à **-38 002 KDT** au 31 décembre 2019 enregistrant une amélioration de **6 460 KDT**.

Cette diminution résulte des flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation à hauteur de **112 542 KDT** et des flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement à hauteur de **-3 730 KDT** et des flux nets affectés aux activités de financement à hauteur de **-102 353 KDT**.

Les liquidités et équivalents de liquidités se détaillent comme suit :

<b>Intitulé</b>	<b>déc.-19</b>	<b>déc.-18</b>	<b>Variation</b>
Avoirs en Caisses et Créances et dettes auprès des banques locales, BCT, CCP et TGT	49 150	83 856	-34 706
Dépôts et avoirs auprès des correspondants étrangers (*)	96 098	68 132	27 966
Soldes des emprunts et placements sur le marché monétaire et intérêts rattachés	-183 250	-196 450	13 200
<b>Total (*)</b>	<b>-38 002</b>	<b>-44 462</b>	<b>6 460</b>

## 5. BILAN PAR MATURITE

Rubrique	Inf. à 3 mois	Entre 3 et 6 mois	Entre 6 mois et 1 an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 5 ans	Entre 5 et 7 ans	superieur à 7 ans	TOTAL
<b>I-ACTIFS</b>								
<b>Caisse</b>	<b>7 913</b>							<b>7 913</b>
<b>Compte ordinaire BCT</b>	<b>39 918</b>							<b>39 918</b>
<b>Placements auprès des Etablissements de crédit</b>	<b>105 671</b>	<b>80</b>			<b>22 933</b>			<b>128 684</b>
<b>Crédits à la clientèle</b>	<b>261 252</b>	<b>43 189</b>	<b>22 733</b>	<b>53 852</b>	<b>298 103</b>	<b>123 132</b>	<b>350 211</b>	<b>1 152 473</b>
Créances à échéance (0,1)	211 156	40 202	16 620	34 828	233 756	87 742	325 213	949 517
Créances à échéance (2,3 & 4)	3 084	1 031	2 202	11 202	40 882	19 746	24 998	103 147
Créances contentieuses	45 056							45 056
Impayés	10 232	10 232	20 463	40 926	122 779	81 853	0	286 484
Comptes courants débiteurs	5 301	5 301	10 602	21 205	63 614	42 409	0	148 432
Provisions et agios réservés	-13 577	-13 577	-27 155	-54 309	-162 927	-108 618	0	-380 163
<b>Portefeuille-titres</b>	<b>34 414</b>	<b>6 526</b>	<b>16 251</b>	<b>17 003</b>	<b>56 428</b>	<b>12 206</b>	<b>0</b>	<b>142 827</b>
Bons du Trésor	32 292	5 000	13 200	2 900	38 119	0	0	91 511
Obligations				4 000	0			4 000
Emprunts nationaux	597	0		4 000	0			4 597
Participations nettes des provisions	1 526	1 526	3 051	6 103	18 309	12 206		42 720
<b>Immobilisations nettes d'amortissements</b>	<b>852</b>	<b>852</b>	<b>1 703</b>	<b>3 407</b>	<b>10 220</b>	<b>6 813</b>		<b>23 847</b>
<b>Autres actifs</b>	<b>1 669</b>	<b>1 669</b>	<b>3 338</b>	<b>6 676</b>	<b>20 025</b>	<b>13 350</b>		<b>46 726</b>
<b>Total (A)</b>	<b>451 688</b>	<b>52 315</b>	<b>44 025</b>	<b>80 937</b>	<b>407 709</b>	<b>155 501</b>	<b>350 211</b>	<b>1 542 388</b>
<b>II-PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES</b>								
<b>Emprunts auprès de la BCT</b>	<b>100 197</b>	<b>10 000</b>						<b>110 197</b>
<b>Emprunts auprès des établissements de crédit</b>	<b>76 790</b>	<b>0</b>						<b>76 790</b>
<b>Dépôts de la clientèle</b>	<b>341 606</b>	<b>100 202</b>	<b>150 160</b>	<b>60 341</b>	<b>166 934</b>	<b>111 259</b>	<b>0</b>	<b>930 503</b>
Dépôts à vue	7 228	7 228	14 456	28 913	86 738	57 825	0	202 388
Autres sommes dues	19 426						0	19 426
Comptes spéciaux d'épargne	5 709	5 709	11 417	22 835	68 504	45 669	0	159 842
Comptes d'épargne logement	971	971	1 941	3 882	11 647	7 765	0	27 176
Certificats de dépôts	46 000	5 500	6 000				0	57 500
Comptes à terme et bons de caisse	248 798	80 795	116 345	4 712	46		0	450 696
Autres dépôts à la clientèle	13 475						0	13 475
<b>Emprunts et ressources spéciales</b>	<b>6 215</b>	<b>3 846</b>	<b>4 834</b>	<b>31 341</b>	<b>166 890</b>	<b>49 163</b>	<b>5 020</b>	<b>267 309</b>
Emprunts obligataires	1 000			5 582	12 840	11 991	2 750	34 163
Autres emprunts	5 215	3 846	4 834	25 759	154 050	37 172	2 270	233 146
<b>Autres passifs</b>	<b>1 970</b>	<b>1 970</b>	<b>3 940</b>	<b>7 879</b>	<b>23 637</b>	<b>15 758</b>	<b>0</b>	<b>55 154</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>3 658</b>	<b>3 658</b>	<b>7 317</b>	<b>14 634</b>	<b>43 901</b>	<b>29 267</b>	<b>0</b>	<b>102 436</b>
<b>Total (B)</b>	<b>530 436</b>	<b>119 677</b>	<b>166 251</b>	<b>114 195</b>	<b>401 363</b>	<b>205 448</b>	<b>5 020</b>	<b>1 542 388</b>

## 6. NOTE SUR LES TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

### IDENTIFICATION DES PARTIES LIEES

Les parties liées à la Banque BTK sont les actionnaires de référence exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci, une influence notable ainsi que les sociétés apparentées auxdits actionnaires et ayant des dirigeants communs avec la BTK. Ainsi Les personnes suivantes sont considérées comme étant des parties liées conformément à la norme comptable NCT 39 :

- **Banque Populaire Caisse d'Epargne-BPCE** : Société mère du groupe BPCE
- **BPCE International** (actionnaire de la banque à hauteur de 60%) ;
- **Kuwait Investment Authority-KIA** (actionnaire de la banque à hauteur de 20%)
- **Arab International Leasing-AIL** (Filiale de la BTK, détenue à hauteur de 95%) ;
- **La société El Istifa** (Filiale recouvrement de la BTK, détenue à hauteur de 100%) ;
- **La société SCIF** (Filiale intermédiaire en bourse de la BTK, détenue à hauteur de 80%)
- **Univers Participation SICAF** (Filiale de la BTK, détenue à hauteur de 99.99%) ;
- **Tunis Center** (Filiale de la BTK, détenue à hauteur de 23%, et ayant des dirigeants communs)
- **La société STPI** (société du groupe BTK, détenue à hauteur de 30%) ;
- **La MEDAI** (société du groupe BTK, détenue à hauteur de 30%, ...) ;
- **Univers Obligations SICAV** (Société du groupe BTK, ayant des dirigeants communs et la BTK est le dépositaire) ;
- **NATIXIS** (Société du groupe BPCE) ;
- **PRAMEX INTERNATIONAL** (Société du groupe BPCE).

### DESCRIPTION DES TRANSACTIONS REALISEES AVEC LES PARTIES LIEES AU COURS DE 2019

Les transactions avec les parties liées, réalisées courant 2019, se présentent comme suit :

#### **1. TRANSACTIONS REALISEES AVEC BPCEI :**

##### **1.1 Abandon de mangement fees**

Afin de soutenir la BTK et d'assurer le respect de ses ratios réglementaires, et compte tenu des délais et formalités relatives à une augmentation de capital dans le contexte actionnarial actuel, BPCEI a pris la décision unilatérale d'abandonner irrévocablement sa créance envers la BTK au titre des prestations intellectuelles pour les années 2012-2018. Le solde total de la charge reprise par la BTK est de 19 375 KDT dont 4 138 KDT lié à l'exercice 2018.

L'abandon de créance ne constitue en aucun cas une renonciation par BPCEI à ses droits au titre de la convention de prestations intellectuelles du 15 Mars 2017 pour les années autres que celles visées ci-dessus. Le conseil d'administration du 22 Mars 2019, a pris acte de cette décision.

BPCE I a décidé d'abandonner irrévocablement sa créance envers la BTK au titre des prestations intellectuelles (management fees) des 3 premiers trimestres de 2019, la charge constatée par la BTK au titre du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'exercice 2019 est de 960 KDT.

##### **1.2 Convention de garantie à première demande**

La société « BPCE I » a consenti, pour le compte de la BTK en sa qualité de société mère, une garantie à première demande en faveur de PROPARCO, BEI, BERD et IFC afin de garantir le paiement en cas de défaillance de la BTK, des versements que celle-ci devrait effectuer dans le cadre des conventions de crédits accordés par PROPARCO, BEI, BERD et IFC à la BTK. Les commissions supportées par la BTK à ce titre pendant l'exercice 2019 se détaillent comme suit :

- Commission de garantie BEI Entreprendre : 812 KDT,
- Commission de garantie BERD : 253 KDT,
- Commission de garantie PROPARCO : 280 KDT,
- Commission de garantie IFC : 352 KDT.

### 1.3 Convention de financement

Le Bilan de la BTK comprend au 31 Décembre 2019 des encours d'emprunts en devises auprès de « BPCE » pour l'équivalent de 59 942 KDT, provenant de :

- Un emprunt de 40 000 m€ en 2013 ;
- Un emprunt de 25 000 m€ en 2014 ;
- Un emprunt de 40 000 m€ en 2015.

Les intérêts applicables à chaque tirage seront décomptés selon la méthode des nombres de 360 jours annuels au nombre de jours calendaires du tirage. Pour chaque tirage les conditions appliquées, seront celles cotées par la Trésorerie centrale du Groupe BPCE au moment de chaque tirage. Les tirages seront **passibles d'intérêts définis d'un commun accord entre les Parties au moins 2 (deux) jours bancaires avant la date effective du tirage.**

Chaque tirage doit être remboursé à son échéance, selon les conditions et modalités précisées dans l'avis de tirage. **Aucune garantie, de quelque nature que ce soit, n'est consentie ou accordée au titre du Prêt.**

La BTK a supporté des intérêts sur ces lignes au cours de 2019 de 779 KDT.

En 2015, la BTK a procédé à la mise en place d'opérations de « swaps synthétiques » avec BPCE I permettant de couvrir le risque de taux inhérent aux lignes MLT en devises contractées auprès de BPCE, BEI et BERD. La charge d'intérêts décaissée au titre de l'exercice 2019 est de 209 K€.

### 1.4 Convention de contre garantie donnée

Dans le cadre de la convention de contre garantie accordée par la BTK à la BPCEI concernant la relation ETAP, la BTK a facturé courant 2019 un montant de 31 KDT. Cette convention a pris fin le 10.06.2019.

## 2. TRANSACTIONS REALISEES AVEC AIL :

### 2.1 Convention de partenariat commercial

La Banque a conclu le 16 novembre 2012 une convention avec la société « AIL » ayant pour objet de fixer les droits et obligations des deux parties dans le cadre d'un partenariat sur la mise en place de financements de biens sous la forme de location avec option d'achat et promesse de vente en fin de contrat, et ce pour le compte des clients ou prospects de la BTK.

Etant précisé qu'en vertu de cette convention, la BTK réalise des opérations de financements spécifiques de crédit-bail. La Banque sera en charge auprès de ses clients de l'ensemble des démarches nécessaires à la commercialisation des produits AIL. Celle-ci sera seule responsable de la décision d'engagement et de la gestion du contrat.

Ainsi, la BTK sera rémunérée par le biais de deux commissions :

- Une commission commerciale, révisable semestriellement, en fonction du taux d'intérêt à appliquer au client :

Taux d'intérêt	Taux de la commission
$9\% \leq T < 10,92\%$	0,5%
$T < 9\%$	0,35%

- Le reversement de 50% des frais de dossiers facturés par l'AIL.

Au titre de 2019, aucune commission n'a été constatée au niveau des états financiers de la Banque.

### 2.2 Convention de location à usage administratif

La banque a conclu en 2002 avec l'AIL, un contrat de location d'un local à usage administratif la totalité du huitième étage de la tour C ainsi que la partie droite du 4ème étage de la même tour, sise au 11, Rue Hédi Nouria d'une superficie globale hors œuvres de 592 m<sup>2</sup>.

Un 1er avenant en février 2005, où l'AIL a exprimé son désir d'occuper la moitié gauche du 7ème étage au lieu de la moitié droite du 4ème étage. L'AIL restitue à la BTK les bureaux qu'elle occupait au 4ème étage de la même tour sis au 11, Rue Hédi Nouira d'une superficie globale de 165 m2

Ainsi la BTK a loué à l'AIL la moitié gauche du 7ème étage de la même Tour. La superficie globale occupée est portée à 689 m2.

Un 2ème avenant au contrat de location a été signé le 02/08/2018, ainsi la BTK loue à l'AIL qui accepte les locaux constituant la moitié du palier au huitième étage de la Tour B. Par cet avenant et à compter de la date de prise d'effet, la superficie totale occupée par l'AIL est portée à 974, 59 m2.

Le montant facturé par la banque au 31-12-2019 s'élève à 123 KDT HT.

### 2.3 Convention de mise à disposition d'un espace à usage commercial

L'AIL en sa qualité de société de leasing filiale de la BTK exerçant une activité connexe et liée à l'activité bancaire a demandé à la BTK de l'autoriser à proposer ses produits aux clients au niveau des agences BTK suivantes :

- o Agence Nabeul : la BTK autorise à l'AIL d'exploiter dans son agence sise à oued Souheil avenue Habib Thameur 51-53 Nabeul un espace d'une superficie approximative de 35 m2. En, contrepartie l'AIL s'engage à régler au profit de la BTK annuellement et d'avance la somme de 12 KDT HT. Ce montant sera majoré annuellement de 5%. Cette majoration est cumulable. Cette location a pris fin en Juin 2019. Ainsi, le montant facturé par la Banque en 2019 s'élève à 9 KDT HT ;

### 2.4 Opérations de financement bancaire

Les encours des engagements accordés par la BTK à l'AIL se détaillent comme suit :

Engagements en KDT	Encours au 31/12/2019	Produits de l'exercice
Crédits à moyen terme et escompte	23 552	1 960
Comptes débiteurs	9 671	479
Crédits documentaires et caution	598	91 <sup>(1)</sup>
<sup>(1)</sup> y compris les autres commissions		

### 2.5 Financement de leasing

Les contrats mis en force par l'AIL au profit de la BTK se résument comme suit au 31 décembre 2019 :

Réf. Contrat	Date contrat	Objet de Financement	Financement accordé	Encours comptable
2016/2298	10/06/2016	Polo 569 TU 190	30 986	13 182
2016/3333	17/10/2016	Polo 9257 TU 192	32 295	14 308
2017/1312	15/02/2017	2 Passat 7628TU195 & 7627tu 195	122 269	64 508
2017/3358	19/09/2017	Passat 2889 TU200	67 897	44 887
C0001846	02/05/2019	2 MEGANE RENAUT 6429 TU 210 & 6427 TU 210 VOLKSWAGEN 6431 TU 210	164 511	152 291
<b>Total</b>			<b>417 959</b>	<b>289 176</b>

### 2.6 Convention de délégation de contrôle périodique

En tant que filiale de la BTK, l'AIL a conclu en 2017 une convention de délégation de l'activité de contrôle périodique à la structure de l'audit interne de la BTK. En vertu de cette convention la direction de l'audit de la BTK couvrira le contrôle périodique de l'AIL conformément la réglementation locale et aux normes de l'inspection générale du groupe BPCE.

La prestation accordée par la BTK peut faire l'objet d'une facturation. Dans ce cas elle entrera dans le cadre d'une convention séparée de prestations intellectuelles à conclure entre les parties. La BTK bénéficiera sur la base des justificatifs d'une prise en charge des frais, débours et dépenses engagés par ses équipes dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Aucune facturation n'a eu lieu courant 2019.

## 2.7 Autres conventions

La BTK procède trimestriellement au règlement des cotisations d'assurance groupe du personnel de la société AIL. Le montant refacturé courant 2019 s'élève à 132 KDT.

L'AIL dispose de deux comptes créditeurs au 31/12/2019 totalisant un montant de 30 KDT.

## 3. TRANSACTIONS REALISEES AVEC EL ISTIFA :

### 3.1 Convention de représentation et de recouvrement des créances

La BTK a signé, le 29 Janvier 2013, avec sa filiale EL ISTIFA une convention de représentation et de recouvrement des créances qui a fait l'objet de modification en 2015. En vertu de cette convention la BTK attribue au profit de la société EL ISTIFA, un mandat spécial pour agir en son nom et en son profit, afin de recouvrer ses créances vis-à-vis de ses débiteurs.

En contrepartie de ses services, EL Istifa percevra la rémunération suivante :

- Un montant forfaitaire de 250 Dinars/HT, représentant les frais d'étude du dossier. Sont exonérés les dossiers ne dépassant pas 1000 dinars ;
- Une commission de recouvrement. Cette commission varie selon le montant total de la créance et est calculée sur le montant effectivement recouvré par dossier et ce conformément au tableau ci – après :

MONTANT DE LA CREANCE	COMMISSION DE RECOUVREMENT
INFERIEUR A 20 000 DINARS	5 %
SUPERIEUR au EGAL A 20 000 D ET INFERIEUR A 100 000 D	4 %
SUPERIEUR ou EGAL A 100000 D ET INFERIEUR A 500 000 D	3 %
SUPERIEUR au EGAL A 500 000 D	1.5 %

Les parties précisent que le taux de recouvrement est calculé par relation sur le montant global finalement recouvré, ainsi en cas de recouvrement sur plusieurs règlements le taux applicable retenu sera calculé sur le montant total recouvré.

Par ailleurs, tous les frais résultants de la mission de l'ISTIFA (frais huissier notaire, frais d'expertises, honoraires des avocats, frais d'enregistrement des jugements et des actes conclus avec les débiteurs) restent à la charge de la BTK, sur présentation des pièces justificatives.

En date du 02 Avril 2019, la BTK a signé avec la société EL ISTIFA une convention de gestion pour le recouvrement des créances, en vertu de laquelle la BTK attribue au profit de la société EL ISTIFA, un mandat spécial pour agir en son nom et en son profit pour le recouvrement des créances de toute nature. Cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 26 novembre 2019 prévoyant la révision des conditions de collaboration entre les deux parties.

Les dispositions de cet avenant sont désormais applicables aux créances confiées, par le mandat au mandataire, pour leur recouvrement sur tout le territoire de la république Tunisienne et dont les engagements sont entre 1 000 TND et 35 000 TND.

En rémunération des services fournis par la société EL ISTIFA, les conditions tarifaires suivantes sont convenues entre les deux parties :

- Un montant forfaitaire de 100 TND/HT, représentant les frais d'investigation patrimoniale ;
- Un montant forfaitaire de 500 TND/HT, représentant les de procédures judiciaires par dossier dont 50% à l'avance et 50% après exécution et recouvrement de créance.
- Une commission de recouvrement : cette commission varie selon l'âge des impayés de la créance et est calculée sur le montant effectivement recouvré par dossier et ce conformément au tableau ci-après :

Age d'impayé de la créance	Commission de recouvrement
Inférieur à 3 ans	8%
Supérieur ou égal à 3 ans et inférieur à 5 ans	10%
Supérieur ou égal à 5 ans	12%

Par montant recouvré, les parties s'entendent sur les versements effectués par les débiteurs soit sur leurs comptes soit au compte du mandataire et ayant effectivement servis à l'apurement des débits en comptes et/ou la régularisation des impayés.

Les encaissements effectués à titre de règlement des effets retournés impayés ou à des retraits autorisés par la banque dans le cadre des salaires domiciliés ne seront pas pris en compte lors du calcul des commissions.

Au total, la société « EL ISTIFA » a pris en charge 3 068 créances en recouvrement pour le compte de la BTK, détaillées comme suit :

- 1 491 dossiers traités en application de l'ancienne convention ;
- 1 437 dossiers traités en application de la nouvelle convention conclue en avril 2019 (dont 731 dossiers concernés auparavant par l'ancienne convention) ; et
- 140 dossiers retournés à la banque.

La charge totale constatée au titre de l'exercice 2019 s'élève ainsi à 197 KDT se rapportant à des commissions de recouvrement variables.

### 3.2 Convention de location

La banque a conclu en 2004 avec EL ISTIFA, un contrat de location à usage administratif consistant en la partie gauche du 9<sup>ème</sup> étage de la tour C, sise au 11, Rue Hédi Noura d'une superficie globale hors œuvres de 262 m<sup>2</sup>. L'ISTIFA s'oblige à contribuer aux frais de l'entretien périodique des équipements de climatisation et des ascenseurs avec les co-locataires de la tour C, ainsi que la charge commune facturée par le syndic de la même tour et ce au prorata de la superficie occupée dans ladite tour.

Un avenant a été signé fin Septembre 2019 mettant à la disposition de la filiale deux bureaux au 4<sup>ème</sup> étage de la tour C de 36,2 m<sup>2</sup> pour abriter son archive.

Le montant facturé par la banque au 31-12-2019 s'élève à 34 KDT HT.

### 3.3 Convention de détachement des cadres

En 2002, la BTK affecte au profit de l'ISTIFA un cadre salarié. La BTK continue à servir sa rémunération mensuelle y compris les indemnités, avances auxquels il a droit au sein de la banque. La BTK lui servira les primes annuelles à leur échéance et réglera les charges patronales correspondantes à cette rémunération.

La Société EL ISTIFA versera à la BTK, suivant mémoire, l'intégralité de la rémunération et des indemnités ainsi que les charges patronales correspondantes dès réception du mémoire.

Ce détachement a pris fin en janvier 2019. Le montant facturé par la banque au 31-12-2019 s'élève à 6 KDT HT.

Par un acte de détachement, la BTK a mis à la disposition de l'ISTIFA un cadre salarié en qualité de chargé de recouvrement. Tout le coût salarial est supporté par la filiale ISTIFA.

### 3.4 Autres transactions

Au 31 décembre 2019, la société « EL ISTIFA » bénéficie d'une caution auprès de la BTK pour un montant de 20 KDT.

Le Bilan de la BTK comprend au 31 décembre 2019 des dépôts à vue de la société pour un montant de 501 KDT.

Le Bilan de la BTK comprend au 31 décembre 2019 :

- Un dépôt à terme d'un montant de 500 KDT octroyé le 27/08/2018 à échéance le 02/02/2019 au taux de 9%. Ce dépôt a généré des charges d'intérêts en 2019 d'un montant de 4 KDT.
- Un dépôt à terme d'un montant de 500 KDT octroyé le 04/12/2019 à échéance le 04/06/2020 au taux de 9.3%. Ce dépôt a généré des charges d'intérêts en 2019 d'un montant de 3 KDT.
- Un dépôt à terme d'un montant de 500 KDT octroyé le 07/11/2019 à échéance le 07/02/2020 au taux de 8.81%. Ce dépôt a généré des charges d'intérêts en 2019 d'un montant de 7 KDT.

#### **4. TRANSACTIONS REALISEES AVEC LA SCIF**

##### **4.1 Convention de financement**

En date du 21 octobre 2014, la SCIF a conclu avec la BTK un contrat d'emprunt par lequel la BTK consent à la SCIF une ligne de facilité de caisse d'un montant en principal de 200 KDT. Le taux d'intérêt est fixé au TMM plus 1,75 point l'an. Cette facilité de caisse est consentie pour une période d'une année renouvelable par tacite reconduction et n'est couverte par aucune garantie.

##### **4.2 Convention d'étude, de montage, de placement et de gestion d'emprunt obligataire émis par la BTK**

###### **4.2.1 Emprunt Subordonné – BTK- 2019 :**

Au 10 Avril 2019, la BTK a confié à la société SCIF les missions suivantes :

- Mise au point de tous les textes, tels que l'élaboration de la notice de l'opération relative à la nouvelle émission, ou autres documents devant être présentés par l'EMETTEUR au Conseil du Marché Financier – CMF, en vue d'obtenir les autorisations nécessaires.
- Définition et supervision du réseau de vente de ces titres ainsi que la campagne promotionnelle et publicitaire qui lui sont nécessaires.
- Commercialisation des titres par voie de correspondance (marketing direct) ou par toutes autres voies.
- Service financier de l'emprunt à savoir, tenue des registres des obligataires pendant toute la durée de vie de l'emprunt.

A la clôture de son emprunt obligataire, la BTK servira, à la SCIF, une commission de placement de 1.2% flat, TVA en sus sur le montant global placé.

En dehors de la commission de placement, la SCIF perçoit, en rémunération de ses autres services les honoraires suivants :

- Commission d'étude et de montage : 5 000 Dinars (H.T), payable à la date de la publication de la notice de l'opération au bulletin officiel du CMF.
- Commission de Gestion : 0,1% flat, TVA en sus sur le montant global placé payables le jour qui suit la date de clôture des souscriptions à l'emprunt obligataire subordonné « BTK SUB 2019-1 »

###### **4.2.3 Autres Emprunts Obligataires :**

La SCIF a conclu avec la BTK des conventions d'étude, de montage, de placement et de gestion des emprunts obligataires « BTK 2010 », « BTK 2012 », « BTK 2014 » et « BTK 2018 ». Selon lesdites conventions, les charges constatées courant l'exercice 2019 s'élèvent à 91 KDT. Il s'agit de la quote-part de la commission de gestion répartie selon les échéanciers de ces emprunts.

##### **4.3 Convention de distribution de « Univers Obligations Sicav »**

La BTK a conclu une convention de distribution avec la SCIF. Aux termes de laquelle, la BTK commercialise et distribue auprès de sa clientèle, les actions et les parts d'OPCVM et en particulier les actions de « Univers Obligations Sicav ».

En contrepartie la BTK perçoit une commission de distribution de 0,225% calculée sur la base de la valeur des souscriptions nettes des rachats, réalisées aux guichets de la BTK, rapportée au nombre de jours effectifs de placement. Le décompte de la commission se fait en prenant en compte la variation

quotidienne de la valeur liquidative de la SICAV. La commission est à la charge de la « SCIF » et est payée trimestriellement.

Au 31/12/2019, à l'instar de 2016, 2017 et 2018, la commission de distribution des actions univers obligations SICAV a été annulée.

#### **4.4 Convention de tenue du registre desactionnaires**

En 2008, la BTK a conclu une convention de tenue du registre desactionnaires avec la SCIF. Cette convention a été modifiée par un avenant en date du 18 Mars 2013. Selon cet avenant, la SCIF perçoit en **contre partie de ses services une rémunération annuelle d'un montant égale à 1 000 DT H.T.** le paiement se fait sur simple présentation de facture au début de chaque année.

#### **4.5 Contrat de location à usage administratif**

La BTK a conclu en 2017 avec la SCIF, un contrat de location de cinq Bureaux constituant une partie de la moitié du palier du troisième étage de la tour B, accessibles à **partir de l'entrée principale de la Tour A, sise au 10 bis Avenue Mohamed V, d'une superficie totale hors œuvres de 112,400 m2.**

Le bail est consenti pour une période de trois années commençant le 1er Juin 2017 et se terminant le **31/03/2020 renouvelable d'une année en année.**

Le montant facturé par la banque au 31-12-2019 **s'élève à 13 KDT HT.**

#### **4.6 Autres conventions**

La SCIF dispose des comptes suivants ouverts chez la BTK :

- Un compte débiteur pour un montant de - 1 534 KDT
- Un compte créditeur pour un montant de 1 032 KDT.

Les agios débiteurs facturés à la SCIF au titre de l'exercice 2019 **s'élèvent à 83 KDT.** Le montant des autres frais et commissions relatifs à l'exercice 2019 **s'élève à 3 KDT.**

### **5. TRANSACTIONS REALISEES AVEC UNIVERS INVEST SICAR**

La banque a **conclu avec la société SICAR, un contrat de location d'un bureau à usage administratif dans le siège de la BTK.** Le montant facturé par la banque au 31-12-2019 **s'élève à 2 KDT.**

Le Bilan de la BTK comprend au 31 décembre 2019 des dépôts à vue de l'Univers Invest SICAR, pour un montant de 28 KDT. A cet effet, les intérêts servis au titre de l'exercice 2019 **s'élèvent à 298 DT.**

Le Bilan de la BTK comprend au 31 décembre 2019 :

- Un dépôt à terme d'un montant de 60 KDT octroyé le 31/08/2018 à échéance le 28/02/2019 au taux de 7,75%.
- Un dépôt à terme d'un montant de 60 KDT octroyé le 28/02/2019 à échéance le 27/02/2020 au taux de 8.49%.

Ces dépôts ont généré des charges d'intérêts en 2019 d'un montant de 5 KDT.

### **6. TRANSACTIONS REALISEES AVEC UNIVERS PARTICIPATIONS SICAF**

La société Univers Participations SICAF, occupe partiellement et à titre gratuit un bureau dans le siège de la BTK.

Le Bilan de la BTK comprend au 31 décembre 2019 :

- Des dépôts à vue d'Univers Participations SICAF, pour un montant de 19 KDT.
- Un dépôt à terme d'un montant de 330 KDT octroyé le 15/02/2018 à échéance le 10/02/2019 au taux de 7,28%. Ce dépôt a généré des charges d'intérêts en 2019 d'un montant de 3 KDT.
- Un dépôt à terme d'un montant de 360 KDT octroyé le 15/01/2018 à échéance le 15/01/2019 au taux de 6,83%. Ce dépôt a généré des charges d'intérêts en 2019 d'un montant de 1 KDT.
- Un dépôt à terme d'un montant de 353 KDT octroyé le 12/02/2019 à échéance le 12/02/2020 au taux de 9.24%. Ce dépôt a généré des charges d'intérêts en 2019 d'un montant de 30 KDT.
- Un dépôt à terme d'un montant de 385 KDT octroyé le 16/01/2019 à échéance le 16/01/2020 au taux de 8,99%. Ce dépôt a généré des charges d'intérêts en 2019 d'un montant de 35 KDT.

## **7. TRANSACTIONS REALISEES AVEC TUNIS CENTER**

### **7.1 Contrat de location**

La banque a conclu avec « Tunis Center » un contrat de location, d'un local sis au complexe « Palmarium ». Le montant payé par la banque au 31/12/2019 s'élève à 145 KDT.

### **7.2 Autres conventions**

La BTK procède trimestriellement au règlement des cotisations d'assurance groupe du personnel de la société Tunis Center. Le montant refacturé courant 2019 s'élève à 41 KDT.

Le Bilan de la BTK comprend au 31 décembre 2019 :

- Un dépôt à terme d'un montant de 500 KDT souscrit le 09/11/2018 à échéance le 26/07/2019 au taux de 11,22 %. Ce dépôt a généré en 2019, des charges d'intérêts d'un montant de 33 KDT.
- Un compte courant créditeur de Tunis Center, pour un montant de 196 KDT. A cet effet, les intérêts servis à la société Tunis Center au titre de l'exercice 2019 s'élèvent à 6 KDT.

## **8. TRANSACTIONS REALISEES AVEC LA SOCIETE TUNISIENNE DE PROMOTION DES POLES IMMOBILIERS ET INDUSTRIELS - STPI**

La banque a affecté depuis le mois de décembre 2006, au profit de la S.T.P.I, un cadre salarié qui occupe le poste de Directeur General dont le coût correspondant fait l'objet d'une refacturation (150 KDT HT au titre de 2019).

La BTK a accordé en 2018 à la « STPI » deux crédits de consolidation de 6 000 KDT et 197 KDT. La STPI affecte en faveur de la BTK en hypothèque immobilière de premier rang la totalité de la parcelle de terrain d'une superficie approximative de 14 800 m<sup>2</sup> à distraire du titre foncier n° 92/87460 sise à Al Agba. L'encours de l'ensemble des engagements vis-à-vis de la « STPI » s'élève au 31/12/2019 à 6 197 KDT.

Le Bilan de la BTK comprend au 31 décembre 2019, un compte courant créditeur d'un montant de 302 KDT.

## **9. TRANSACTIONS REALISEES AVEC MEDITERRANEENNE D'AMENAGEMENT INDUSTRIEL MEDAI**

Le bilan de la BTK comprend au 31 décembre 2019 :

- Un dépôt à terme d'un montant de 1000 KDT souscrit le 09/10/2018 à échéance le 09/04/2019 au taux de 9,29 % ;
- Un dépôt à terme d'un montant de 1000 KDT souscrit le 11/04/2019 à échéance le 10/04/2020 au taux de 9,90 % ;
- Ces dépôts ont généré en 2019, des charges d'intérêts d'un montant de 97 KDT.
- Des dépôts à vue de MEDAI pour un montant de 36 KDT.

La Banque a affecté, au profit de la « MEDAI », un cadre salarié qui occupe le poste de Directeur Général Adjoint. Le coût correspondant refacturé par BTK s'élève au 31 décembre 2019 à 15 KDT HT.

## **10. TRANSACTIONS REALISEES AVEC UNIVERS OBLIGATIONS SICAV :**

La BTK a conclu en 2010 avec la Société d'investissement à capital variable « Univers Obligations-SICAV » une convention de dépositaire. En vertu de cette convention, elle assurera notamment :

- La tenue du compte titres d'Univers Obligations SICAV ainsi que l'administration et la conservation de ces titres :
  - La BTK assurera l'ensemble des opérations de réception et de livraison des titres ainsi que les opérations de règlement et d'encaissement de fonds y afférents
  - La BTK assurera également l'encaissement des coupons et les remboursements des titres.
- La tenue des comptes numéraires de la société : tous les fonds d'Univers Obligations SICAV non investis en valeurs mobilières ou en titres de créances négociables seront logés dans le compte de dépôt ouvert sur les livres de la BTK.

- L'attestation de la situation du portefeuille titres et des comptes numéraires de la société qui sont publiés trimestriellement
- Le contrôle de calcul de la valeur liquidative et sa conformité avec les prescriptions légales et statutaires, ainsi que la vérification de l'application des règles de valorisation des actifs d'Univers Obligations SICAV
- Le contrôle de la conformité des actes du gestionnaire avec les prescriptions légales et statutaires et avec la politique d'investissement fixée par le conseil d'administration.

Tous les frais et les taxes redevables au CMF, à la BVMT, Tunisie Clearing et au gestionnaire sont à la charge de l'Univers Obligations SICAV. En contrepartie de ses services, la BTK percevra une commission annuelle égale à 3 KDT HT. Cette commission est prélevée quotidiennement sur la Valeur Liquidative de la SICAV et versée trimestriellement à la banque. Tous les frais et les taxes redevables au CMF, à la BVMT, Tunisie Clearing et au gestionnaire sont à la charge de l'Univers Obligations SICAV.

## **11. TRANSACTIONS REALISEES AVEC NATIXIS- GROUPE BPCE :**

En 2017, la Banque a conclu avec Natixis une convention d'hébergement des flux SWIFT, de messagerie bancaire sécurisée, service bureau Plasnet et filtrage. La charge constatée en 2019 est de 323 KDT.

## **12. TRANSACTIONS REALISEES AVEC KUWAIT INVESTMENT AUTHORITY - KIA**

Au 31 Décembre 2019, le Compte spécial en TND du KIA présente un solde créditeur de 260 KDT.

## **13. CONVENTION DE CONTRE GARANTIE EN FAVEUR DE COMETE INTERNATIONAL**

Dans le cadre d'une caution de restitution d'avance accordée par la Banque Malgache de l'Océan Indien - BMOI (filiale de BPCE I, la BTK) à la société Comète International dirigée par l'ancien président du conseil d'administration, la BTK a consenti une garantie bancaire en faveur de BMOI, en contre partie du nantissement d'un compte à terme en euro de 80 K€ couvrant 100% l'engagement souscrit par la société Comète International et s'élevant, au 31 décembre 2019, à 252 KDT.

En rémunération de cette garantie bancaire, les conditions tarifaires suivantes sont convenues entre la BTK et la société Comète International :

- Une commission mensuelle sur la garantie bancaire de 1,5% HTVA par mois ;
- Une commission de gestion de 1% flat HTVA ; et
- Une rémunération du compte à terme au taux 0,3% brut par an ;

Les commissions perçues en 2019 au titre de cette garantie bancaire se sont élevées à 5 KDT.

## **7. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE**

Les états financiers sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'Administration réuni le 27 mars 2020. En conséquence, ils ne reflètent pas les événements postérieurs à cette date.

Toutefois, il est à signaler que la situation sanitaire liée à la pandémie COVID-19 qui sévit en Tunisie et au niveau mondial risque d'avoir des répercussions sur les activités futures de la banque. En outre, et dans le cadre des efforts nationaux visant à atténuer les retombées économiques et sociales de ladite pandémie, le Gouvernement tunisien et la Banque Centrale de Tunisie ont annoncé une série de mesures exceptionnelles liées au secteur financier en général et aux banques en particulier. Ces événements ne nécessitent aucun ajustement des états financiers de la banque au titre de l'exercice 2019. Cependant, ils peuvent avoir une incidence sur la situation financière de la banque au cours des exercices futurs.

A l'état actuel des choses, et sur la base des informations disponibles, l'impact éventuel futur de la pandémie COVID-19 sur l'activité et la situation financière de la banque ne peut pas être estimé. Face à cette situation, la banque a activé son plan de continuité d'activité (PCA) pour assurer à sa clientèle l'accès, dans des conditions suffisantes, aux services bancaires. Elle a, en outre, mis en place un système de sécurité pour préserver la santé de ses collaborateurs et de ses partenaires.

# **RAPPORT GENERAL SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019**

## ***A l'attention des Actionnaires de La Banque Tuniso - Koweitienne – BTK***

### **I. Rapport sur l'audit des états financiers**

#### **1. Opinion**

En exécution de la mission que vous nous avez confiée, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de la Banque Tuniso-Koweitienne BTK relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Banque Tuniso-Koweitienne BTK, comprenant le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2019, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers, arrêtés par le conseil d'administration du 27 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19, font ressortir un total bilan de **1 542 388 KDT** et un déficit de l'exercice s'élevant à **<30 910> KDT**.

A notre avis, les états financiers de la Banque Tuniso-Koweitienne BTK sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la banque au 31 décembre 2019, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

#### **2. Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de la banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

#### **3. Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation**

Nous attirons votre attention sur la note III « avancement Projet de cession », qui souligne que le projet de cession par BPCE-I (actionnaire de référence) de sa participation dans la BTK à l'Etat tunisien, dans le cadre de la crise sanitaire actuelle, a connu un ralentissement des procédures devant permettre la

satisfaction des conditions suspensives (autorisations réglementaires) auxquelles l'opération est soumise. Dans ce cadre, la date du closing, initialement prévue pour le premier trimestre 2020, a été reportée. Cette situation conjuguée aux autres constats exposés ci-dessous **indiquent l'existence d'une incertitude significative** susceptible de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation

**Les éléments constituant notre base d'évaluation de l'incertitude liée à la continuité d'exploitation se présentent comme suit :**

- La Banque a subi des résultats déficitaires chroniques ramenant ses capitaux propres au 31 décembre 2019 à un montant de 102 436 KDT, soit 51,2% de son capital social et donc très proche **du seuil fixé par l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales** ;
- Les dépôts concernent un nombre limité de clients, ce qui constitue une forte exposition au risque de liquidité ;
- **La difficulté à lever des fonds (émissions obligataires, ressources extérieures...etc.)** ;
- Une régression des parts de marché et des indicateurs de rentabilité ;
- **Une dégradation significative du coefficient d'exploitation porté de 80,96% fin décembre 2018 à 108,34% fin décembre 2019**, laquelle trouve principalement son origine dans la régression du Produit Net Bancaire contre une hausse des coûts ;
- Un important taux de créances douteuses et litigieuses (CDL), qui dépasse le seuil requis par les bailleurs de fonds ;
- Le ratio de liquidité à court terme **LCR n'est pas respecté au titre des mois** de juillet, de septembre, et de décembre 2019 contrairement aux dispositions de la circulaire de la BCT n°2014-14 ;
- **Au 31 décembre 2019, l'exigence minimale de fonds propres réglementaires en regard des risques pondérés** telle que prévue par les textes de référence de la BCT (circulaire n°2018-06) **n'est pas respectée** par la Banque.

Cette situation inquiétante serait aggravée par les éventuels impacts liés à la pandémie COVID 19.

**Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.**

#### **4. Paragraphe d'observation**

Nous attirons votre attention sur la note VI « Evènements postérieurs à la date de clôture » des états financiers qui décrit des événements postérieurs liés à la pandémie COVID-19. **Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.**

#### **5. Rapport de gestion**

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction. Notre opinion sur les états financiers ne **s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.**

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité **consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion** par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, **à apprécier s'il existe une incohérence significative** entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de **l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative**. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des **informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 27 mars 2020.**

**S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes.**

## **6. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers**

La Direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

## **7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## **II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### **1. Efficacité du système de contrôle interne**

En application des dispositions de l'article 3 de la 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la Banque. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombent à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne de nature à impacter notre opinion. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis aux responsables de la gouvernance de la banque.

### **2. Conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières à la réglementation en vigueur**

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la banque à la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la Direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

### **3. Autres obligations légales et réglementaires**

- Par référence à la circulaire de la BCT n° 2018-06, nous avons procédé à l'étude des normes d'adéquation des fonds propres et avons constaté en raison de l'insuffisance des Fonds Propres Nets, que les seuils fixés par les dispositions de l'article 9 de cette circulaire ne sont pas observés par la Banque.

En effet, les Fonds Propres Nets de Base ainsi que les Fonds Propres Nets de la Banque accusent respectivement un solde de 73 851 KDT et 105 714 KDT et représentent respectivement 6,01% et 8,61% du total des actifs pondérés par les risques tels que définis par l'article 10 de la circulaire de la BCT n° 2018-06. Ces niveaux sont en deçà des seuils exigés par l'article 9 de la circulaire susvisée et ne permettent aucune possibilité d'évolution future. Cette insuffisance est passible de sanctions pécuniaires conformément à la réglementation en vigueur.

- Par référence à la même circulaire, nous avons procédé à l'étude de la division des risques et avons recalculé les seuils énoncés par les dispositions de cette circulaire. Nous constatons que les engagements d'un groupe dépassent le seuil de 25% des fonds propres nets, limite prévue par

**l'article 51 de la circulaire de la BCT n° 2018-06. Ce dépassement, s'élevant à 4 591 KDT, générerait les sanctions suivantes :**

- **Prudentielle prévue par l'article 54 de la circulaire 2018-06 :** le montant du dépassement est ajouté avec une pondération de 300% au total des risques encourus au titre des risques de crédit ;
- **Pécuniaire prévue par l'article 55 de la circulaire 2018-06** calculée, selon la grille de sanctions pécuniaires prévue en annexe de la circulaire, au taux de 1% du montant du dépassement qui se situe entre 10% et 25 % des Fonds Propres Nets.
- Par référence à la circulaire de la BCT n° 2014-14, nous avons procédé à l'étude du ratio de liquidité à court terme. **L'état de détermination de ce ratio fait apparaître des actifs liquides pondérés pour 61 668 KDT, des sorties de trésorerie pour 152 787 KDT et des entrées de trésorerie pour un montant de 64 517 KDT, soit un ratio de liquidité de 71,286%, inférieur au taux minimum (100%) exigé par la circulaire sus indiquée.**
- Par référence à la circulaire de la BCT n° 2018-10, nous avons procédé à la revue du ratio « Crédits/Dépôts » du quatrième trimestre 2019. **L'état de détermination** de ce ratio réglementaire fait apparaître **un excédent de créances de l'ordre de 84 015 KDT**, soit un ratio « Crédits/Dépôts » de 138%, contre une exigence réglementaire de 120%. Ce dépassement (par rapport au ratio cible) générerait **une amende de l'ordre de 212 KDT** calculée en application des dispositions de l'article 4 de la même circulaire.

### **Les Commissaires aux Comptes**

**ECC MAZARS  
Borhen CHEBBI**

**BDO TUNISIE  
Adnène ZGHIDI**

**Tunis, le 13 avril 2020**

## **RAPPORT SPECIAL EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019**

### ***A l'attention des Actionnaires de La Banque Tuniso - Koweitienne – BTK***

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre banque et en application des dispositions des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et des articles 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, et les articles 29 et 30 de la loi n°2019-47 du 29 Mai 2019 relative à l'amélioration du climat de l'investissement, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

#### **A. Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants) :**

Votre conseil d'administration nous a tenus informés des conventions et opérations suivantes nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 :

##### **A.1 Convention de prestations intellectuelles (abandon de créance) :**

Afin de soutenir la BTK et d'assurer le respect de ses ratios réglementaires, et compte tenu des délais et formalités relatives à une augmentation de capital dans le contexte actionnarial actuel, BPCE I a pris la décision unilatérale d'abandonner irrévocablement sa créance envers la BTK au titre des prestations intellectuelles pour les trois (03) premiers trimestres de 2019.

Le conseil d'administration de la BTK réuni le 22 mars 2019 a pris connaissance de cette opération d'abandon.

L'abandon de créance ne constitue en aucun cas une renonciation par BPCEI à ses droits au titre de la convention de prestations intellectuelles du 15 Mars 2017 pour les périodes autres que celles visées ci-dessus.

Par ailleurs, le montant des frais de Management Fees facturé par BPCE-I et constaté par la BTK en y intégrant la TVA non déductible au titre de l'exercice 2019 (4<sup>ème</sup> trimestre) s'élève à 960 KDT.

## **A.2 Convention conclue avec la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière – SCIF : Etude, de montage, de placement et de gestion d'emprunt subordonné – BTK SUB- 2019-1 :**

En mois d'avril 2019, la BTK a confié à la société SCIF les missions suivantes :

- Mise au point de tous les textes, tels que l'élaboration de la notice de l'opération relative à la nouvelle émission, ou autres documents devant être présentés par l'émetteur au Conseil du Marché Financier – CMF, en vue d'obtenir les autorisations nécessaires.
- Définition et supervision du réseau de vente de ces titres ainsi que la campagne promotionnelle et publicitaire qui lui sont nécessaires.
- Commercialisation des titres par voie de correspondance (marketing direct) ou par toutes autres voies.
- Service financier de l'emprunt à savoir, tenue des registres des obligataires pendant toute la durée de vie de l'emprunt.

A la clôture de son emprunt obligataire, la BTK servira, à la SCIF, une commission de placement de 1.2% flat, TVA en sus sur le montant global placé.

En dehors de la commission de placement, la SCIF perçoit, en rémunération de ses autres services les honoraires suivants :

- **Commission d'étude et de montage** : 5 000 Dinars (H.T), payable à la date de la publication de la notice de l'opération au bulletin officiel du CMF.
- Commission de Gestion : 0,1% flat, TVA en sus sur le montant global placé payable le jour qui suit la date de clôture des souscriptions à l'emprunt obligataire subordonné « BTK SUB 2019-1 ».

Cette convention n'a pas généré des effets au titre de l'exercice 2019, de ce fait aucune charge n'a été comptabilisée.

## **A.3 Convention de gestion pour recouvrement des créances conclue avec la Société EL ISTIFA**

En date du 02 Avril 2019, la BTK a signé avec la société EL ISTIFA une convention de gestion pour le recouvrement des créances, en vertu de laquelle la BTK attribue au profit de la société EL ISTIFA, un mandat spécial pour agir en son nom et en son profit pour le recouvrement des créances de toute nature.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 26 novembre 2019 prévoyant la révision des conditions de collaboration entre les deux parties.

Les dispositions de cet avenant sont désormais applicables aux créances confiées, par le mandant au mandataire, pour leur recouvrement sur tout le territoire de la république Tunisienne et dont les engagements sont entre 1 000 TND et 35 000 TND.

En rémunération des services fournis par la société EL ISTIFA, les conditions tarifaires suivantes sont convenues entre les deux parties :

- Un montant forfaitaire de 100 TND/HT, représentant les frais d'investigation patrimoniale ;
- Un montant forfaitaire de 500 TND/HT, représentant les frais de procédures judiciaires par dossier dont 50% d'avance et 50% après exécution et recouvrement de la créance.
- Une commission de recouvrement : **cette commission varie selon l'âge des impayés de la créance** et est calculée sur le montant effectivement recouvré par dossier et ce conformément au tableau ci-après :

**Age d'impayé de la créance**

**Commission de recouvrement**

Inférieur à 3 ans	8%
Supérieur ou égal à 3 ans et inférieur à 5 ans	10%
Supérieur ou égal à 5 ans	12%

Par montant recouvré, les parties s'entendent sur les versements effectués par les débiteurs soit sur leurs comptes soit au compte du mandataire et ayant effectivement servi à l'apurement des débits en comptes et/ou la régularisation des impayés.

Les encaissements effectués à titre du règlement des effets retournés impayés ou à des retraits autorisés par la banque dans le cadre des salaires domiciliés ne seront pas pris en compte lors du calcul des commissions.

#### **A.4 Contrat de location conclu avec la Société Univers Invest SICAR**

La banque a conclu avec la société Univers Invest SICAR, un contrat de location d'un bureau à usage administratif au bâtiment du siège de la BTK moyennant un loyer annuel de 2 706 dinars en hors taxes et ce à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019. Le montant facturé par la banque au 31-12-2019 s'élève à 2 415 DT HT.

#### **A.5 Convention de contre garantie en faveur de Comète International**

Dans le cadre d'une caution de restitution d'avance accordée par la Banque Malgache de l'Océan Indien - BMOI (filiale de BPCE I, la BTK) à la société Comète International (dirigée par l'ancien président du conseil d'administration), la BTK a consenti une garantie bancaire en faveur de la BMOI, en contre partie du nantissement d'un compte à terme en euro de 80 K€ couvrant 100% l'engagement souscrit par la société Comète International et s'élevant, au 31 décembre 2019, à 252 KDT. En rémunération de cette garantie bancaire, les conditions tarifaires suivantes sont convenues entre la BTK et la société Comète International :

- Une commission mensuelle sur la garantie bancaire de 1,5% HTVA par mois ;
- Une commission de gestion de 1% flat HTVA ; et
- Une rémunération du compte à terme au taux 0,3% brut par an ;

Les commissions perçues en 2019 au titre de cette garantie bancaire se sont élevées à 5 KDT.

### **B. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants) :**

L'exécution des conventions suivantes conclues au cours des exercices antérieurs s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 :

#### **B.1 Conventions conclues avec BPCE I :**

##### **B.1.1 Conventions de garantie à première demande :**

- BPCE I a consenti, pour le compte de la BTK, une garantie à première demande en faveur de la Société International Finance Corporation – IFC afin de garantir le paiement, en cas de défaillance de la BTK, des versements que celle-ci devrait effectuer dans le cadre de la convention du crédit accordé par IFC en date du 14 Juillet 2016, pour un montant en principal de 25 MEUR. Cet engagement de garantie donne lieu à la perception au profit de **BPCE I d'une commission sur la base du nombre de jours exacts écoulés et d'une année de 360 jours**, calculée au taux de 0,5% sur le **montant maximum de l'engagement de garantie soit 25 MEUR.**

L'encours du crédit IFC s'élève au 31/12/2019 à 44 098 KDT. Les commissions payées en 2019 au titre de cette convention se sont élevées à 352 KDT.

- BPCE I a consenti, pour le compte de la BTK, une garantie à première demande en faveur de la Société de Promotion et de Participation pour la Coopération Economique – PROPARCO afin de garantir le paiement en cas de défaillance de la BTK, des versements que celle-ci devrait effectuer dans le cadre de la convention du crédit accordé par PROPARCO en date du 21 octobre 2015, pour un montant en principal de 20 MEUR. Cet engagement de garantie donne lieu à la perception au profit de **BPCE I d'une commission sur la base du nombre de jours exacts écoulés et d'une année de 360 jours**, calculée au taux de 0,5% sur le **montant maximum de l'engagement de garantie soit 24 MEUR.** L'encours du crédit PROPARCO s'élève au 31/12/2019 à 24 103 KDT.

Les commissions payées en 2019 au titre de cette convention se sont élevées à 280 KDT.

- BPCE et BPCE I ont consenti, pour le compte de la BTK, une garantie à première demande en faveur de la Banque Européenne d'Investissement - BEI afin de garantir le paiement en cas de défaillance de la BTK, des versements que celle-ci devrait effectuer dans le cadre de la convention du crédit accordé par la BEI en date du 4 décembre 2014, pour un montant en principal de 20 MEUR. Au titre de la garantie ainsi consentie, la somme des montants à payer par BPCE et BPCE I ne pourra excéder 24 MEUR. Cet engagement de garantie donne lieu à la perception au profit de BPCE d'une commission sur la base du nombre de jours exacts écoulés et d'une année de 360 jours, calculée au taux de 1% sur le montant maximum de l'engagement de garantie soit 24 MEUR.

L'encours du crédit BEI s'élève au 31/12/2019 à 53 112 KDT. Les commissions payées en 2018 au titre de cette convention se sont élevées à 812 KDT.

- BPCE I a consenti, pour le compte de la BTK, une garantie à première demande en faveur de la Banque Européenne de Reconstruction et de Développement BERD afin de garantir le paiement en cas de défaillance de la BTK, des versements que celle-ci devrait effectuer dans le cadre de la convention du crédit accordé par BERD en date du 24 janvier 2014, pour un montant en principal de 40 MEUR. Cet engagement de garantie donne lieu à la perception au profit de BPCE I d'une commission sur la base du nombre de jours exacts écoulés et d'une année de 360 jours, calculée au taux de 0,5% sur l'encours du crédit.

L'encours du crédit BERD s'élève au 31/12/2019 à 25 272 KDT. Les commissions payées en 2018 au titre de cette convention se sont élevées à 253 KDT.

### **B.1.2 Convention de contre-garantie en risque :**

En date du 30 avril 2014, BPCE I et BTK ont conclu une convention, en vertu de laquelle, la BTK a mis en place une contre-garantie en risque à hauteur de 20 MUSD, et ce en garantie d'un prêt accordé par la BPCE I à l'Entreprise Tunisienne des Activités Pétrolières « ETAP ».

Cet engagement de contre-garantie donne lieu à la perception au profit de la BTK d'une commission de 1% l'an calculée sur l'encours du crédit (20 MUSD remboursable trimestriellement jusqu'au 06 juin 2019).

Les commissions perçues en 2019 au titre de cette convention se sont élevées à 31 KDT.

### **B.2 Convention conclue avec NATIXIS :**

En date du 06 avril 2016, la BTK a conclu avec NATIXIS une convention d'hébergement des flux Swift, de messagerie bancaire sécurisée, service bureau Plasnet et filtrage. La charge constatée en 2019 est de 323 KDT.

### **B.3 Conventions conclues avec Arab International Lease-AIL :**

#### **B.3.1 Convention de partenariat commercial :**

La Banque a conclu, le 16 novembre 2012, une convention avec la société « AIL » ayant pour objet de fixer les droits et obligations des deux parties dans le cadre d'un partenariat sur la mise en place de financement de biens sous la forme de location avec option d'achat et promesse de vente en fin de contrat, et ce pour le compte des clients ou prospects BTK.

En vertu de cette convention, la BTK sera en charge auprès de ses clients de l'ensemble des démarches nécessaires à la commercialisation des produits AIL. Celle-ci sera responsable de la décision d'engagement et de gestion du contrat.

La BTK sera rémunérée par le biais de deux commissions :

- Une commission commerciale, révisable semestriellement, en fonction du taux d'intérêt à appliquer au client :

Taux d'intérêt	Taux de la commission
$9\% \leq T < 10,92\%$	0,5%

T < 9%	0,35%
--------	-------

- Le reversement de 50% des frais de dossiers facturés par l'AIL.

Au titre de l'exercice 2019, aucune opération n'a été effectuée dans le cadre de cette convention.

### **B.3.2 Convention de location à usage administratif :**

La banque a conclu en 2002 avec l'AIL, un contrat de location d'un local à usage administratif, soit la totalité du huitième étage de la tour C ainsi que la partie droite du 4<sup>ème</sup> étage de la même tour, sise au 11, Rue Hédi Nouira d'une superficie globale hors œuvres de 592 m<sup>2</sup>.

Un 1<sup>er</sup> avenant en février 2005, où l'AIL a exprimé son désir d'occuper la moitié gauche du 7<sup>ème</sup> étage au lieu de la moitié droite du 4<sup>ème</sup> étage. L'AIL restitue à la BTK les bureaux qu'elle occupait au 4<sup>ème</sup> étage de la même tour sis au 11, Rue Hédi Nouira d'une superficie globale de 165 m<sup>2</sup>

Ainsi la BTK a loué à l'AIL la moitié gauche du 7<sup>ème</sup> étage de la même Tour. La superficie globale occupée est portée à 689 m<sup>2</sup>.

Un 2<sup>ème</sup> avenant au contrat de location a été signé le 02/08/2018, ainsi la BTK loue à l'AIL qui accepte les locaux constituant la moitié du palier au huitième étage de la Tour B. Par cet avenant et à compter de la date de prise d'effet, la superficie totale occupée par l'AIL est portée à 974, 59 m<sup>2</sup>. Le montant facturé par la banque au 31-12-2019 s'élève à 123 KDT HT.

### **B.3.3 Conventions de mise à disposition d'un espace à usage commercial :**

L'AIL en sa qualité de société de leasing filiale de la BTK exerçant une activité connexe et liée à l'activité bancaire a demandé à la BTK de l'autoriser à exploiter, dans son agence sise à oued Souheil avenue Habib Thameur 51-53 Nabeul, un espace d'une superficie approximative de 35 m<sup>2</sup>. En contrepartie, l'AIL s'engage à régler au profit de la BTK annuellement et d'avance la somme de 12 KDT HT.

Ce montant sera majoré annuellement de 5%. Cette majoration est cumulable. Ainsi, le montant facturé par la Banque en 2019 s'élève à 9 KDT HT. Cette convention a pris fin en juin 2019.

### **B.3.4 Convention d'acquisition de véhicules**

- En 2016, la BTK a conclu avec l'AIL deux contrats de crédit-bail portant sur deux véhicules : Une voiture POLO acquise en date du 30 juin 2016 pour un montant de 31 KDT et une voiture POLO SEDAN acquise en date du 30 septembre 2016 pour un montant de 32 KDT.
- En 2017, la BTK a conclu avec l'AIL deux contrats de crédit-bail portant sur trois véhicules : deux voitures PASSAT acquises en Janvier 2017 d'un montant total de 123 KDT et une voiture PASSAT acquise en Septembre 2017 d'un montant de 68 KDT.
- En 2019, la BTK a conclu avec l'AIL deux contrats de crédit-bail pour un montant total de 165 KDT et portant sur deux voitures Renault MEGANE acquises en mai 2019 et une voiture VOLKWAGEN acquise en mai 2019.

Le montant des dettes relatives aux opérations de leasing s'élève, au 31 décembre 2019, à 289 KDT.

### **B.3.5 Convention de délégation de contrôle périodique :**

En tant que filiale de la BTK, L'AIL a conclu en 2017 une convention de délégation de l'activité de contrôle périodique à la structure de l'audit interne de la BTK. En vertu de cette convention la direction de l'audit de la BTK couvrira le contrôle périodique de l'AIL conformément la réglementation locale et aux normes de l'inspection générale du groupe BPCE.

La prestation accordée par la BTK peut faire l'objet d'une facturation. Dans ce cas elle entrera dans le cadre d'une convention séparée de prestations intellectuelles à conclure entre les parties. La BTK bénéficiera sur la base des justificatifs d'une prise en charge des frais, débours et dépenses engagés par ses équipes dans le cadre de l'exécution de la présente convention. Aucune facturation n'a eu lieu courant 2019.

### B.3.6 Autres conventions :

La BTK procède trimestriellement au règlement des cotisations d'assurance groupe du personnel de la société AIL. Le montant refacturé, courant 2019, s'élève à 132 KDT.

### B.4 Conventions conclues avec la Société EL ISTIFA :

#### B.4.1 Convention de représentation et de recouvrement des créances :

La BTK a signé, le 29 Janvier 2013, avec sa filiale EL ISTIFA une convention de représentation et de recouvrement des créances qui a fait l'objet de modification en 2015. En vertu de cette convention la BTK attribue au profit de la société EL ISTIFA, un mandat spécial pour agir en son nom et en son profit, afin de recouvrer ses créances vis-à-vis de ses débiteurs.

En rémunération des services fournis par la société EL ISTIFA, les conditions tarifaires suivantes sont convenues entre les deux parties :

- o Un montant forfaitaire de 250 Dinars/HT, représentant les frais d'étude du dossier. Sont exonérés les dossiers ne dépassant pas 1000 dinars ;
- o Une commission de recouvrement. Cette commission varie selon le montant total de la créance et est calculée sur le montant effectivement recouvré par dossier et ce conformément au tableau ci - après :

Montant de la créance	Commission de recouvrement
Inférieur à 20 000 DT	5 %
Supérieur ou égal à 20 000 DT et inférieur à 100 000 DT	4 %
Supérieur ou égal à 100 000 DT et inférieur à 500 000 DT	3 %
Supérieur ou égal à 500 000 DT	1.5 %

Les parties précisent que le taux de recouvrement est calculé par relation sur le montant global finalement recouvré, ainsi en cas de recouvrement sur plusieurs règlements le taux applicable retenu sera calculé sur le montant total recouvré.

Par ailleurs, tous les frais résultants de la mission de l'ISTIFA (frais huissier notaire, frais d'expertises, honoraires des avocats, frais d'enregistrement des jugements et des actes conclus avec les débiteurs) restent à la charge de la BTK, sur présentation des pièces justificatives.

Au total, la société « EL ISTIFA » a pris en charge 3 068 créances en recouvrement pour le compte de la BTK, détaillées comme suit :

- 1 491 dossiers traités en application de l'ancienne convention ;
- 1 437 dossiers traités en application de la nouvelle convention conclue en avril 2019 (dont 731 dossiers concernés auparavant par l'ancienne convention) ; et
- 140 dossiers retournés à la banque.

La charge totale constatée au titre de l'exercice 2019 s'élève ainsi à 197 KDT se rapportant à des commissions de recouvrement variables.

#### B.4.2 Convention de location :

La BTK a conclu en 2004 avec EL ISTIFA, un contrat de location à usage administratif consistant en la partie gauche du 9ème étage de la tour C, sise au 11, Rue Hédi Nourira d'une superficie globale hors œuvres de 262 m<sup>2</sup>. EL ISTIFA s'oblige à contribuer aux frais de l'entretien périodique des équipements de climatisation et des ascenseurs avec les co-locataires de la tour C, ainsi que la charge commune facturée par le syndic de la même tour et ce au prorata de la superficie occupée dans ladite tour.

En date du 16 septembre 2019, la BTK a conclu un avenant au contrat de location stipulant l'occupation de deux bureaux n°407 et 408 du quatrième étage de la Tour C d'une superficie totale de 36.2m<sup>2</sup> pour abriter ses archives et ce à partir de 01/10/2019.

Le montant du loyer supporté par El ISTIFA s'élève au 31-12-2019 à 34 KDT HT.

#### **B.4.3 Conventions d'affectation des cadres :**

- En 2002, la BTK a affecté au profit de l'ISTIFA un cadre salarié. La BTK continue à servir sa rémunération mensuelle y compris les indemnités et avances auxquelles il a droit au sein de la banque. La BTK lui servira les primes annuelles à leur échéance et réglera les charges patronales correspondantes à cette rémunération. La Société EL ISTIFA versera à la BTK, suivant mémoire, l'intégralité de la rémunération et des indemnités ainsi que les charges patronales correspondantes dès réception du mémoire. Ce détachement a pris fin en janvier 2019. Le montant facturé par la banque s'élève au 31-12-2019 à 6 KDT HT.
- Par un acte de détachement, la BTK a mis à la disposition de l'ISTIFA un cadre salarié en qualité de chargé de recouvrement. Tout le coût salarial est supporté par la filiale ISTIFA.

#### **B.5 Conventions conclues avec la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière – SCIF :**

##### **B.5.1 Convention d'étude, de montage, de placement et de gestion des emprunts obligataires :**

La SCIF a conclu avec la BTK des conventions d'étude, de montage, de placement et de gestion des emprunts obligataires « BTK 2010 », « BTK 2012 », « BTK 2014 » et « BTK 2018 ». Selon lesdites conventions, les charges constatées courant l'exercice 2019 s'élèvent à 91 KDT. Il s'agit de la quote-part de la commission de gestion répartie selon les échéanciers de ces emprunts.

##### **4.5.2 Convention de distribution de « Univers Obligations Sicav » :**

La BTK a conclu une convention de distribution avec la SCIF aux termes de laquelle, la BTK commercialise et distribue auprès de sa clientèle, les actions et les parts d'OPCVM et en particulier les actions de « Univers Obligations Sicav ». En contrepartie, la BTK perçoit une commission de distribution de 0,225% calculée sur la base de la valeur des souscriptions nettes des rachats, réalisées aux guichets de la BTK, rapportée au nombre de jours effectifs de placement. Le décompte de la commission se fait en prenant en compte la variation quotidienne de la valeur liquidative de la SICAV. La commission est à la charge de la « SCIF » et est payée trimestriellement. Au 31/12/2019, à l'instar de 2016, 2017 et 2018, la commission de distribution des actions univers obligations SICAV a été annulée.

##### **4.5.3 Convention de tenue du registre des actionnaires :**

En 2008, la BTK a conclu une convention de tenue du registre des actionnaires avec la SCIF. Cette convention a été modifiée par un avenant en date du 18 Mars 2013. Selon cet avenant, la SCIF perçoit en contre partie de ses services une rémunération annuelle d'un montant égale à 1 000 DT H.T. Le paiement se fait sur simple présentation de facture au début de chaque année.

##### **4.5.4 Contrat de location à usage administratif :**

La BTK a conclu en 2017 avec la SCIF, un contrat de location de cinq Bureaux constituant une partie de la moitié du palier du troisième étage de la tour B, accessibles à partir de l'entrée principale de la Tour A, sise au 10 bis Avenue Mohamed V, d'une superficie totale hors œuvres de 112,400 m<sup>2</sup>. Le bail est consenti pour une période de trois années commençant le 01/06/2017 et se terminant le 31/03/2020 renouvelable d'année en année. Le montant facturé par la banque au 31/12/2019 s'élève à 13 KDT HT.

#### **B.6 Convention conclue avec Univers PARTICIPATIONS SICAF :**

La société Univers Participations SICAF, occupe partiellement et à titre gratuit un bureau dans le siège de la BTK.

#### **B.7 Convention conclue avec la société Tunis Center :**

##### **B.7.1 Contrat de location :**

La banque a conclu avec « Tunis Center » un contrat de location, d'un local sis au complexe « Palmarium ». Le montant payé par la banque s'élève au 31/12/2019 à 145 KDT.

#### **B.7.2 Autre convention :**

La BTK procède trimestriellement au règlement des cotisations d'assurance groupe du personnel de la société « Tunis Center ». Le montant refacturé courant 2019 s'élève à 41 KDT.

#### **B.8 Convention conclue avec la Société Tunisienne de promotion des pôles immobiliers et industriels STPI :**

La banque a affecté, au profit de la « STPI », un cadre salarié qui occupe le poste de Directeur Général. Le coût correspondant refacturé par la BTK s'élève, au titre de 2019, à 150 KDT.

#### **B.9 Convention conclue avec la Société Méditerranéenne d'Aménagement Industriel MEDAI :**

La banque a affecté, au profit de la « MEDAI », un cadre salarié qui occupe le poste de Directeur Général. Le coût correspondant refacturé par la BTK s'élève, au titre de 2019, à 15 KDT HT.

#### **B.10 Convention conclue avec UNIVERS OBLIGATIONS SICAV :**

La BTK assure les fonctions de dépositaire des avoirs de la société « UNIVERS OBLIGATIONS SICAV ». En contrepartie de ses services, la BTK perçoit une rémunération annuelle forfaitaire égale à 3 KDT HT.

### **C. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :**

**C.1** Les obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants, tels que visés par l'article 200 nouveau II § 5 du code des sociétés commerciales, se détaillent comme suit :

**C.1.1** La rémunération de l'ancien Directeur Général a été fixée par les comités des nominations et des rémunérations réunis le 27 juillet 2016, le 28 septembre 2016, le 22 mars 2019 et le 18 novembre 2019. Elle est composée d'une rémunération fixe annuelle brute et d'une partie variable conditionnée par l'atteinte des objectifs qui lui seront précisés et desservie, au titre de l'exercice 2019, au prorata de la période effectivement exercée. Par ailleurs, l'ancien Directeur Général bénéficie du remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat sur présentation de facture, d'une enveloppe forfaitaire annuelle à l'effet de couvrir les frais de transport aérien des membres de sa famille, de l'attribution de deux véhicules de fonction avec chauffeurs, de la prise en charge de ses frais de consommables et de gardiennage ainsi que des frais d'installation dans son logement de fonction.

Le conseil d'administration réuni le 18 novembre 2019 a pris acte de la démission de l'ancien Directeur Général de ses fonctions avec date d'effet le 30 novembre 2019.

**C.1.2** Le nouveau Directeur Général a été nommé par le conseil d'administration réuni le 18 novembre 2019 pour une durée de trois (03) ans avec date d'effet le 30 novembre 2019 jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Sa rémunération a été fixée par le comité des nominations et des rémunérations, réuni le 18 novembre 2019. Elle est composée d'une rémunération fixe annuelle, d'une partie variable conditionnée par l'atteinte des objectifs qui lui seront précisés et de la prise en charge 1) du déménagement aller et retour entre la France et la Tunisie, 2) d'un logement à compter du 18 novembre 2019 et 3) de ses frais de consommables et de gardiennage. Il bénéficie également de deux véhicules de fonction avec chauffeurs sur le territoire tunisien, d'un aller-retour Tunisie-France par période de 12 mois en classe économique pour lui et son épouse, si elle l'accompagne en Tunisie ainsi que d'une prime d'installation dans son logement de fonction.

**C.1.3** La rémunération de l'ancien Directeur Général Adjoint a été fixée en vertu des décisions des conseils d'administration en date du 16 février 2012 et du 3 décembre 2014. Elle est composée d'une rémunération fixe et d'une rémunération variable déterminée sur la base de sa rémunération fixe brute annuelle et conditionnée par l'atteinte d'objectifs prédéfinis. Le Directeur Général Adjoint bénéficie également d'une voiture de fonction.

Le conseil d'administration réuni le 20 décembre 2019 a pris acte de la démission de l'ancien Directeur Général Adjoint de ses fonctions avec date d'effet le 30 septembre 2019. Par ailleurs, la nomination d'un

nouveau Directeur Général Adjoint a été reportée afin de donner le temps au nouveau Directeur Général d'exprimer son besoin.

**C.1.4** Le nouveau président du conseil d'administration a été nommé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 avril 2019 pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2020 à l'effet de statuer sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

**C.1.5** Les membres du conseil d'administration ainsi que les membres des comités issus du conseil sont rémunérés par des jetons de présence approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 Avril 2019 et ce, pour une enveloppe annuelle brute de 420 KDT.

**C.2** Les obligations et engagements de la BTK envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2019, se présentent comme suit (en KDT) :

Eléments de rémunération	Nouveau Directeur Général			Ancien Directeur Général			Ancien Directeur Général Adjoint		
	Charge brute 2019	Charge sociales 2019	Passif au 31/12/2019	Charge brute 2019	Charge sociales 2019	Passif au 31/12/2019	Charge brute 2019	Charge sociales 2019	Passif au 31/12/2019
Avantage à court terme	112	29	37	631	164	116	133	35	19
Avantage Postérieurs à l'emploi	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres Avantages à Long terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Paievements en actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>112</b>	<b>29</b>	<b>37</b>	<b>631</b>	<b>164</b>	<b>116</b>	<b>133</b>	<b>35</b>	<b>19</b>

En dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et des articles 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, et les articles 29 et 30 de la loi n°2019-47 du 29 Mai 2019 relative à l'amélioration du climat de l'investissement.

### ***Les Commissaires aux Comptes***

**ECC MAZARS  
Borhen CHEBBI**

**BDO TUNISIE  
Adnène ZGHIDI**

**Tunis, le 13 avril 2020**

# FCP HELION ACTIONS PROACTIF

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2019

## RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES Etats financiers - Exercice clos le 31 Décembre 2019

### I. Rapport sur l'audit des Etats Financiers

#### 1. Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué l'audit des Etats Financiers du fonds *FCP HELION ACTIONS PROACTIF*, qui comprennent le bilan arrêté au 31 décembre 2019, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un actif net de 381 391 DT, y compris des sommes distribuables de l'exercice s'élevant à 999 DT.

À notre avis, les Etats Financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds au 31 décembre 2019, ainsi que sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

#### 2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

#### 3. Observation

Nous attirons l'attention sur la note 5.3 des états financiers qui décrit les événements postérieurs à la clôture qui sont liés à la crise sanitaire COVID-19 et ses impacts potentiels sur l'activité du fonds.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

#### 4. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration du gestionnaire Helion Capital.

Notre opinion sur les Etats Financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport du gestionnaire par référence aux données figurant dans les Etats Financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les Etats Financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

## **5. Responsabilités de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les Etats Financiers**

La Direction du gestionnaire est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des Etats Financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, de la mise en place du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'Etats Financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances .

Il incombe aux responsables de la gouvernance du gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds.

## **6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son

exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## **II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### **1. Efficacité du système de contrôle interne**

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que de la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la Direction et au Conseil d'Administration du gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes du contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers.

### **2. Autres obligations légales et réglementaires**

Par référence à l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 en matière de composition du portefeuille des fonds portant application de l'article 29 de la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif, nous signalons ce qui suit :

- Au 31 décembre 2019, l'actif de FCP Hélicon Proactif a été employé en des liquidités à hauteur de 30,78 % se situant au-dessus de la limite de 20% fixée par la réglementation.

Tunis, le 31 mars 2020  
**Le Commissaire aux Comptes :**  
**AMC ERNST & YOUNG**  
**Noureddine HAJJI**

**BILAN**  
**Exercice clos le 31 décembre 2019**  
 (Unité : en DT)

<b><u>ACTIF</u></b>		<b>Note</b>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
<b>AC 1 -</b>	<b>Portefeuille titres</b>		<b>266 656</b>	<b>286 830</b>
	Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	<b>4.1</b>	266 656	286 830
<b>AC 2 -</b>	<b>Placements monétaires et disponibilités</b>		<b>118 564</b>	<b>88 700</b>
	Placements monétaires	<b>4.3</b>	-	70 393
	Disponibilités	<b>4.4</b>	118 564	18 307
<b>TOTAL ACTIF</b>			<b>385 220</b>	<b>375 530</b>
<b><u>PASSIF</u></b>				
<b>PA 1 -</b>	<b>Opérateurs créditeurs</b>	<b>4.5</b>	<b>1 069</b>	<b>8 763</b>
<b>PA 2 -</b>	<b>Autres créditeurs divers</b>	<b>4.5</b>	<b>2 760</b>	<b>2 885</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>			<b>3 829</b>	<b>11 648</b>
<b><u>ACTIF NET</u></b>				
<b>CP 1 -</b>	<b>Capital</b>	<b>4.6</b>	<b>382 523</b>	<b>365 895</b>
<b>CP 2 -</b>	<b>Sommes distribuables</b>		<b>(1 132)</b>	<b>(2 014)</b>
	a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		(2 131)	1
	b - Sommes distribuables de l'exercice		999	(2 015)
<b>ACTIF NET</b>			<b>381 391</b>	<b>363 881</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>			<b>385 220</b>	<b>375 530</b>

**ETAT DE RESULTAT**  
**Exercice clos le 31 décembre 2019**  
(Unité : en DT)

	Note	Période	Période
		Du 01/01/2019 Au 31/12/2019	Du 01/01/2018 Au 31/12/2018
<b>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</b>	<b>4.7</b>	<b>10 501</b>	<b>17 464</b>
Dividendes		10 501	17 464
<b>PR 2 - Revenus des placements monétaires</b>	<b>4.8</b>	<b>3 262</b>	<b>5 053</b>
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>13 763</b>	<b>22 517</b>
<b>CH 1 - Charges de gestion des placements</b>	<b>4.9</b>	<b>(10 142)</b>	<b>(22 135)</b>
<b>REVENUS NET DES PLACEMENTS</b>		<b>3 621</b>	<b>382</b>
<b>PR 3 - Autres produits</b>		-	1
<b>CH 2 - Autres charges</b>	<b>4.10</b>	<b>(2 535)</b>	<b>(3 316)</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>1 086</b>	<b>(2 933)</b>
<b>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</b>		<b>(87)</b>	<b>918</b>
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>		<b>999</b>	<b>(2 015)</b>
<b>PR4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</b>		<b>87</b>	<b>(918)</b>
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		24 688	36 997
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		(29 308)	30 585
Frais de négociation de titres		(39)	(329)
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>(3 573)</b>	<b>64 320</b>

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET**

**Exercice clos le 31 décembre 2019**

**(Unité : en DT)**

	<b>Période</b>	<b>Période</b>
	<b>Du 01/01/2019</b>	<b>Du 01/01/2018</b>
	<b>Au 31/12/2019</b>	<b>Au 31/12/2018</b>
<b>AN 1 - Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitations</b>	<b>(3 573)</b>	<b>64 320</b>
Résultat d'exploitation	1 086	(2 933)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	24 688	36 997
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(29 308)	30 585
Frais de négociation de titres	(39)	(329)
<b>AN 2 - Distribution de dividendes</b>	<b>-</b>	<b>(3 911)</b>
<b>AN 3 - Transactions sur le capital</b>	<b>21 083</b>	<b>(295 803)</b>
<b>a - Souscriptions</b>	<b>21 083</b>	<b>2 960</b>
Capital	21 192	2 482
Régularisation des sommes non distribuables	96	524
Régularisation des sommes distribuables	(205)	(46)
Droits d'entrée	-	-
<b>b- Rachats</b>	<b>-</b>	<b>(298 763)</b>
Capital	-	(274 842)
Régularisation des sommes non distribuables	-	(24 228)
Régularisation des sommes distribuables	-	282
Droits de sortie	-	25
<b>Variation de l'actif net</b>	<b>17 510</b>	<b>(235 394)</b>
<b>AN 4 - Actif net</b>		
Début de l'exercice	363 881	599 275
Fin de l'exercice	381 391	363 881
<b>AN 5 - Nombre de parts</b>		
Début de l'exercice	2 987	5 511
Fin de l'exercice	3 160	2 987
<b>Valeur liquidative</b>	<b>120,693</b>	<b>121,821</b>
<b>AN 6 - Taux de rendement</b>	<b>-0,93%</b>	<b>12,79%</b>

## **NOTES AUX ETATS FINANCIERS**

**AU 31-12-2019**

### **1. PRESENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT FCP HELION ACTIONS PROACTIF :**

FCP HELION ACTIONS PROACTIF est un fonds commun de placement de catégorie mixte, régi par le code des OPC promulgué par la loi n° 2001-83 du 24-07-2001 et ayant obtenu l'agrément du CMF le 03 novembre 2010 n° 41/2010.

Le capital initial s'élève à 100 000 DT divisé en 1000 parts de 100 DT chacune. Sa durée de vie a été fixée à 99 ans.

FCP HELION ACTIONS PROACTIF est un fonds commun de placement de distribution. Le dépositaire de ce fonds est la Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT).

Le gestionnaire est HELION CAPITAL.

L'ouverture au public de ce fonds a eu lieu le 31-12-2010.

### **2. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS**

Les états financiers arrêtés au 31-12-2019 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

### **3. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES**

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### **3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

#### **3.2- Evaluation des placements**

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués de titres admis à la cote et de titres OPCVM et sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres, correspond au cours en bourse à la date du 31-12-2019 pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative au 31-12-2019 pour les titres OPCVM.

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

#### **3.3- Traitement des opérations de pensions livrées**

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste «AC1-Portefeuille-titres ».

A la date d'arrêté, ces titres restent évalués à leur coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pension livrée » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC 2-Placements monétaires et disponibilités ».

A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date. Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont individualisés et présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR 2-Revenus des placements monétaires ».

### 3.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

## 4- NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

### 4.1- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés :

Le portefeuille-titres est arrêté au 31 décembre 2019 à 266 656 dinars, détaillé comme suit :

Désignation du titre	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2019	% Actif	
<b>Actions cotées et droits</b>		<b>256 361</b>	<b>247 956</b>	<b>64,37%</b>	
BIAT	188	22 355	21 581	5,60%	
ADWYA	1 670	7 158	4 175	1,08%	
AMEN BANK	1 040	24 816	30 358	7,88%	
ASSAD	2 501	24 815	17 870	4,64%	
MONOPRIX	1 051	21 279	8 391	2,18%	
SFBT	1 140	21 913	21 727	5,64%	
SOTUVER	3 718	16 094	31 332	8,13%	
TPR	7 164	31 989	33 957	8,82%	
TLF	1 282	26 611	10 769	2,80%	
UIB	1 441	20 650	32 840	8,53%	
CEREALIS	5 759	38 682	34 957	9,07%	

<b>Titres des OPCVM</b>		<b>18 432</b>	<b>18 700</b>	<b>4,85%</b>	<b>(*)</b>
FCP HELION MONEO	177	18 432	18 700	4,85%	

<b>Total</b>		<b>274 794</b>	<b>266 656</b>	<b>69,22%</b>	
--------------	--	----------------	----------------	---------------	--

(\*) 4,90% par rapport à l'actif net.

#### 4.2- Note sur les mouvements du portefeuille :

Le tableau ci-dessous récapitule les mouvements du portefeuille au cours de l'exercice 2019 :

	Coût d'acquisition	Intérêts courus nets	Plus (moins) values latentes	Valeur au 31 décembre	Plus (moins) values réalisées
<b>Soldes au 31 décembre 2018</b>	<b>319 655</b>		<b>- (32 826)</b>	<b>286 830</b>	
<b>Acquisitions de l'exercice</b>					
Actions admises à la cote de la bourse	17 969			17 969	
Bons de trésor assimilables (BTA)	-			-	
Actions SICAV	-			-	
Parts OPCVM	2 399			2 399	
Droits d'attribution	-			-	
<b>Cessions et remboursements de l'exercice</b>					
Actions admises à la cote de la bourse	(63 979)			(63 979)	(29 327)
Bons de trésor assimilables (BTA)	-			-	
Actions SICAV	-			-	
Parts OPCVM	(1 250)			(1 250)	20
Droits d'attribution	-			-	
Variation des plus ou moins-values latentes			24 688	24 688	
Variation des intérêts courus			-	-	
<b>Soldes au 31 décembre 2019</b>	<b>274 794</b>		<b>- (8 138)</b>	<b>266 656</b>	<b>(29 308)</b>

#### 4.3- Note sur les placements monétaires :

Les placements monétaires affichent un solde nul au 31/12/2019.

#### 4.4- Note sur les disponibilités :

Le total des disponibilités au 31 décembre 2019 s'élève à 118 564 DT et se détaille comme suit :

DÉSIGNATION	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2019	% Actif
<b>DISPONIBILITES</b>			
- AVOIRS EN BANQUE	118 564	118 564	30,78%
<b>TOTAL</b>	<b>118 564</b>	<b>118 564</b>	<b>30,78%</b>

#### 4.5- Note sur les passifs :

Le total passifs au 31 décembre 2019 s'élève à 3 829 DT et se détaille comme suit :

Libellé	Valeur au 31/12/2019	Valeur au 31/12/2018
Gestionnaire	769	735
Dépositaire	300	300
Commissions de gestion variables	-	7 728
<b>Total PA1- Opérateurs créditeurs</b>	<b>1 069</b>	<b>8 763</b>
Commissaire aux comptes	2 217	2 401
Publications CMF	400	300
Impôt à payer	110	153
Redevance CMF	32	31
<b>Total PA2- Autres créditeurs divers</b>	<b>2 760</b>	<b>2 885</b>
<b>Total</b>	<b>3 829</b>	<b>11 648</b>

#### 4.6- Capital :

La variation de l'Actif Net de l'exercice s'élève à 17 510 DT et se détaille comme suit :

Variation de la part Capital	16 629
Variation de la part Revenu	881
<b>Variation de l'Actif Net</b>	<b>17 510</b>

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2019 se détaillent ainsi :

#### Capital au 01-01-2019

Montant:	365 895
Nombre de titres :	2 987
Nombre de porteurs de parts :	5

#### Souscriptions réalisées

Montant:	21 192
Nombre de titres émis :	173
Nombre de porteurs de parts nouveaux :	1

#### Rachats effectués

Montant:	-
Nombre de titres rachetés :	-
Nombre de porteurs de parts sortants :	-

#### Capital au 31-12-2019

Montant:	387 087 *
Nombre de titres :	3 160
Nombre de porteurs de parts :	6

(\*) Il s'agit de la valeur du capital évalué sur la base de la part capital de début de l'exercice. La valeur du capital en fin de l'exercice est déterminée en ajoutant les sommes non distribuables de l'exercice.

Ainsi, la valeur du capital en fin de l'exercice peut être déterminée ainsi :

<b>Capital sur la base part de capital en début de l'exercice</b>	<b>387 087</b>
Variation des + ou- values potentielles sur titres	24 688
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	(29 308)
Régularisation des SND	96
Frais de négociation de titres	(39)
Droits de sortie	-
<b>Capital en fin de l'exercice</b>	<b>382 523</b>

#### 4.7- Revenus du portefeuille titres :

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

Désignation	Période	Période
	Du 01/01/2019 Au 31/12/2019	Du 01/01/2018 Au 31/12/2018
<b>Dividendes</b>		
Des actions cotées	9 636	16 201
Des titres OPCVM	865	1 263
<b>Total</b>	<b>10 501</b>	<b>17 464</b>

#### 4.8- Revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires s'élèvent au 31-12-2019 à 3 262 DT et s'analysent comme suit :

Désignation	Période	Période
	Du 01/01/2019 Au 31/12/2019	Du 01/01/2018 Au 31/12/2018
Intérêts sur les avoirs bancaires	236	171
Revenus des dépôts à terme	1 022	1 955
Revenus des prises de pension	2 005	2 927
<b>Total</b>	<b>3 262</b>	<b>5 053</b>

#### 4.9- Note sur les charges de gestion des placements :

Le total de ces charges s'élève à 10 142 DT au 31-12-2019 et elles se détaillent comme suit :

Désignation	Période	Période
	Du 01/01/2019 Au 31/12/2019	Du 01/01/2018 Au 31/12/2018
Rémunération Fixe du gestionnaire	8 952	13 217
Rémunération Variable du gestionnaire	-	7 728
Rémunération du Dépositaire	1 190	1 190
<b>Total</b>	<b>10 142</b>	<b>22 135</b>

#### 4.10- Autres charges :

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2019 à 2 535 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Période	Période
	Du 01/01/2019 Au 31/12/2019	Du 01/01/2018 Au 31/12/2018
Rémunération CAC	1 847	2 319
Redevance CMF	376	555
Autres charges	312	442
<b>Total</b>	<b>2 535</b>	<b>3 316</b>

## 5- AUTRES NOTES AUX ETATS FINANCIERS :

### 5.1- Données par parts et ratios pertinents :

Données par part	2019	2018	2017	2016	2015
Revenus des placements	4,355	7,538	4,258	4,767	8,064
Charges de gestion des placements	-3,210	-7,410	-2,841	-4,190	-5,215
<b>Revenu net des placements</b>	<b>1,146</b>	<b>0,128</b>	<b>1,418</b>	<b>0,577</b>	<b>2,849</b>
Autres produits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Autres charges	-0,802	-1,110	-0,560	-0,391	-0,851
<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	<b>0,344</b>	<b>-0,982</b>	<b>0,858</b>	<b>0,186</b>	<b>1,998</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,028	0,307	-0,025	-0,012	-1,222
<b>Somme distribuables de l'exercice</b>	<b>0,316</b>	<b>-0,675</b>	<b>0,833</b>	<b>0,174</b>	<b>0,776</b>
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	7,813	12,386	4,705	11,405	-20,184
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	-9,275	10,239	-1,085	-2,096	-3,111
Frais de négociation de titres	-0,013	-0,110	-0,031	-0,045	-0,085
<b>Plus ou moins-values sur titres et frais de négociation (2)</b>	<b>-1,474</b>	<b>22,515</b>	<b>3,589</b>	<b>9,265</b>	<b>-23,380</b>
<b>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</b>	<b>-1,131</b>	<b>21,533</b>	<b>4,447</b>	<b>9,450</b>	<b>-21,382</b>
Droits d'entrées et droits de sorties	0,000	0,008	0,000	0,000	0,000
<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<b>-1,474</b>	<b>22,524</b>	<b>3,589</b>	<b>9,265</b>	<b>-23,380</b>
Régularisation du résultat non distribuable	0,030	-7,936	0,164	-1,053	14,890
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<b>-1,444</b>	<b>14,588</b>	<b>3,753</b>	<b>8,211</b>	<b>-8,490</b>
Distribution de dividendes	0,000	0,833	0,174	0,776	0,417
<b>Valeur liquidative</b>	<b>120,693</b>	<b>121,821</b>	<b>108,741</b>	<b>104,329</b>	<b>96,720</b>
<b>Ratios de gestion des placements</b>					
Charges de gestion des placements/actif net moyen	2,70%	3,99%	2,55%	3,68%	2,48%
Autres charges/actif net moyen	0,67%	0,60%	0,50%	0,34%	0,40%
Résultat distribuable de l'exercice/actif net moyen	0,27%	-0,36%	0,75%	0,15%	0,37%

## **5.2 Transactions avec les parties liées :**

- En rémunération des services de gestion du FCP, le gestionnaire perçoit une commission annuelle de gestion de 2% HT de l'actif net, calculée quotidiennement et réglée mensuellement.

En plus de ces frais fixes, il existe une commission de sur performance qui vise à rémunérer la société de gestion dès que le FCP dépasse ses objectifs. Cette commission est facturée au FCP si la performance est positive. Elle est de 20% HT de la différence, si elle est positive, entre la performance du fonds et la moitié (50%) de la performance de l'indice Tunindex.

Les frais de gestion fixes s'élèvent à 8 952 DT au 31-12-2019.

Les frais de gestion variables sont nuls au 31-12-2019.

- La convention du dépositaire qui lie la BIAT et le gestionnaire du FCP HELION ACTIONS PROACTIF prévoit le paiement d'une rémunération annuelle de 0,10% (HT) de l'actif net avec un minimum de 1 000 DT (HT) par an. Cette rémunération calculée quotidiennement, est réglée trimestriellement à terme échu. Elle s'élève à 1 190 DT au 31-12-2019.

## **5.3- Evènements postérieurs à la date de clôture :**

Suite à la survenance des événements exceptionnels liés à la propagation de la pandémie de COVID-19, il est important d'attirer l'attention sur les points suivants:

### **- Continuité de l'exploitation :**

A l'issue des évènements exceptionnels cités ci-dessus, l'exploitation du FCP HELION ACTIONS PROACTIF s'est poursuivie normalement jusqu'à la date de la rédaction de ce rapport, que ce soit, au niveau de la gestion du portefeuille titres du fonds (achat et vente en bourse et placements), au niveau de la gestion des souscriptions et rachats ou au niveau de la tenue de la comptabilité et de la production de la valeur liquidative de manière régulière.

### **- Variation de la valorisation des actions cotées :**

A l'issue des évènements exceptionnels cités ci-dessous, les cours des titres cotées ont accusé une baisse notable pendant quelques séances avant de se stabiliser et d'enregistrer une remontée, à la date de la rédaction de ce rapport. Les cours restent cependant tributaire de l'impact de ces événements exceptionnels sur les sociétés cotées et à leurs capacités à s'adapter au contexte actuel.

### **- Variation de la valorisation des titres à revenu fixe :**

Le FCP HELION ACTIONS PROACTIF ne détient pas à la date du 31-12-2019 de titres à revenu fixes, l'estimation de l'impact des événements en cours sur d'éventuels placements à revenu fixe n'est pas possible actuellement.

## AVIS DES SOCIETES

### ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

#### **Banque Tuniso-Koweitienne Groupe BPCE**

Siège social : 10 bis Avenue Mohamed GV, BP 49 - 1001 Tunis -

La Banque Tuniso-Koweitienne - Groupe BPCE- publie ci-dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2019. Ces états sont accompagnés du rapport des commissaires aux comptes, Mr Borhen CHEBBI et Mr Adnène ZGHIDI.

**Bilan consolidé**  
**Arrêté au 31 décembre 2019**  
**(Unité : milliers de dinars)**

Rubrique	Notes	déc.-19	déc.-18
<b>ACTIF</b>			
AC1. Caisse & avoirs auprès de la BCT, CCP & TGT (*)	1	47 836	82 541
AC2. Créances sur les établissements bancaires & financiers (*)	2	104 744	70 761
AC3. Créances sur la clientèle	3	1 152 751	1 198 624
AC3. Opérations de leasing	4	175 615	172 390
AC4. Portefeuille titres commercial	5	10 723	12 649
AC5. Portefeuille titre d'investissement	6	110 048	97 360
AC5. Titres mis en équivalence	7	904	1 141
AC6. Valeurs immobilisées	8	44 636	45 110
AC7. Autres actifs	9	85 164	78 774
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>1 732 421</b>	<b>1 759 350</b>
<b>PASSIF</b>			
PA1. Banque centrale et CCP (*)	10	110 197	129 397
PA2. Dépôt & avoirs des établissements bancaires & financiers	11	127 093	107 684
PA3. Dépôt & avoirs de la clientèle	12	943 682	823 923
PA4. Emprunts & ressources spéciales	13	301 078	432 049
PA5. Autres passifs	14	112 714	100 190
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>1 594 764</b>	<b>1 593 243</b>
<b>INTERETS MINORITAIRES</b>			
Part des intérêts minoritaires dans les réserves		17 648	17 488
Part des intérêts minoritaires dans le résultat de l'exercice		1 647	1 781
<b>Total des intérêts des minoritaires</b>	<b>15</b>	<b>19 295</b>	<b>19 269</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			
Capital		200 000	200 000
Réserves consolidées		-54 074	-48 700
Résultat consolidé de l'exercice		-27 564	-4 461
<b>Total capitaux propres</b>	<b>16</b>	<b>118 362</b>	<b>146 838</b>
<b>Total passif, intérêts minoritaires et capitaux propres</b>		<b>1 732 421</b>	<b>1 759 350</b>

(\*) Données retraitées pour les besoins de la comparabilité

**Etat des engagements hors bilan consolidé**  
**Arrêté au 31 décembre 2019**  
**(Unité : milliers de dinars)**

<b>Rubrique</b>	<b>Notes</b>	<b>déc.-19</b>	<b>déc.-18</b>
<b>PASSIFS EVENTUELS</b>			
HB.1 Cautions, avals et autres garanties données	17	104 892	106 913
HB.2 Crédits documentaires		22 903	27 622
HB.3 Actifs donnés en garanties	18	110 000	128 000
<b>TOTAL PASSIFS EVENTUELS</b>		<b>237 795</b>	<b>262 535</b>
<b>ENGAGEMENTS DONNES</b>			

HB.4 Engagements de financements donnés	19	17390	16 681
HB.5 Engagements sur titres		176	176
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DONNES</b>		<b>17 566</b>	<b>16 857</b>
<b>ENGAGEMENTS RECUS</b>			
HB.7 Garanties reçues (*)	20	268 488	278 320
<b>TOTAL ENGAGEMENTS RECUS</b>		<b>268 488</b>	<b>278 320</b>

(\*) En l'absence d'informations fiables et suffisantes, la colonne comparative n'a pas été retraitée

**Etat de résultat consolidé**  
**Période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019**  
**(Unité : milliers de dinars)**

Rubrique	Notes	déc.-19	déc.-18
<b>Produits d'exploitation bancaire</b>			
PR1 Intérêts et revenus assimilés	21	119 772	112 825
PR1 Intérêts et revenus assimilés de l'activité leasing	21	19 777	20 284
PR2 Commissions	22	20 429	17 604
PR3 Gains sur portefeuille commercial et opérations financières	23	8 230	10 413
PR4 Revenus du portefeuille d'investissement	24	9 209	8 792
<b>Total produits d'exploitation bancaire</b>		<b>177 417</b>	<b>169 918</b>
<b>Charges d'exploitation bancaire</b>			
CH1 Intérêts encourus et charges assimilés	25	-101 616	-79 664

CH1 Intérêts encourus et charges assimilées liés à l'activité leasing	25	-9 132	-10 698
CH2 Commissions encourues	26	-871	-1 094
<b>Total charges d'exploitation bancaire</b>		<b>-111 619</b>	<b>-91 456</b>
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>65 798</b>	<b>78 462</b>
PR5/CH4 Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan & passif	27	-27 417	-36 650
PR6/CH5 Dotations aux provisions & résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement		-359	-353
PR7 Autres produits d'exploitation	28	5 359	6 126
CH6 Frais de personnel	29	-41 615	-38 700
CH7 Charges générales d'exploitation	30	-20 262	-21 918
CH8 Dotations aux amortissements sur immobilisations.		-5 935	-6 893
Quote part dans les résultats des entreprises mises en équivalence		-237	-235
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>-24 668</b>	<b>-20 161</b>
PR8/CH9 Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires		-1 366	17 854
CH11 Impôt sur les bénéfices	31	117	443
<b>RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES</b>		<b>-25 917</b>	<b>-1 864</b>
Part des intérêts minoritaires		-1 647	-1 781
Effet de modifications comptables		0	-816
<b>RESULTAT NET (PART DU GROUPE)</b>		<b>-27 564</b>	<b>-4 461</b>

**Etat de flux de trésorerie consolidé**  
**Période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019**  
**(Unité : milliers de dinars)**

	déc.-19	déc.-18
<b>ACTIVITES D'EXPLOITATION</b>		
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus portefeuille d'investissement) (*)	287 871	182 197
Charges d'exploitation bancaire décaissées	-215 684	-119 957
Prêts et avances/remboursement prêts & avances accordés à la clientèle	104 525	72 988
Dépôts/retrait de dépôts de la clientèle	35 228	-7 241
Titres de placement	-47 037	1 084
Sommes versées au personnel & créiteurs divers	-1 835	-42 505
Autres flux de trésorerie	-5 506	9 239
<b>Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation (*)</b>	<b>157 562</b>	<b>95 806</b>

<b>ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</b>		
Intérêts & dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement	8 426	8 015
Acquisitions/cessions sur portefeuille d'investissement	-10 444	4 084
Acquisitions/cessions sur immobilisations	-2 675	-3 445
<b>Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement</b>	<b>-4 693</b>	<b>8 654</b>
<b>ACTIVITES DE FINANCEMENT</b>		
Emission d'actions	7 000	20 000
Emission d'emprunts (tirage sur emprunt)	-68 869	7 300
Remboursement d'emprunts	-88 458	2 207
Augmentation/diminution ressources spéciales	-1 844	-129 623
Dividendes versés		
<b>Flux de trésorerie net affecté aux activités de financement</b>	<b>-152 171</b>	<b>-100 116</b>
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice (*)	698	4 344
Liquidités et équivalents en début d'exercice	-44 320	-48 894
<b>Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice (*)</b>	<b>-43 622</b>	<b>-44 550</b>

(\*) Colonne retraitée pour les besoins de la comparabilité

# NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2019

## **1. REFERENTIEL D'ELABORATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES**

Les états financiers consolidés du groupe BTK-BPCE sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie notamment à la norme comptable générale n° 01 du 30 décembre 1996 et les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1999 et aux règles de la Banque Centrale de Tunisie édictées par le circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les circulaires subséquentes.

Les états financiers consolidés sont présentés selon le modèle défini par la norme comptable n°21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

## **2. DATE DE CLOTURE**

Les états financiers consolidés sont établis à partir des états financiers des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation arrêtés au 31 décembre 2019.

## **3. PERIMETRE DE CONSOLIDATION**

Le périmètre de consolidation comprend toutes les sociétés sur lesquelles la BTK exerce un contrôle exclusif, ainsi que les sociétés sur lesquelles elle exerce une influence notable.

Le périmètre de consolidation du groupe BTK et les méthodes de consolidation utilisées se présentent ainsi :

Entité	Secteur	Taux de contrôle	Taux d'intérêt	Méthode retenue
BTK	Financier	100%	100%	Intégration globale
EL ISTIFA	Financier	100%	100%	Intégration globale
SCIF	Financier	80%	80%	Intégration globale
Univers Invest SICAR	Financier	87.00%	87.34%	Intégration globale
AIL	Financier	95%	95%	Intégration globale
Univers participations SICAF	Financier	100%	99.79%	Intégration globale
Tunis Center	Immobilier	22.75%	22.75%	Intégration globale
STPI	Immobilier	30%	30%	Mise en équivalence
MEDAI	Immobilier	30%	30%	Mise en équivalence

Toutes les sociétés faisant partie du périmètre de consolidation, ont pour pays de résidence la Tunisie.

## **4. PRINCIPES ET MODALITES DE CONSOLIDATION :**

### **4.1 METHODES DE CONSOLIDATION :**

#### **4.1.1 Intégration globale :**

Cette méthode s'applique aux entreprises contrôlées de manière exclusive par la BTK. Le contrôle exclusif sur une filiale s'apprécie par le pouvoir de diriger ses politiques financières et opérationnelles afin de tirer avantage de ses activités. Il résulte soit :

- De la détention directe ou indirecte par l'intermédiaire de filiales de plus de la moitié des droits de vote dans la filiale ;
- De la détention du moins de la moitié des droits de vote et en disposant :
  - Du pouvoir sur plus de la moitié des droits de vote en vertu d'un accord avec d'autres investisseurs ;
  - Du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de l'entreprise en vertu des statuts ou d'un contrat
  - Du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres de conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent
  - Du pouvoir de réunir la majorité des droits de vote dans les réunions du conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent.

Le contrôle est présumé exister, dès lors qu'une entreprise détient directement ou indirectement 40% au moins des droits de vote dans une autre entreprise, et qu'aucun autre associé n'y détienne une fraction supérieure à la sienne.

La méthode d'intégration globale requiert la substitution du coût d'acquisition des titres de participation détenus dans les filiales par l'ensemble des éléments actifs et passifs de celles-ci tout en dégageant la part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et le résultat.

#### **4.1.2 Mise en équivalence :**

Les sociétés sur lesquelles la BTK-BPCE exerce une influence notable, sont consolidées par mise en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle de l'entreprise détenue, sans toutefois exercer un contrôle sur ces politiques.

L'influence notable sur les politiques financière et opérationnelle est présumée lorsque le groupe dispose directement ou indirectement par le biais de filiales d'une fraction au moins égale à 20% des droits de vote de cette entreprise.

L'existence d'une influence notable est habituellement mise en évidence de l'une ou de l'autre des façons suivantes :

- Représentation au conseil d'administration ou à l'organe de direction équivalent de l'entreprise détenue
- Participation au processus d'élaboration des politiques
- Transactions significatives entre l'investisseur et l'entreprise détenue
- Echange de personnels dirigeants
- Fourniture d'informations techniques essentielles

Selon cette méthode, la participation qui est initialement enregistrée au coût historique est reclassée en Titres mis en équivalence. Ce coût est ajusté afin de tenir compte des variations de la quote-part de la mère dans l'actif net de l'entreprise associée.

## **4.2 REGLES DE CONSOLIDATION :**

### **4.2.1 Traitement des écarts de première consolidation :**

Les écarts de première consolidation correspondent à la différence entre le prix d'acquisition des titres et la quote-part correspondante dans l'actif net comptable de la société consolidée à la date de l'acquisition. Cet écart est ventilé entre l'écart d'évaluation et le goodwill comme suit :

- **L'écart d'évaluation :**

L'écart d'évaluation correspond à la différence entre la juste valeur des éléments d'actif et de passif identifiables des sociétés consolidées et leurs valeurs comptables nettes à la date de chaque acquisition.

- **Le Goodwill :**

Le Goodwill correspond à la différence entre le coût d'acquisition des titres et la part de la BTK dans la juste valeur des éléments d'actif et de passif identifiables acquis à la date d'opération d'échange.

Le Goodwill est inscrit à l'actif du bilan Consolidé. Il est amorti sur sa durée d'utilité estimée. Cette durée ne peut en aucun cas excéder 20 ans.

Le Goodwill négatif est inscrit en résultat.

### **4.2.2 Opérations réciproques :**

Les comptes réciproques ainsi que les produits et charges résultant d'opérations internes au Groupe sont éliminés lorsqu'ils concernent des filiales faisant l'objet d'une intégration globale.

Lorsque ces opérations sont conclues avec des entreprises associées et que leur élimination génère un impact sur le résultat consolidé, il est procédé à leur élimination.

### **4.2.3 Traitement de l'impôt :**

Les états financiers consolidés sont établis en application de la méthode de l'impôt différé. Selon cette méthode il est tenu compte des impacts fiscaux futurs, certains ou probables, actifs ou passifs, des événements et transactions passés ou en cours.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles pourraient être imputées, sera disponible. Un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables.

En l'absence d'une forte probabilité qu'un bénéfice imposable sur lequel les différences temporelles pourraient être imputées pour les futurs exercices et par prudence, les impôts différés actifs ont été calculés seulement sur la partie des pertes reportables indéfiniment (Les amortissements différés) en se référant au PMT 2017-2020 validé par le conseil en mai 2017.

#### **4.2.4 Réserves consolidées :**

Les réserves consolidées incluent les réserves de la BTK ainsi que sa quote-part dans les réserves des autres sociétés consolidées sur la base des pourcentages d'intérêts du Groupe et ce après homogénéisation et élimination des opérations réciproques.

#### **4.2.5 Résultat consolidé :**

Le résultat consolidé comprend le résultat de la BTK ainsi que la contribution des sociétés consolidées après homogénéisation et élimination des opérations réciproques.

### **4.3 PRINCIPAUX RETRAITEMENTS EFFECTUES SUR LES COMPTES CONSOLIDES :**

#### **4.3.1 Homogénéisation des méthodes comptables :**

Les méthodes comptables utilisées pour l'arrêté des comptes des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation ont été alignées sur celles retenues pour les comptes consolidés du groupe. Il en a été ainsi de :

- Le non prise en compte des réserves spéciales de réévaluation au niveau des sociétés mises en équivalence.
- L'application de la méthode d'impôt différé pour la comptabilisation de l'impôt sur le bénéfice.

#### **4.3.2 Elimination des soldes et transactions intragroupes :**

Les opérations et transactions internes sont éliminées afin de neutraliser leurs effets. Ces éliminations ont porté principalement sur :

- Les comptes courants entre sociétés du groupe,
- Les commissions entre sociétés du groupe,
- Les provisions constituées sur les titres des sociétés du périmètre,
- **Les frais d'émission d'emprunts obligataires de la BTK et de l'AIL facturés par la SCIF**
- Les dividendes et jetons de présence servis par les sociétés consolidées au profit de la BTK,
- Les cessions de créances par la BTK à la société EL ISTIFA.

## **5. AUTRES PRINCIPES COMPTABLES DE PRESENTATION ET D'ÉVALUATION**

### **5.1 COMPTABILISATION DES PRETS ET REVENUS Y AFFERENTS :**

#### **5.1.1 REGLES DE PRISE EN COMPTE DES ENGAGEMENTS BANCAIRES**

Les engagements de financement sont inscrits en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloquages de fonds pour la valeur nominale.

Les crédits de gestion à court terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales déductions **faites des intérêts décomptés d'avance et non encore échus**. Les crédits à moyen et long terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales augmentées des intérêts courus et non échus.

Les crédits à moyen terme utilisés progressivement par tranche sont comptabilisés à **l'actif du bilan** pour leur valeur débloquée.

Les engagements irrécouvrables ayant fait l'objet d'abandon ou de radiation sont passés en pertes. Les créances cédées par la BTK à la société ISTIFA sont reprises au niveau du bilan consolidé pour leur valeur brute avant l'opération de cession.

#### **5.1.2 REGLES DE PRISE EN COMPTE DES BIENS DONNES EN LEASING :**

Les biens donnés en leasing sont enregistrés à l'actif du bilan pour leur coût d'acquisition hors TVA. Ils sont assimilés à des prêts à la clientèle selon l'approche économique et non patrimoniale et sont de ce fait portés au niveau du poste "opérations de leasing" conformément aux principes comptables retenus par la norme comptable n° 41.

Les loyers facturés sont répartis entre la fraction du capital et la fraction des intérêts.

Les contrats de leasing conclus et non encore mis en force à la date d'arrêté figurent parmi les engagements Hors Bilan donnés.

#### **5.1.3 REGLES DE PRISE EN COMPTE DES INTERETS ET COMMISSIONS SUR LES ENGAGEMENTS**

Les commissions d'étude et de gestion sont prises en compte en totalité dans le résultat à l'issue du premier déblocage.

Les commissions d'aval sont prises en compte en résultat dans la mesure où elles sont encourues sur la durée de l'engagement.

Les revenus des prêts à intérêts précomptés, contractés par la Banque sont pris en compte, à l'échéance convenue, dans un compte de créance rattachée et sont portés en résultat au prorata temporis à chaque arrêté comptable.

Les revenus des prêts à intérêts post-comptés sont pris en compte en résultat à **mesure qu'ils sont courus**.

Les intérêts courus et non échus relatifs aux prêts classés parmi les « actifs courants » (classe A) ou parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, **sont portés au résultat à mesure qu'ils sont courus**. Ceux relatifs aux prêts classés parmi les « actifs incertains » (classe B2), les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont inscrits en actif soustractif sous le poste « agios réservés ».

Les intérêts échus et non encore encaissés relatifs aux relations de la classe B2, B3 ou B4 sont inscrits en actif soustractif sous le poste « agios réservés ». Ces intérêts sont pris en compte en résultat lors de leur encaissement effectif.

### **5.2 CLASSIFICATION ET EVALUATION DES CREANCES**

Les engagements constatés au bilan et en hors bilan (y compris les créances leasing) sont classés et provisionnés conformément aux dispositions des circulaires de la Banque Centrale de Tunisie.

### **5.2.1 Classification des engagements**

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91- 24 énonce la classification suivante :

#### **ACTIFS COURANTS (CLASSE 0) :**

Actifs dont le recouvrement est assuré concernant les entreprises ayant une situation financière équilibrée, une gestion et des perspectives d'activité satisfaisantes, un volume de concours financier compatible avec leurs activités et leurs capacités réelles de remboursement.

#### **ACTIFS CLASSES :**

##### **Classe 1 : Actifs nécessitant un suivi particulier (classe 1)**

Actifs dont le recouvrement est encore assuré, concernant des entreprises dont le secteur d'activité connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

##### **Classe 2 : Actifs incertains (classe 2)**

Actifs dont le recouvrement dans les délais est incertain, concernant des entreprises ayant des difficultés, et qui, aux caractéristiques propres à la classe B1 s'ajoute l'une au moins de celles qui suivent :

- Un volume de concours financiers non compatible avec le volume d'activité ;
- L'absence de la mise à jour de la situation financière par manque d'information ;
- Des problèmes de gestion et des litiges entre associés ;
- Des difficultés techniques, commerciales ou d'approvisionnement ;
- La détérioration du cash-flow compromettant le remboursement des dettes dans les délais ;
- L'existence de retards de paiement en principal ou en intérêts entre 90 et 180 jours

##### **Classe 3 : Actifs préoccupants (classe 3)**

Actifs dont le recouvrement est menacé, concernant des entreprises signalant un degré de pertes éventuelles. Ces actifs se rapportent à des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe B2 ou ayant des retards de paiement en principal ou en intérêts entre 180 et 360 jours.

##### **Classe 4 : Actifs compromis (classe 4)**

Actifs concernant des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe B3 ou présentant des retards de paiement en principal ou en intérêts au-delà de 360 jours, ainsi que les créances contentieuses.

### **5.2.2 EVALUATION DES ENGAGEMENTS**

#### **LES PROVISIONS INDIVIDUELLES**

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux édictés par la Banque Centrale de Tunisie dans la circulaire n°91-24 et sa note aux banques n°93-23. Ces provisions sont constituées individuellement sur les créances auprès de la clientèle. Pour les besoins de l'estimation des provisions sur les créances de la clientèle, la banque retient la valeur des garanties hypothécaires

dûment enregistrées et ayant fait l'objet d'évaluations indépendantes. L'application de la réglementation prudentielle conduit à retenir des taux minimums de provision par classe d'actifs.

Classe de Risque	Taux de provision
Classe 0 et 1	0%
Classe 2	20%
Classe 3	50%
Classe 4	100%

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances. Dans le cadre de l'homogénéisation des traitements comptables, cette méthode a été également appliquée au niveau consolidé à la filiale EL ESTIFA (Société de recouvrement).

## LES PROVISIONS ADDITIONNELLES

En application des dispositions de la circulaire aux Banques n°2013-21 du 30 décembre 2013, la Banque a constitué des provisions additionnelles en couverture du risque net sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans, conformément aux quotités minimales suivantes :

Ancienneté dans la classe 4	Taux de provision
De 3 à 5 ans	40%
De 6 à 7 ans	70%
Supérieure ou égale à 8 ans	100%

Il est entendu par risque net, le montant de l'engagement après déduction :

- Des agios réservés ;
- Des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit ;
- Des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur ne soit affectée ;
- Des provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n°91-24.

## LES PROVISIONS COLLECTIVES

En application de la circulaire n°2012-02 du 11 janvier 2012 relative à l'évaluation des engagements dans le cadre des mesures conjoncturelles de soutien aux entreprises économiques, la note aux établissements de crédit n° 2012-08 du 2 mars 2012, relative à l'évaluation des engagements dans le cadre des mesures précitées, ainsi que la circulaire n°2012-20 du 6 décembre 2012 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, une provision collective a été constituée par prélèvement sur les résultats de l'exercice, pour couvrir les risques latents sur l'ensemble des actifs courants et ceux nécessitant un suivi particulier.

A ce titre, les provisions constituées par la Banque jusqu'au 31 décembre 2019 s'élèvent à 17 943 KDT. Les dotations aux provisions au titre de l'exercice 2019 totalisent le montant de 221 KDT.

## 5.3 COMPTABILISATION DU PORTEFEUILLE-TITRES ET REVENUS Y AFFERENTS

### 5.3.1 REGLE DE PRESENTATION

Les titres à revenu fixe ou à revenu variable sont présentés au bilan soit dans la rubrique portefeuille titres commercial soit dans la rubrique portefeuille titres d'investissement selon leurs durées et l'intention de détention. Les règles de classification appliquées sont les suivantes :

## **LE PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL :**

- a) Titres de transaction : Ce sont des titres qui se distinguent par leur courte durée de détention (inférieure à 3 mois) et par leur liquidité ;
- b) Titres de placement : Ce sont les titres qui ne répondent pas aux critères retenus pour les titres de transaction ou d'investissement.

## **LE PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT :**

Il s'agit des titres acquis avec l'intention ferme de les détenir jusqu'à leur échéance. Ils sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais d'achat exclus.

Le portefeuille d'investissement comprend les titres représentant des parts de capital dans les entreprises dont la possession durable est considérée utile à l'activité de la Banque (titres de participation à caractère durable) : titres de participation, parts dans les entreprises associées et parts dans les entreprises liées.

## **REGLE D'ÉVALUATION DU PORTEFEUILLE-TITRES**

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement, de participation ou de parts dans les entreprises associées et les co-entreprises et parts dans les entreprises liées.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagements hors bilan pour leur valeur d'émission.

A la date d'arrêt, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

- Les titres de transaction : Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation du cours consécutive à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.
- Les titres de placement : Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément à la valeur du marché pour les titres cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres. La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.
- Les titres d'investissement : Ces titres sont valorisés à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la valeur mathématique pour les titres non cotés. Cette valorisation se fait séparément, pour chaque titre. Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement.
- Les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable (éventuellement corrigée des amortissements des primes et/ou reprises des décotes) et la valeur de marché ou la juste valeur des titres, ne sont provisionnées que dans les cas ci-après :
  - Il existe, en raison de circonstances nouvelles, une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ; et
  - Il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

## **COMPTABILISATION DES REVENUS SUR PORTEFEUILLE-TITRES**

Les dividendes sur les titres détenus sont comptabilisés en produits dès le moment où le droit au dividende est établi.

Les intérêts sur les titres sont comptabilisés selon le principe de la comptabilité d'engagement. Ainsi, les intérêts des obligations et des bons de Trésor courus à la date de clôture constituent des produits à recevoir à comptabiliser en produits.

## Les titres mis en équivalence :

Les participations mises en équivalence sont comptabilisées à l'actif du bilan consolidé sous la rubrique " Titres mis en équivalence " pour la quote-part du groupe dans la situation nette de l'entreprise.

Dans le cas où la quote-part du Groupe dans les résultats déficitaires des sociétés mises en équivalence est égale ou supérieure à la valeur comptable des titres, le Groupe cesse de prendre en compte sa quote-part dans les pertes à venir. Les titres mis en équivalence sont alors présentés pour une valeur nulle.

## 5.4 LES REGLES DE PRISE EN COMPTE DES PRODUITS

Les intérêts, les produits assimilés, les commissions et autres revenus sont pris en compte au résultat pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2019. Les produits courus et non échus sont intégrés au résultat alors que les produits encaissés et se rapportant à une période postérieure au 31 décembre 2019 sont déduits du résultat.

## 5.5 LES REGLES DE PRISE EN COMPTE DES CHARGES

Les charges d'intérêts, les commissions encourues, les frais de personnel et les autres charges sont pris en compte en diminution du résultat du 31-12-2019 pour leurs montants se rapportant à la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2019. Ainsi, les charges qui ont été décaissées et qui concernent des périodes postérieures au 31-12-2019 sont constatées dans le bilan sous forme de comptes de régularisation. Les charges qui se rapportent à la période concernée par cette situation et qui n'ont pas été décaissées jusqu'au 31-12-2019 sont diminuées du résultat.

## 5.6 IMMOBILISATIONS ET AUTRES ACTIFS NON COURANTS :

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Ce dernier comporte le prix d'achat, les droits de douane et autres impôts et taxes non récupérables, les frais de transport, les frais de transit, les frais d'assurance, les frais d'installation qui sont nécessaires à la mise en état d'utilisation de l'immobilisation en question, etc.

Les immobilisations sont amorties selon la méthode linéaire aux taux suivants :

Élément d'immobilisation	% Amortissement	Durée
- Mobilier et matériel de bureaux	10%	10 ans
- Matériel de transport	20%	5 ans
- Matériel informatique	15%	7 ans
- Logiciel	33%	3 ans
- A. A. et installations	10%	10 ans
- Immeuble d'exploitation et travaux s'y rattachant	2%	50 ans
- Baies vitrées et carrelages	5%	20 ans
- Boiserie, quincaillerie et ameublements fixes	5 %	20 ans
- Installations d'éclairage et de climatisation	10%	10 ans
- Ascenseurs et installations diverses	10 %	10 ans
- Système d'information « DELTA »	20%	5 ans

Dans ce cadre, un traitement d'homogénéisation des méthodes comptables a été appliqué au niveau consolidé à la filiale Tunis Centre.

Les charges à répartir sont inscrites parmi les autres actifs dans la mesure où elles ont un impact bénéfique sur les exercices ultérieurs.

Dans le cadre du recouvrement des créances, la banque s'est portée propriétaire par dation en paiement de certains biens immeubles.

Par dérogation aux dispositions de la NCT 5 relative aux immobilisations corporelles, ces immeubles sont traités par référence aux dispositions de la norme **internationale d'information financière 5 (IFRS 5)** relative aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées. En application des **dispositions de l'IFRS 5, lesdits immeubles hors exploitation ne font pas l'objet d'amortissement** et sont présentés au niveau de la rubrique « AC7- Autres Actifs ».

## **6. AFFAIRES FISCALES EN COURS**

### **6.1 Au niveau de l'AIL**

L'AIL a fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie portant sur différents impôts et taxes au titre de la période allant du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2014. Les impôts réclamés par l'administration fiscale s'élèvent à 3 144 KDT dont 2 071 KDT en principal et 1 073 KDT des pénalités de retard, le report d'IS a été fixé à 83 KDT et le report de la TVA a été ramené de 3 339 KDT à 2 782 KDT.

Cette notification a fait l'objet d'une réponse motivée par la société rejetant certains chefs de redressement. Le 13 mars 2017, une réponse a été envoyée par l'administration fiscale rejetant partiellement l'opposition de la société. En date du 28 mars 2017, la société a reformulé son opposition quant à cette réponse.

En date du 12 septembre 2018, l'AIL a déposé auprès de l'unité de contrôle national et des enquêtes fiscales, une demande d'enrôler le dossier devant la commission nationale de conciliation. Les procédures liées à ce contrôle étant toujours en cours, l'impact définitif ne peut être estimé de façon précise à la date du présent rapport. En couverture de ce risque, l'AIL a constaté une provision pour 500 KDT.

### **6.2 Au niveau de Tunis Center**

Courant l'exercice 2017, la société Tunis Center a fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie couvrant les exercices 2012, 2013, 2014 et 2015. Cette vérification a donné lieu à la suppression du crédit d'impôt sur les sociétés qui s'élève à 858 KDT et du crédit de TV A qui s'élève à 3 KDT, ainsi qu'à la réclamation d'une taxation de 495 KDT pénalités de retard comprises. La société s'est opposée aux résultats de cette vérification dans les délais légaux définis à cet objet.

Courant le mois de Mars 2018, les services de l'administration fiscale ont répondu à l'opposition de la société en maintenant tous les points objet des résultats de la vérification. Cette réponse a fait aussi l'objet d'une opposition de la part de Tunis Center dans les délais impartis.

**Courant novembre 2019, la société a conclu un acte de réconciliation avec l'administration fiscale en vue duquel :**

- **La restitution du reliquat de crédit de l'IS de l'exercice 2015 pour un montant de 535 KDT ;**
- Détermination du crédit de la TVA au 31 décembre 2015 pour un montant de 7 KDT ;
- Détermination du crédit de TFP au 31 décembre 2015 pour un montant de 33 KDT ;
- **Règlement d'un montant de 9 KDT au titre de la TVA ;**
- Enregistrement d'une perte pour un montant de 37 KDT.
- 

## **7. AVANCEMENT DU PROJET DE CESSIION**

Le projet de cession par BPCE-I de sa participation dans la BTK à l'Etat tunisien, dans le cadre de la crise sanitaire actuelle, a connu un ralentissement des procédures devant permettre la satisfaction des conditions suspensives (autorisations réglementaires) auxquelles l'opération est soumise. Dans ce cadre, la date du closing, initialement prévue pour le premier trimestre 2020, a été reportée.

## **8. CHANGEMENT DE PRESENTATION**

En application des dispositions de la Norme Comptable Tunisienne n°11 relative aux modifications comptables, ce changement de présentation a été traité d'une manière rétrospective. A cet effet, les données comparatives de l'exercice 2018 ont été retraitées en pro-forma pour les besoins de la comparabilité de la façon suivante :

	Publié		Retraité	
AC1- Caisse & avoirs auprès de la BCT, CCP & TGT	81 552	990	82 541	
AC2- Créances sur les établissements bancaires et financiers	71 750	-990	70 771	Reclassement des provisions sur les correspondants étrangers de la rubrique AC1 vers la rubrique AC2.
AC3- Crédits à la clientèle non échus	1 112 366	-43 210	1 069 156	Reclassement des crédits à la clientèle non échus vers les autres créances contentieuses (Rubrique non présentée en 2018) et vers les avances sur placements.
AC3- Autres créances contentieuses	0	43 054	43 054	
AC3- Avances sur placements	7 783	156	7 939	

Rubriques de l'EFT consolidé	31/12/2018 Publié	Retraitements	31/12/2018 Retraité	Commentaire
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus portefeuille d'investissement)	182 290	-93	182 197	
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation	95 899	-93	95 806	Il s'agit de la variation des créances rattachées à imputer sur les produits d'exploitation bancaires encaissés
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice	4 437	-93	4 344	
Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice	-44 457	93	-44 550	

## 9. NOTES EXPLICATIVES (LES CHIFFRES SONT EXPRIMES EN KDT : MILLIERS DE DINARS)

### 9.1 NOTES SUR LE BILAN CONSOLIDE

#### 9.1.1 NOTES SUR LES POSTES DE L'ACTIF

#### NOTE 1 : AC1- CAISSES ET AVOIRS AUPRES DE LA BCT, CCP, TGT

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2019 à **47 836 KDT** contre à **82 541 KDT** au 31 décembre 2018 enregistrant ainsi une baisse de **34 705 KDT**.

Ce solde est détaillé ainsi :

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Caisse en dinars	7 038	6 764	274
Caisse en devises	880	1 116	-236
Avoirs en dinars à la BCT	14 498	9 466	5 032
Avoirs en devises à la BCT	26 739	66 514	-39 775
Provisions	-1 319	-1 319	0
<b>Total</b>	<b>47 836</b>	<b>82 541</b>	<b>-33 705</b>

#### NOTE 2 : AC2- CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

Les avoirs et créances sur les établissements bancaires et financiers s'élèvent au 31 décembre 2019 à **104 744 KDT** contre **70 761 KDT** au 31 décembre 2018 soit une augmentation **33 983 KDT** se détaillant ainsi :

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Créances sur les établissements bancaires	105 734	71 751	33 983
Provisions (*)	-990	-990	0
<b>Total</b>	<b>104 744</b>	<b>70 761</b>	<b>33 983</b>

(\*) Colonne retraitée pour les besoins de la comparabilité

### NOTE 3 : AC3- CREANCES SUR LA CLIENTELE

Les créances sur la clientèle présentent au 31 décembre 2019 un solde net de **1 152 751 KDT** contre un solde net de **1 198 624 KDT** au 31 décembre 2018, soit une diminution de **45 873 KDT** se détaillant comme suit :

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Crédits à la clientèle non échus (*)	1 048 563	1 069 156	-20 593
Créances impayées	331 540	584 403	-252 863
- Principal impayés	202 847	384 707	-181 860
- Intérêts impayés	36 862	68 858	-31 996
- Intérêts de retard & autres impayés	46 775	87 784	-41 009
- Autres créances contentieuses (*)	45 056	43 054	2 002
Intérêts & com. courus & non échus	3 589	2 413	1 176
Autres comptes débiteurs (c/c & cc associés)	148 432	147 464	968
<b>Total brut des créances hors avances sur placements et produits perçus d'avance</b>	<b>1 532 124</b>	<b>1 803 436</b>	<b>-271 312</b>
Avances sur placements (*)	4 395	7 939	-3 544
Produits d'intérêts perçus d'avance	-3 980	-3 453	-527
<b>Total brut des créances sur la clientèle</b>	<b>1 532 539</b>	<b>1 807 922</b>	<b>-272 316</b>
A déduire couverture	-379 788	-609 298	229 511
- Provisions individuelles	-225 398	-296 203	70 805
- Provisions collectives	-15 788	-15 788	0
- Agios réservés	-138 602	-297 307	158 706
<b>Total net des créances sur la clientèle</b>	<b>1 152 751</b>	<b>1 198 624</b>	<b>-45 873</b>

(\*) lignes retraitées pour les besoins de comparabilité (reclassement entre rubriques)

### NOTE 4 : AC3- OPERATIONS DE LEASING

Les opérations de crédit-bail et assimilées présentent au 31 décembre 2019, un solde net de **175 615 KDT** contre **172 390 KDT** au 31 décembre 2018, enregistrant ainsi une augmentation de **3 255 KDT**.

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Crédits à la clientèle non échus	177 831	172 510	5 321
Créances impayées	27 285	27 887	-602
<b>Total brut des créances sur la clientèle</b>	<b>205 116</b>	<b>200 397</b>	<b>4 719</b>
<b>A déduire couverture</b>	<b>-29 501</b>	<b>-28 007</b>	<b>-1 494</b>
- Provisions individuelles	-24 157	-22 679	1 478
- Provisions collectives	-2 155	-1 934	-221
- Agios réservés	-3 189	-3 394	205
<b>Total net des créances sur la clientèle</b>	<b>175 615</b>	<b>172 390</b>	<b>3 225</b>

### NOTE 5 : AC4- PORTEFEUILLE - TITRES COMMERCIAL

Le solde net de cette rubrique a atteint à fin 2019 un montant de **10 723 KDT** contre **12 649 KDT** à fin 2018, enregistrant une diminution nette de **1 926 KDT**.

Ce solde se détaille ainsi :

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Obligations	4 000	4 000	0
Actions	2 340	1 725	615
Bons de trésors	0	0	0
Emprunt national 2014	4 040	6 560	-2 520
Créances rattachées	343	364	-21
<b>Total</b>	<b>10 723</b>	<b>12 649</b>	<b>-1 926</b>

#### NOTE 6 : AC5- PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

La situation nette du portefeuille d'investissement s'élève à fin décembre 2019 à **110 048 KDT** contre **97 360 KDT** à fin 2018.

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Titres de participation	18 766	15 366	3 400
Fonds gérés (*)	5 745	9 641	-3 895
Bons de trésors	89 055	77 956	11 099
Intérêts courus non échus BTA	2 787	2 814	-27
- A déduire Provisions	-5 974	-7 964	1 990
- A déduire perte de réévaluation à reprendre	-331	-453	122
<b>Total</b>	<b>110 048</b>	<b>97 360</b>	<b>12 688</b>

#### NOTE 7 : AC5- TITRES MIS EN EQUIVALENCE

Les titres mis en équivalence présentent au 31 décembre 2019 un solde net de **904 KDT** contre un solde net de **1 141 KDT** au 31 décembre 2018, enregistrant une diminution **237 KDT**.

Le détail des titres par société se présente comme suit :

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Participations STPI	551	801	-248
Participations MEDAI	353	340	13
<b>Total</b>	<b>904</b>	<b>1 141</b>	<b>-237</b>

#### NOTE 8 : AC6- VALEURS IMMOBILISEES

Le solde net des valeurs immobilisées au 31 décembre 2019 s'élève à **44 636 KDT** contre **45 110 KDT** au 31 décembre 2018 ; soit une baisse de **474 KDT**. Cette rubrique se détaille comme suit :

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
<b><u>Immobilisations incorporelles</u></b>	<b><u>30 110</u></b>	<b><u>29 692</u></b>	<b><u>418</u></b>
Fonds de commerce	954	954	0
Logiciels	24 167	23 749	418
Ecart d'acquisition	4 989	4 989	0
<b><u>Immobilisations corporelles</u></b>	<b><u>89 626</u></b>	<b><u>84 416</u></b>	<b><u>5 210</u></b>
Terrain	5 953	5 953	0
Siège social	4 149	4 149	0
Constructions	11 279	11 279	0
Bâtiments loués	26 379	26 379	0
Matériel de transport	1 506	1 092	414
Matériels de bureau et informatique	11 937	9 185	2 752
Mobilier de bureau	0	0	0
Autres agencements et installations	28 423	26 379	2 044
Autres Immobilisations corporelles & incorporelles	0	0	0
<b>Valeur brute des immobilisations</b>	<b>119 736</b>	<b>114 108</b>	<b>5 628</b>
A déduire : Amortissements	-72 757	-66 904	-5 853
A déduire : Amortissements écart d'acquisition	-1 992	-1 743	-249
A déduire : Provisions /avances (*)	-351	-351	0
<b>Valeur comptable nette des immobilisations</b>	<b>44 636</b>	<b>45 110</b>	<b>-474</b>

(\*) Correspond principalement à une provision relative à des avances servies en 2007 et durant les exercices antérieurs dans le cadre de la mise en place du logiciel Global Banking.

## NOTE 9 : AC7- AUTRES ACTIFS

Le solde net de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2019 à 85 164 KDT contre **78 774 KDT** à fin 2018, soit une baisse de **6 390 KDT** détaillée comme suit :

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
-Dépôt et cautionnement	110	258	-148
Comptes d'Etat, collectivités locales	42 150	44 974	-2 823
Autres comptes d'actif	54 136	50 318	3 818
A déduire : provisions sur autres actifs	-11 232	-16 776	5 544
<b>Total</b>	<b>85 164</b>	<b>78 774</b>	<b>6 390</b>

## 9.1.2 NOTES SUR LES POSTES DE PASSIF

### NOTE 10 : PA1- BANQUE CENTRALE ET CCP

Les dettes envers la Banque Centrale et CCP s'élèvent au 31 décembre 2019 à **110 197 KDT**. Il s'agit essentiellement de l'encours refinancement BCT au 31 décembre 2019 :

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Avoirs de la BCT auprès de la BTK	0	1 213	-1 213
Emprunts de la BTK auprès de la BCT	110 000	128 000	-18 000
Dettes rattachées sur emprunts auprès de la BCT	197	184	13
<b>Total</b>	<b>110 197</b>	<b>129 397</b>	<b>-19 200</b>

### NOTE 11 : PA2- DEPOTS & AVOIRS DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

Les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers s'élèvent au 31 décembre 2019 à **127 093 KDT** contre **107 684 KDT** au 31 décembre 2018, soit une augmentation de **19 409 KDT** se détaillant comme suit :

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Dépôts et avoirs des Etablissements bancaires & Financiers	127 093	107 684	19 409
<b>Total</b>	<b>127 093</b>	<b>107 684</b>	<b>19 409</b>

### NOTE 12 : PA3- DEPOTS DE LA CLIENTELE

Les dépôts de la clientèle s'élèvent au 31 décembre 2019 à **943 683 KDT** contre **823 923 KDT** au 31 décembre 2018, soit une hausse de **119 760 KDT**. Cette hausse se détaille comme suit :

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Dépôts à vue	405 586	191 204	214 382
Comptes à terme, bons de caisse et certificats de dépôt	517 998	618 462	-100 464
Autres sommes dues à la clientèle	24 611	17 495	7 116
Charges d'intérêts perçus d'avance	-4 512	-3 238	-1 274
<b>Total</b>	<b>943 683</b>	<b>823 923</b>	<b>119 760</b>

### NOTE 13 : PA4- EMPRUNTS & RESSOURCES SPECIALES

Les emprunts et ressources spéciales ont atteint au 31 décembre 2019 la somme de **301 078 KDT** contre **432 049 KDT** au 31 décembre 2018, soit une baisse de **130 971 KDT**.

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Emprunts représentés par des titres	57 923	63 947	-6 024
Ressources spéciales	237 940	362 509	-124 569
Dettes rattachées	5 215	5 593	-378
<b>Total</b>	<b>301 078</b>	<b>432 049</b>	<b>-130 971</b>

## NOTE 14 : PA5- AUTRES PASSIFS

Les autres comptes de passif ont atteint **112 714 KDT** à fin 2019 contre **100 190 KDT** à fin 2018, soit une augmentation de **12 524 KDT**, ils sont ainsi détaillés :

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Fournisseurs	21 586	7 865	13 721
Dettes sociales et fiscales	11 633	9 681	1 952
Comptes de régularisation passifs	24 323	24 998	-675
Autres dettes	18 950	19 712	-762
Passifs d'impôt différés	27 752	25 274	2 478
Provisions et réajustements	8 470	12 660	-4 190
<b>Total</b>	<b>112 714</b>	<b>100 190</b>	<b>12 524</b>

### 9.1.3 NOTES SUR LES POSTES INTERETS MINORITAIRES & CAPITAUX PROPRES

## NOTE 15 : INTERETS MINORITAIRES

La part des minoritaires dans les fonds propres totalise à fin 2019 la somme de **19 295 KDT** contre de **19 269 KDT** à fin 2018, détaillée par société comme suit :

Groupe BTK	A Fin 2018	Dist. des dividendes	Ajust. des états financiers individuels+Fond social	Résultat Exercice 2019	A Fin 2019
Intérêts minoritaires AIL	1 511	0	-131	67	1 447
Intérêts minoritaires EL ISTIFA	0	0		0	0
Intérêts minoritaires U I SICAR	251	0	1	9	261
Intérêts minoritaires SCIF	-21	0	6	-102	-117
Intérêts min. U. P."SICAF"	0	0	1	0	1
Intérêts min. TUNIS CENTER	17 529	-1 545	47	1 673	17 704
<b>Total int. Minoritaires</b>	<b>19 269</b>	<b>-1 545</b>	<b>-76</b>	<b>1 647</b>	<b>19 295</b>

## NOTE 16 : CAPITAUX PROPRES

A la date du 31 décembre 2019, le capital social s'élève à 200 000 KDT composé de 2 000 000 actions d'une valeur nominale de 100 DT libérées en totalité. Les fonds propres avant affectation du résultat de l'exercice ont atteint 118 362 KDT à fin 2019 ainsi détaillée :

Groupe BTK	Solde a fin 2018	Affectation Fonds social	Distribution Aug. des Capital dividendes	Augmentation capital	Ajustement des CP	Résultat de l'exercice	Solde à fin 2019
BTK	189 560	0	0	0	-532	-29 455	159 574
AIL	1 867	0	0	0	0	1 274	3 141
EL ISTIFA	-46 227	0	0	0	0	640	-45 587
Univers Invest SICAR	-335	0	0	0	2	63	-270
SCIF	-885	0	0	0	24	-409	-1 270
Univers participations SICAF	329	0	0	0	35	67	431
Tunis Center	2 888	0	-455	0	13	493	2 939
STPI	-399	0	0	0	0	-249	-648
MEDAI	41	0	0	0	0	12	53
SPCS	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL GROUPE</b>	<b>146 838</b>	<b>0</b>	<b>-455</b>	<b>0</b>	<b>-458</b>	<b>-27 564</b>	<b>118 362</b>

## 9.2 NOTES SUR LES ENGAGEMENTS HORS BILAN CONSOLIDE

### NOTE 17 : HB 1 - CAUTIONS, AVALS ET AUTRES GARANTIES DONNEES

Cette rubrique se détaille comme suit :

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Avals	7 440	7 950	-510
Cautions	75 744	80 846	-5 102
Autres garanties données	21 708	18 117	3 591
<b>Total</b>	<b>104 892</b>	<b>106 913</b>	<b>-2 021</b>

### NOTE 18. HB 3 - ACTIFS DONNES EN GARANTIE

Ce poste comprend la valeur comptable des éléments d'actifs donnés par la banque en garantie d'engagements figurant au passif (opérations de refinancement auprès de la BCT).

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Appel d'Offres			
<i>BTA &amp; Emprunt national</i>	40 000	48 000	-8 000
<i>Papiers refinancable</i>	60 000	72 000	-12 000
Appel d'Offres à LT			
<i>BTA &amp; Emprunt national</i>	4 000	0	4 000
<i>Papiers refinancable</i>	6 000	8 000	-2 000
<b>Total</b>	<b>110 000</b>	<b>128 000</b>	<b>-18 000</b>

### NOTE 19 : HB 4 ET HB 5 ENGAGEMENTS DONNES

Cette rubrique se détaille comme suit :

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Engagements de financements donnés	17 390	16 681	-3 154
Engagements sur titres	176	176	0
<b>Total</b>	<b>17 566</b>	<b>16 857</b>	<b>-3 154</b>

Les engagements de financements donnés sont présentés hors engagements de financements donnés relatifs aux comptes de découverts

### NOTE 20 : HB 7 - ENGAGEMENTS REÇUS

Cette rubrique se détaille comme suit :

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Garantie SOTUGAR (*)	18 015	1 774	16 241
Garantie COTUNACE	8 737	9 258	-521
<b>Garantie de l'Etat</b>	<b>4 000</b>	<b>4 000</b>	<b>0</b>
Aval des établissements bancaires et financiers	3 700	0	3 700
Garanties hypothécaires (*)	234 036	263 288	-29 252
<b>Total</b>	<b>268 488</b>	<b>278 320</b>	<b>-9 832</b>

(\*) En l'absence d'informations fiables et suffisantes, la colonne comparative n'a pas été retraitée

Par principe de prudence, le groupe n'a retenu parmi la rubrique « garanties hypothécaires » que celles relatives aux relations classées (2, 3 et 4) dans la limite de la valeur des engagements qu'elles couvrent à la date d'arrêté et après déduction des agios réservés et des garanties sous forme de dépôts et/ou actifs financiers.

## NOTES SUR LES OPERATIONS DE CHANGE :

Le net des opérations de swap avec la BCT dans le cadre de la gestion de trésorerie à la date du 31/12/2019 s'élève à **-23 KDT** et se présentent comme suit :

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Devises vendues à terme à livrer	-1 000	-46 000	45 000
Devises achetées à terme à recevoir	977	44 815	-43 838

Aucune opération de change au comptant non dénouée à la date du 31/12/2019 :

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Devises vendues au comptant à livrer	0	-9 146	9 146
Devises achetées au comptant à recevoir	0	10 394	-10 394

## 5.7 NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT CONSOLIDE

### NOTE 21 : PR1 - INTERETS & REVENUS ASSIMILES (Y COMPRIS L'ACTIVITE DE LEASING)

Les intérêts et revenus assimilés perçus totalisent 139 549 KDT à fin décembre 2019 contre **133 109 KDT** pour la même période en 2018, soit une hausse de **6 440 KDT**, et se détaillent comme suit :

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Commissions d'engagement	58	81	-23
Commissions sur cautions & avals	2 224	2 669	-445
Report net sur opération de change	4 398	-3 229	7 627
Intérêts des placements au marché monétaire	2 893	692	2 201
Intérêts des comptes débiteurs	17 770	16 516	1 254
Intérêts des crédits à court terme	49 171	23 758	25 413
Intérêts des crédits à moyen & long terme	63 035	92 622	-29 586
<b>Total</b>	<b>139 549</b>	<b>133 109</b>	<b>6 440</b>

### NOTE 22 : PR2- COMMISSIONS

Les commissions perçues de la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 totalisent **20 429 KDT** contre **17 604 KDT** pour la même période en 2018, enregistrant ainsi une augmentation de **2 825 KDT**, et se détaillent comme suit :

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Commissions d'études & gestion	5 165	3 288	1 877
Commissions sur opérations d'intermédiation en bourse	181	570	-389
Commissions sur opérations bancaires dinars (1)	12 711	11 500	1 211
Commissions sur opérations de commerce extérieur	2 372	2 246	126
<b>Total</b>	<b>20 429</b>	<b>17 604</b>	<b>2 825</b>

(1) Le détail des commissions sur opérations bancaires en dinars se présente comme suit :

<b>Intitulé</b>	<b>déc.-19</b>	<b>déc.-18</b>	<b>Variation</b>
Autres commissions	209	14	195
Commissions monétiques	1 458	1 298	160
Commissions « moyens de paiement »	2 965	2 735	230
Frais et commissions sur comptes	8 079	7 453	626
<b>Total</b>	<b>12 711</b>	<b>11 500</b>	<b>1 211</b>

### NOTE 23 : PR3- GAINS SUR PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL

Les revenus du portefeuille titres commercial et les opérations financières totalisent à fin décembre 2019 un montant de **8 230 KDT** contre **10 413 KDT** à fin décembre 2018, soit une baisse de **2 183 KDT** résultant principalement du reclassement des revenus des bons de trésor :

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Dividendes du portefeuille - titres commercial	0	0	0
Gains sur opérations financières	8230	10 413	-2 183
<b>Total</b>	<b>8 230</b>	<b>10 413</b>	<b>-2 183</b>

### NOTE 24 : PR4 - REVENUS DU PORTEFEUILLE TITRES D'INVESTISSEMENT

Les revenus du portefeuille titres d'investissement totalisent à fin décembre 2019 un montant de **9 209 KDT** contre **8 792 KDT** à fin décembre 2018, soit une hausse de **417 KDT**. Les revenus du portefeuille d'investissement en 2019 incluent les intérêts des bons de trésor, les dividendes perçus sur les titres de participations et les jetons de présence.

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Dividendes	3 197	2 560	637
Autres revenus	240	262	-22
Revenus BTA	5 772	5 970	-198
<b>Total</b>	<b>9 209</b>	<b>8 792</b>	<b>417</b>

### NOTE 25 : CH1- INTERETS ENCOURUS ET CHARGES ASSIMILEES (Y COMPRIS L'ACTIVITE DE LEASING)

Les intérêts encourus et charges assimilées ont enregistré durant la période écoulée à fin décembre 2019 un montant de **110 748 KDT** contre un montant de **90 362 KDT** pour la même période en 2018, soit une augmentation de **20 388 KDT**.

Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Intérêts des emprunts sur le marché monétaire	14 928	8 734	6 194
Intérêts des emprunts locaux à moyen & long terme	14 755	14 155	602
Intérêts des emprunts extérieurs moyens & long terme	6 845	7 350	-505
Commissions encourues sur emprunts extérieurs	9 924	12 932	-3 008
Intérêts des comptes courants créditeurs des clients	64 296	47 191	17 105
<b>Total</b>	<b>110 748</b>	<b>90 362</b>	<b>20 388</b>

## NOTE 26 : CH2- COMMISSIONS ENCOURUES

Les commissions encourues ont enregistré durant la période écoulée à fin décembre 2019 un montant de **871 KDT** contre un montant de **1 094 KDT** pour la même période en 2018, soit une baisse de **223 KDT**.

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Commissions encourues sur emprunts locaux	120	730	-610
Commissions sur op. de titres & de changes	751	364	387
<b>Total</b>	<b>871</b>	<b>1 094</b>	<b>-223</b>

## NOTE 27 : PR5/CH4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET RESULTAT DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR CREANCES, HORS BILAN & PASSIF

Le coût du risque relatif aux créances, autres éléments d'actifs et passifs a totalisé s'élève à **27 417 KDT** à fin décembre 2019 contre **36 650 KDT** pour la même période en 2018, soit une baisse de **9 234 KDT**.

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Dotation provisions individuelles	-24 908	-24 535	-373
Dotation provisions additionnelles	-20 506	-24 861	4355
Dotation provisions collectives	-221	-6 809	6588
Pertes sur créances radiées et abandonnées	-13 029	-13 158	130
<b>Total Dotations</b>	<b>-58 664</b>	<b>-69 363</b>	<b>10 699</b>
Reprise des provisions individuelles	19 873	21 206	-1333
Reprise des provisions additionnelles	2 598	1 559	1039
Réaffectation de la provision collective	0	3 116	-3116
Reprise de provision sur créances radiées et abandonnées	9 051	11 507	-2456
<b>Total Reprises</b>	<b>31 522</b>	<b>37 388</b>	<b>-5 866</b>
<b>Coût net de risque de crédit</b>	<b>-27 142</b>	<b>-31 975</b>	<b>4 833</b>
Dotation provision autres actifs	-374	-3 068	2694
Reprise provision autres actifs	100	0	100
Dotation provision pour risques et charges		-3 102	3102
Reprise provision pour risques et charges		1 495	-1495
<b>Coût net de risque autres éléments</b>	<b>-274</b>	<b>-4 675</b>	<b>4 401</b>
<b>Total coût de risque</b>	<b>-27 417</b>	<b>-36 650</b>	<b>9 234</b>

## NOTE 28 : PR7- LES AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

Les autres produits d'exploitation s'élèvent à fin décembre 2019 à **5 359 KDT** contre **6 126 KDT** au titre de la même période en 2018, enregistrant ainsi une baisse de **767 KDT**.

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Revenus des activités non financières	230	567	-337
Revenus des loyers des bâtiments	5 129	5 559	-429
<b>Total</b>	<b>5 359</b>	<b>6 126</b>	<b>-767</b>

## NOTE 29 : CH6- FRAIS DU PERSONNEL

Les frais du personnel ont atteint à fin décembre 2019 la somme de **41 615 KDT** contre **38 700 KDT** à fin décembre 2018, soit une augmentation de **2 915 KDT**.

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Salaires & appointements	32 539	29 972	2 567
Charges sociales	9 076	8 728	348
<b>Total</b>	<b>41 615</b>	<b>38 700</b>	<b>2 915</b>

### NOTE 30 : CH7- CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation ont atteint à fin décembre 2019 un montant de

20 262 KDT contre un montant de 21 918 KDT à fin décembre 2018, soit une baisse de 1 656 KDT, et se détaillent comme suit :

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Impôts & taxes	1 355	4 282	-2 927
Travaux, fournitures & services extérieurs	17 161	16 787	374
Transport & déplacements	763	710	52
Frais divers de gestion	983	139	844
<b>Total</b>	<b>20 262</b>	<b>21 918</b>	<b>-1 656</b>

### NOTE 31 : IMPOT SUR LE BENEFICE

La rubrique « Impôt sur les bénéfices » présente un solde positif 117 KDT au titre de l'exercice 2019 contre un montant positif de 443 KDT pour l'exercice 2018 et se détaille comme suit :

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Impôt exigible	-1 576	-1 606	29
Impôt différé	1 693	2 049	-356
<b>Total</b>	<b>117</b>	<b>443</b>	<b>-326</b>

## 9.3 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE

Les états financiers consolidés sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'Administration réuni le 27 mars 2020. En conséquence, ils ne reflètent pas les événements postérieurs à cette date.

Toutefois, il est à signaler que la situation sanitaire liée à la pandémie COVID-19 qui sévit en Tunisie et au niveau mondial risque d'avoir des répercussions sur les activités futures du groupe. En outre, et dans le cadre des efforts nationaux visant à atténuer les retombées économiques et sociales de ladite pandémie, le Gouvernement tunisien et la Banque Centrale de Tunisie ont annoncé une série de mesures exceptionnelles liées au secteur financier en général et aux banques en particulier. Ces événements ne nécessitent aucun ajustement des états financiers du groupe au titre de l'exercice 2019. Cependant, ils peuvent avoir une incidence sur la situation financière du groupe au cours des exercices futurs.

A l'état actuel des choses, et sur la base des informations disponibles, l'impact éventuel futur de la pandémie COVID-19 sur l'activité et la situation financière du groupe ne peut pas être estimé. Face à cette situation, la banque a activé son plan de continuité d'activité (PCA) pour assurer à sa clientèle l'accès, dans des conditions suffisantes, aux services bancaires. Elle a, en outre, mis en place un système de sécurité pour préserver la santé de ses collaborateurs et de ses partenaires.

# RAPPORT SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

**Mesdames, Messieurs les Actionnaires  
de la Banque Tuniso-Koweitienne BTK-Groupe BPCE**

## **I. Rapport sur l'audit des états financiers consolidés**

### **1. Opinion**

En exécution de la mission que vous nous avez confiée, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers consolidés du groupe Banque Tuniso-Koweitienne BTK relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés du groupe Banque Tuniso-Koweitienne BTK, comprenant le bilan consolidé et l'état des engagements hors bilan consolidé arrêtés au 31 décembre 2019, l'état de résultat consolidé et l'état des flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers consolidés, arrêtés par le conseil d'administration le 27 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19, font ressortir un total bilan consolidé de **1 732 421 KDT** et un résultat déficitaire consolidé s'élevant à **<27 564> KDT**.

A notre avis, les états financiers consolidés du groupe Banque Tuniso-Koweitienne BTK sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du groupe au 31 décembre 2019, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

### **2. Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport.

Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### **3. Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation**

#### **3.1 Evaluation de la continuité d'exploitation de la « BTK »**

Nous attirons votre attention sur la note 7 « avancement du projet de cession », qui souligne que le projet de cession par BPCE-I (actionnaire de référence) de sa participation dans la BTK à l'Etat tunisien, dans le cadre de la crise sanitaire actuelle, a connu un ralentissement des procédures devant permettre la satisfaction des conditions suspensives (autorisations réglementaires) auxquelles l'opération est soumise. Dans ce cadre, la date du closing, initialement prévue pour le premier trimestre 2020, a été reportée. Cette situation conjuguée aux autres constats exposés ci-dessous indiquent l'existence d'une incertitude significative susceptible de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation

Les éléments constituant notre base d'évaluation de l'incertitude liée à la continuité d'exploitation se présentent comme suit :

- La Banque a subi des résultats déficitaires chroniques ramenant ses capitaux propres au 31 décembre 2019 à un montant de 102 436 KDT, soit 51,2% de son capital social et donc très proche du seuil fixé par l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales ;
- Les dépôts concernent un nombre limité de clients, ce qui constitue une forte exposition au risque de liquidité ;
- La difficulté à lever des fonds (émissions obligataires, ressources extérieures...etc.) ;
- Une régression des parts de marché et des indicateurs de rentabilité ;
- Une dégradation significative du coefficient d'exploitation porté de 80,96% fin décembre 2018 à 108,34% fin décembre 2019, laquelle trouve principalement son origine dans la régression du Produit Net Bancaire contre une hausse des coûts ;
- Un important taux de créances douteuses et litigieuses (CDL), qui dépasse le seuil requis par les bailleurs de fonds ;
- Le ratio de liquidité à court terme LCR n'est pas respecté au titre des mois de juillet, de septembre, et de décembre 2019 contrairement aux dispositions de la circulaire de la BCT n°2014-14 ;
- Au 31 décembre 2019, l'exigence minimale de fonds propres réglementaires en regard des risques pondérés telle que prévue par les textes de référence de la BCT (circulaire n°2018-06) n'est pas respectée par la Banque.

Cette situation inquiétante serait aggravée par les éventuels impacts liés à la pandémie COVID 19.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

### **3.2 Evaluation de la continuité d'exploitation de certaines filiales du Groupe BTK**

Les commissaires aux comptes des filiales SCIF et STPI ont soulevé au niveau de leurs rapports d'audit sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2019 un paragraphe décrivant l'existence d'une incertitude significative liée à la continuité d'exploitation.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

## **4. Paragraphes d'observation**

**4.1** Nous attirons votre attention sur la note 9.3 « Evènements postérieurs à la date de clôture » des états financiers consolidés qui décrit des événements postérieurs liés à la pandémie COVID-19.

**4.2** Nous attirons l'attention sur les situations décrites au niveau de la note 6 « Affaires Fiscales en cours » se rapportant aux vérifications fiscales subies par les deux filiales « AIL » et « Tunisie Center ». Les commissaires aux comptes desdites filiales ont soulevé au niveau de leurs rapports d'audit sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2019 un paragraphe d'observation décrivant l'évolution de ces affaires.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

## **5. Rapport de gestion du groupe**

La responsabilité du rapport de gestion du groupe incombe à la direction de la société mère. Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas au rapport de gestion du groupe et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du groupe dans le rapport de gestion du groupe par référence aux données figurant dans les états financiers consolidés.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du groupe et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous

avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion du groupe semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du groupe, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers consolidés des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 27 mars 2020.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes consolidés relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes consolidés.

## **6. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers consolidés**

La Direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du groupe.

## **7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## **II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### **1. Efficacité du système de contrôle interne**

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne relatif au traitement de l'information comptable et la préparation des états financiers consolidés. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la Direction et au Conseil d'Administration.

### **2. Autres obligations légales et réglementaires - BTK-**

- Par référence à la circulaire de la BCT n° 2018-06, nous avons procédé à l'étude des normes d'adéquation des fonds propres et avons constaté en raison de l'insuffisance des Fonds Propres Nets, que les seuils fixés par les dispositions de l'article 9 de cette circulaire ne sont pas observés par la Banque.  
En effet, les Fonds Propres Nets de Base ainsi que les Fonds Propres Nets de la Banque accusent respectivement un solde de 73 851 KDT et 105 714 KDT et représentent respectivement 6,01% et 8,61% du total des actifs pondérés par les risques tels que définis par l'article 10 de la circulaire de la BCT n° 2018-06. Ces niveaux sont en deçà des seuils exigés par l'article 9 de la circulaire susvisée et ne permettent aucune possibilité d'évolution future. Cette insuffisance est passible de sanctions pécuniaires conformément à la réglementation en vigueur.
- Par référence à la même circulaire, nous avons procédé à l'étude de la division des risques et avons recalculé les seuils énoncés par les dispositions de cette circulaire. Nous constatons que les engagements d'un groupe dépassent le seuil de 25% des fonds propres nets, limite prévue par

**l'article 51 de la circulaire de la BCT n° 2018-06. Ce dépassement, s'élevant à 4 591 KDT, générerait les sanctions suivantes :**

- **Prudentielle prévue par l'article 54 de la circulaire 2018-06 :** le montant du dépassement est ajouté avec une pondération de 300% au total des risques encourus au titre des risques de crédit ;
- **Pécuniaire prévue par l'article 55 de la circulaire 2018-06** calculée, selon la grille de sanctions pécuniaires prévue en annexe de la circulaire, au taux de 1% du montant du dépassement qui se situe entre 10% et 25 % des Fonds Propres Nets.
- Par référence à la circulaire de la BCT n° 2014-14, nous avons procédé à l'étude du ratio de liquidité à court terme. **L'état de détermination de ce ratio fait apparaître des actifs liquides pondérés pour 61 668 KDT, des sorties de trésorerie pour 152 787 KDT et des entrées de trésorerie pour un montant de 64 517 KDT, soit un ratio de liquidité de 71,286%, inférieur au taux minimum (100%) exigé par la circulaire sus indiquée.**
- Par référence à la circulaire de la BCT n° 2018-10, nous avons procédé à la revue du ratio « Crédits/Dépôts » du quatrième trimestre 2019. **L'état de détermination de ce ratio réglementaire fait apparaître un excédent de créances de l'ordre de 84 015 KDT, soit un ratio « Crédits/Dépôts » de 138%, contre une exigence réglementaire de 120%. Ce dépassement (par rapport au ratio cible) générerait une amende de l'ordre de 212 KDT calculée en application des dispositions de l'article 4 de la même circulaire.**

### **Les Commissaires aux Comptes**

**ECC MAZARS  
Borhen CHEBBI**

**BDO TUNISIE  
Adnène ZGHIDI**

**Tunis, le 16 avril 2020**